

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.

**POUR CONSULTATION
SUR PLACE SEULEMENT**



LA VILLE DE HULL

ANNEE 1978

CONSEIL

MAIRE

Gilles Rocheleau

CONSEILLERS

Quartier Laurier

Claude Lemay

Quartier Montcalm

André Careau

Quartier Tétreault

Paul-Emile Poulin

Quartier Wright

Fernand Nadon

Quartier Lafontaine

Jean-Yves Gougeon

Quartier Dollard

(jusqu'au 29-10-78) Fernand Mutchmore
(à compter du 09-11-78) Georges A. Carrier

Quartier Vanier

Paul Brunet

Quartier Mont-Bleu

(jusqu'au 29-10-78) Pierre Ménard
(à compter du 09-11-78) Pierre Cholette

Greffier

Robert LeSage, o.m.a.

Gérant

J.-Aimé Desjardins, ing.

RESERVE (HULL)

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DE HULL**



1

NUMERO 1

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JANVIER 1978

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 3 janvier 1978 à 20h00, à laquelle monsieur le président Fernand Mutchmore est présent.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard ont donné avis d'absence.

A 20h15, monsieur le président Fernand Mutchmore se prévalant des dispositions de la règle numéro 5 du règlement 927 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil, ajourne la présente assemblée au jeudi, 5 janvier 1978, à 20h00 dans la salle du Conseil au Poste de police, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec.

FERNAND MUTCHEMORE
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a
Greffier



VILLE DE HULL

NUMERO 2

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 1978

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le jeudi, 5 janvier 1978 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon et Paul Brunet formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

Messieurs les conseillers Jean-Yves Gougeon et Pierre Ménard ont donné avis d'absence.

78--1

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de madame A. Gougeon mère du conseiller Jean-Yves Gougeon et ce Conseil désire offrir au conseiller Jean-Yves Gougeon ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

78--2

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée tenue le 20 décembre 1977.

Adoptée.

78-3

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-77-1442 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 décembre 1977, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$2,800.	
7130-421	Assurances incendies		\$2,800.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 9 décembre 1977 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--4

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-77-1465 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 décembre 1977, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer les virements interfonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
<u>4330 - Amélioration et opération du dépotoir Cook</u>			
4330	191	\$ 420.	
	193	2,510.	
	194	2,605.	
	198	3,260.	
	199	420.	
	213	10,080.	
	220	600.	
	230	790.	
	240	790.	
	250	1,535.	
	261	270.	
	262	510.	

3510 - Feux de circulation

3510	111	\$ 9,300.	
	220	100.	
	230	110.	
	240	140.	
	250	210.	
	261	50.	
	262	100.	

7510 - Horticulture

7510	752	2,700.	
------	-----	--------	--

2220 - Service d'incendie

2220	111	11,080.	
		<u>\$23,790.</u>	<u>\$23,790.</u>

L'Assistant-trésorier de la Ville a émis en date du 16 décembre 1977 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--5

ATTENDU que le Comité exécutif de la Ville de Hull par sa résolution CE-77-1311 datée du 8 novembre 1977 approuve les plans de construction pour le Carrefour Eddy;

ATTENDU que le Président de la Commission de la Capitale nationale dans sa lettre datée du 2 novembre 1977 adressée à monsieur le maire Gilles Rocheleau fait part de leur intention de céder à la Ville, pour une somme nominale de un dollar (\$1.00), une superficie approximative de 15,370 pieds carrés, ainsi que l'édifice de l'ancien siège social de la Compagnie E.B. Eddy, le tout pour le réalignement de l'artère Laurier-Taché;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-77-1444 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 décembre 1977, ce Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Commission de la Capitale nationale et la Ville de Hull pour la cession d'immeuble mentionnée dans le 2e ATTENDU. Cette entente sera conclue en vertu de l'article 22 de la Loi 59 du ministère des Affaires intergouvernementales du Québec et en conformité avec l'arrêté en Conseil numéro 831-76 du gouvernement du Québec.

Ce Conseil autorise l'arpenteur de la Ville à préparer les plans parcellaires et les descriptions techniques nécessaires pour l'acquisition du terrain, le tout tel que montré en couleur sur le plan numéro 1D-6470.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

78--6

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-77-1448 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 décembre 1977, ce Conseil accorde à madame Jacqueline Bates demeurant au 137 de la rue Champlain, une servitude sur une partie de la rue Champlain connue comme étant le lot 476, quartier QUATRE, mesurant 7 pieds de largeur par des profondeurs irrégulières et couvrant une superficie approximative de 11 pieds carrés, le tout tel que démontré sur le plan numéro 77824, préparé par André Défayette, arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 1977 ainsi que la description technique s'y rapportant.

Cette servitude est consentie à cause que l'immeuble situé au 137 de la rue Champlain empiète sur la rue Champlain et la servitude prendra fin après un incendie ou démolition et/ou lorsque la Ville aura besoin de cette partie de rue pour élargissement ou toutes autres fins.

Le locataire devra assumer toutes les responsabilités pour dommages matériels, corporels ou autres, qui pourraient survenir dans l'usage des lieux faisant l'objet de la présente servitude.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge du locataire.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

78--7

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-77-1449 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 décembre 1977, ce Conseil accorde à monsieur Daniel Osborne demeurant au 12 de la rue Hôtel-de-Ville à Hull, une servitude sur une partie de la rue Hôtel-de-Ville connue comme étant le lot 838, quartier TROIS mesurant 7 pieds de largeur par des profondeurs irrégulières et couvrant une superficie approximative de 16 pieds carrés, le tout tel que démontré sur le plan 622 S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre en date du 27 juin 1977 ainsi que la description technique s'y rapportant.

Cette servitude est consentie à cause que l'immeuble situé au 12 de la rue Hôtel-de-Ville empiète sur la rue Hôtel-de-Ville et la servitude prendra fin après un incendie ou démolition et/ou lorsque la Ville aura besoin de cette partie de rue pour élargissement ou toutes autres fins.

Le locataire devra assumer toutes les responsabilités pour dommages matériels, corporels ou autres, qui pourraient survenir dans l'usage des lieux faisant l'objet de la présente servitude.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge du locataire.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

78--8

ATTENDU que monsieur Hugues St-Pierre a préparé un plan d'arpentage sous le numéro 22-359-7869S en date du 14 novembre 1977 ainsi que la description technique s'y rapportant;

ATTENDU que la bâtie et la galerie de la propriété située au 106 de la rue St-Laurent empiètent sur une partie de la rue St-Laurent, cadsitre 810, quartier TROIS;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-77-1479 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 décembre 1977, ce Conseil accorde à Mmes Cécile, Jeanne D'Arc et Agathe Dalrymple demeurant au 106 de la rue St-Laurent à Hull, la servitude suivante:

Sur une partie de la bâtie et de la galerie qui empiètent sur la rue St-Laurent, couvrant une superficie approximative de 70 pieds carrés et tel que démontré sur le plan numéro 22-7869S daté du 14 novembre 1977 ainsi que la description technique annexée à la présente.

Cette servitude est consentie à cause que l'immeuble situé à 106 de la rue St-Laurent empiète sur la rue St-Laurent et la servitude prendra fin après un incendie ou démolition et/ou que la Ville ait besoin de cette partie de rue pour élargissement ou toutes autres fins.

Le locataire devra assumer toutes les responsabilités pour dommages matériels corporels ou autres, qui pourraient survenir dans l'usage des lieux faisant l'objet de la présente résolution.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge du locataire.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

78--9

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-77-1480 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 décembre 1977, ce Conseil décrète les honoraires ci-dessous indiqués pour la préparation de résolutions, recherches et autre travail nécessaire dans les cas suivants:

- | | |
|--|---------------|
| 1 - Tolérance d'empîtement | \$50.00 |
| 2 - Location de terrain ou ruelle qui représente une économie pour la Ville relativement à l'entretien | aucune charge |
| 3 - Location d'un terrain avec façade sur la rue et longeant la propriété | \$25.00 |

En plus des honoraires mentionnés à l'alinéa 3, la Ville établira le loyer pour la location d'un tel terrain selon la politique en vigueur.

Adoptée.

78--10

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE pour donner suite aux vérifications et sondages réalisés par le Service des finances et conformément à la recommandation du Comité d'administration des Olympiques de Hull, résolution CAO-77-194, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes à payer (vouchers) numéro VO-06 d'un montant total de \$7,535.92 pour la période du 12 décembre 1977 au 20 décembre 1977 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$7,535.92 et à débiter les appro priations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur la dite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 22 décembre 1977 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--11

ATTENDU que la Ville de Hull se propose d'aménager un parc municipal et de construire un pavillon communautaire d'environ \$500,000., une piscine extérieure et des équipements sportifs, à l'intérieur d'un périmètre connu

sous le nom de parc Fontaine, dont 7.4 acres sont propriétés de la Commission de la Capitale nationale, que la Ville de Hull désire se porter acquéreur de ces terrains, et que la Commission de la Capitale nationale souhaite cet aménagement et est disposée à consentir une contribution pouvant atteindre \$750,000. pour la construction des aménagements paysagers dudit parc;

ATTENDU que la Ville de Hull se propose d'aménager une route sur des terrains dont une superficie de 7.36 acres (320,943 pieds carrés) est propriété de la Commission de la Capitale nationale, en vue de prolonger le nouveau boulevard Freeman, et qu'elle désire se porter acquéreur des terrains de la Commission;

ATTENDU que la Ville de Hull se propose d'aménager un édifice municipal connu sous le nom de Maison du Citoyen sur des terrains dont une superficie de 0.6 acre (26,085 pieds carrés) est propriété de la Commission de la Capitale nationale et qu'elle désire se porter acquéreur des terrains de la Commission;

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale, déjà propriétaire de l'emprise de l'ancien chemin de fer Canadien Pacifique, se propose d'aménager à ses frais un parc linéaire entre les rues Laurier et St-Rédempteur, un tel projet exigeant la fermeture de rues, (30,500 pieds carrés) que la Ville de Hull désireuse de voir se réaliser ce projet, entend adopter des règlements à cette fin, et que la Commission désire se porter acquéreur des terrains qui résulteraient de la fermeture des rues;

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale désire compléter l'aménagement à des fins publiques de l'ensemble de ses terrains situés entre la rue Laurier et la rivière des Outaouais, au sud du pont Alexandra, que la Ville de Hull est propriétaire dans ce secteur d'une partie de l'ancienne rue St-Jean Baptiste d'une superficie d'environ 0.1 acre (4,950 pieds carrés) et de trois (3) parcelles de l'ancienne rue Baillot, d'une superficie totale d'environ 0.05 acre (1,897 pieds carrés) et que la Commission désire se porter acquéreur de ces bouts ou parcelles de rues afin de les aménager à des fins publiques;

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale se propose d'aménager aux fins du parc de la Gatineau le lot 11-87, quartier UN, d'une superficie d'environ 15.59 acres, propriété de la Ville de Hull (dont une partie servira pour la construction de la route St-Laurent/Laramée/McConnell dans le cadre de l'entente Québec/C.C.N. sur le réseau routier), que la Ville de Hull avait convenu en 1954 de céder à la C.C.N. l'édit lot dans l'entente relative à la construction de la promenade du Lac-des-Fées et qu'elle désire maintenant compléter la transaction;

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale se propose d'aménager aux fins du parc de la Gatineau une partie de la rue Gamelin, entre le chemin de la Montagne et la rue Centre, terrain d'environ 2.8 acres (122,000 pieds carrés), propriété de la Ville de Hull et que pour cette fin elle désire se porter acquéreur de cette parcelle de terrain;

ATTENDU que tous les terrains faisant l'objet de cession sont destinés à mieux atteindre les objectifs de la Ville de Hull et que les projets d'aménagement projetés par la Commission de la Capitale nationale sont conformes au plan directeur de la Ville de Hull;

ATTENDU que des protocoles d'entente seront préparés pour donner suite aux acquisitions et cessions, où seront mentionnées les descriptions des terrains et les conditions particulières faisant l'objet des ententes;

ATTENDU que toute entente impliquant une municipalité et un organisme fédéral est assujettie à la loi du ministère des Affaires intergouvernementales;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-24 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 5 janvier 1978, ce Conseil approuve les projets d'acquisitions et de cessions de terrains entre la Commission de la Capitale nationale et la Ville de Hull requis pour la réalisation des projets ci-haut mentionnés et autorise les représentants de la Ville à faire des démarches nécessaires dans les plus brefs délais auprès du ministère des Affaires intergouvernementales afin de donner suite aux présentes et ce, en conformité avec les dispositions de la Loi du ministère des Affaires intergouvernementales.

Adoptée.

78--12

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte de former un Comité composé des conseillers Paul Brunet et Claude Lemay pour rencontrer les autorités municipales de la Ville d'Aylmer.

Le Comité pourra s'adjointre les aides techniques qu'il jugera à propos.

Adoptée.

78--13

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 24 janvier 1978.

Adoptée.

FERNAND MUNCHMORE
Président

ROBERT LESAGE, o.m.a.
Greffier



11

NUMERO 3
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 1978

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 24 janvier 1978 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

Monsieur le conseiller Paul Brunet a donné avis d'absence.

78--14

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 3 janvier 1978 et de l'assemblée régulière ajournée du 5 janvier 1978.

Adoptée.

78--15

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le règlement numéro 1481 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil et abrogeant le règlement numéro 927 tel qu'amendé concernant également les règles d'ordre et de procédure du Conseil.

Adoptée.

78--16

JE, soussigné, conseiller du quartier Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement afin d'amender le règlement numéro 1328 en vue de modifier le zonage dans les secteurs RX-1, RX-2 et PB-92.

Pierre Ménard
Conseiller
Quartier
Mont-Bleu

78--17

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-35 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 janvier 1978, ce Conseil approuve le rapport bi-annuel en date du 31 décembre 1977 concernant la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine de l'aire numéro 6.

Adoptée.

78--18

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-36 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 janvier 1978, ce Conseil approuve le plan concept numéro 430-2 préparé par le Service d'urbanisme en date du 17 décembre 1977 et révisé le 23 décembre 1977, concernant l'aménagement du parc de l'aire numéro 6.

Adoptée.

78--19

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-44 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 janvier 1978, ce Conseil accorde à tous les employés permanents non-syndiqués ainsi qu'à certains cas spéciaux inscrits à la liste jointe à la présente, une majoration salariale intérimaire de 5% à compter du premier janvier 1978, qui sera applicable sur l'ensemble de l'échelle salariale des employés non-syndiqués ainsi que sur les allocations-automobiles annuelles attachées aux différentes fonctions.

De plus, ce Conseil autorise la Gérance à soumettre d'ici les prochains trois (3) mois, un rapport relativement aux salaires payés pour des fonctions similaires dans des villes comparables à la Ville de Hull et ce, afin de permettre au Conseil municipal de réévaluer l'échelle salariale des non-syndiqués, en tenant compte de l'expertise déposée.

Le Trésorier de la Ville est autorisé à payer ces nouveaux salaires à compter du 1er janvier 1978 à partir des divers postes budgétaires, salaire des employés permanents ou temporaires et à faire les écritures comptables pertinentes à cet effet.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 10 janvier 1978 un certificat à cet effet.

78-19-A

PROPOSE EN AMENDEMENT PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADONAPPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE la résolution principale (78-19) soit modifiée en abrogeant les mots suivants dans le premier paragraphe "ainsi que sur les

allocations-automobiles annuelles attachées aux différentes fonctions".

78--19-B

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE la résolution principale (78-19) soit référée en Comité général pour étude.

VOTE SUR LA RESOLUTION 78-19-B

Pour: Fernand Mutchmore
Claude Lemay
Pierre Ménard
Fernand Nadon
Paul-Emile Poulin
André Careau

TOTAL: 6

Contre: Jean-Yves Gougeon
Gilles Rocheleau (Maire)

TOTAL: 2

Le Président déclare donc le vote sur la résolution numéro 78-19-B remporté.

78--20

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-17 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 5 janvier 1978, ce Conseil accepte la description de tâches et l'évaluation du poste de contremaître à l'entretien des édifices municipaux et construction au groupe V de l'échelle salariale des employés non-syndiqués.

Adoptée.

78--21

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CAO-78-002 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull, lors de son assemblée tenue le 9 janvier 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve

et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-07 pour un montant total de \$17,570.60 pour la période finissant le 6 janvier 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$17,570.60 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 12 janvier 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--22

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CAO 78-002 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull, lors de son assemblée tenue le 9 janvier 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-08 pour un montant total de \$8,172.94 pour la période finissant le 13 janvier 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$8,172.94 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 20 janvier 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--23

ATTENDU que la Ville de Hull a été autorisée, en vertu de la loi numéro 229, 1976, à acquérir, détenir, exploiter, administrer et opérer le club de hockey "Les Olympiques de Hull";

ATTENDU que certaines transactions financières et dépenses ont été encourues pour les opérations normales dudit club de hockey;

ATTENDU que le Trésorier de la Ville a soumis un rapport dûment certifié attestant de toutes les dépenses effectuées jusqu'au 3 novembre 1977 par ledit club de hockey; lesdites dépenses étant réparties comme suit:

Période du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977 : \$275,440.33
Période du 1er juillet 1977 au 3 novembre 1977: 46,394.35

TOTAL: \$321,834.68

ATTENDU que les états financiers du club de hockey font partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE selon la recommandation du Gérant municipal, ce Con-

seil ratifie les transactions financières et les dépenses pour ladite période, le tout en conformité avec la liste des détails certifiés par le Trésorier et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

78--24

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-ÉMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la procédure de gestion financière ci-annexée concernant le paiement des factures du Club de hockey Les Olympiques de Hull.

Tous les services concernés devront suivre cette procédure en ce qui concerne l'approbation et le paiement des factures pour la gestion du Club de hockey Les Olympiques de Hull.

Adoptée.

78--25

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

Et RESOLU QUE selon la recommandation du Conseil d'administration du Club de Hockey Junior Majeur, ce Conseil autorise le Directeur du Service des arénas et le Trésorier de la Ville à payer sur réception des factures, à même le compte en fiducie du Club, les dépenses relatives à l'opération du Club Junior et spécialement celles payables à dates fixes concernant les items suivants:

- Les dépenses payées à même la petite caisse du Club;
- Pensions, frais de transport et de scolarité des joueurs;
- Amendes, cotisations et autres factures de la ligue;
- Dépenses des parties hors-concours, tournois et autres dépistages;
- Frais bancaires;
- Libérations, transferts et achats de joueurs;
- Les officiels mineurs, annonceurs et organiste;
- Frais de nourriture et d'hôtellerie sur la route;
- Dépenses du camp d'entraînement;

Ces factures seront payées à même le compte en fiducie du Club de Hockey Les Olympiques de Hull créé par la résolution CE-77-1091; la petite caisse du Club Junior ou directement par le Service des finances de façon à s'assurer que ces comptes soient payés dans les délais prescrits.

Ces factures sont cependant sujettes à l'approbation ultérieure du Conseil d'administration du Club et du Conseil de Ville lors de l'approbation des comptes à payer.

Adoptée.

78--26

ATTENDU que le français est un instrument essentiel à l'expression de notre vie collective;

ATTENDU que nous sentons le besoin de maîtriser cet instrument et d'en valoriser l'usage et la qualité dans l'Outaouais;

ATTENDU qu'un Comité régional a été formé afin de favoriser la participation de notre population à l'Année du français:

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil appuie officiellement les efforts du Comité de l'Année du français dans l'Outaouais.

Adoptée.

78--27

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte de relocaliser l'arrêt d'autobus sur le côté est de la rue Eddy près de la rue Wright comme suit:

ARRET D'AUTOBUS A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Eddy	Est	19 pieds au sud de la rue Wright

ARRET D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Eddy	Est	50 pieds au nord de la rue Wright

et approuve une zone de stationnement interdit sur la rue Eddy comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Eddy	Est	La rue Wright et un point situé à 56 pieds au nord de la rue Wright	en tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes, le tout selon les directives de la section circulation des Services techniques.

Adoptée.

78--28

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation du rapport numéro 35958, ref.: CG 278, adopté par le Comité général, séance du 8 décembre 1977, ce Conseil accepte d'annuler les signaux d'arrêts sur la rue Garneau et approuve l'installation des signaux d'arrêts sur la rue Morin comme suit:

ARRETS A ENLEVER

<u>Intersection</u>	<u>Direction</u>	<u>Rue</u>
Garneau/Morin	est et ouest	Garneau

ARRETS A INSTALLER

<u>Intersection</u>	<u>Direction</u>	<u>Rue</u>
Garneau/Morin	nord et sud	Morin

Adoptée.

78-29

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation du rapport numéro 35958, ref.: CG 278, adopté par le Comité général, séance du 8 décembre 1977, ce Conseil accepte de limiter le stationnement sur la rue Allard comme suit:

STATIONNEMENT LIMITE

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Allard	sud	La rue Carillon et la rue St-Rédempteur	De 8h00 à 17h00 du lundi au ven- dredi	2 heures

et annule par le fait même toute réglementation existante sur le côté sud de la rue Allard entre les rues Carillon et St-Rédempteur.

Adoptée.

En conformité avec les dispositions de la Charte, le Greffier fait lecture de la résolution numéro CE-78-30 adoptée par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 janvier 1978 concernant une dépense urgente de \$2,100.00 pour le remplacement du chauffe-eau à gaz à l'aréna Guertin.

78--30

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE selon la recommandation numéro CAO 78-018 du Conseil d'administration des Olympiques et du Gérant municipal, ce Conseil accepte le contrat à intervenir entre l'Association Canadienne de Hockey Amateur et les Olympiques de Hull pour la présentation de la joute entre les Nationals de Yougoslavie et les Olympiques de Hull le vendredi, 17 février à l'aréna Guertin. La garantie est de \$2,500.00 minimum ou 50% de la recette brute.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir entre les deux parties.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon demande le vote.

VOTE SUR LA RESOLUTION 78-30

POUR: Fernand Mutchmore
Gilles Rocheleau (Maire)
Claude Lemay
Pierre Ménard
Fernand Nadon
Paul-Emile Poulin
André Careau

TOTAL: 7

CONTRE: Jean-Yves Gougeon

TOTAL: 1

Le Président déclare donc le vote sur la résolution remporté.

Adoptée.

78--31

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-76 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 janvier 1978, ce Conseil accepte la création d'un poste de dactylo II, au Service d'incendie.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches de ce poste ainsi que son évaluation au groupe III de l'échelle salariale des cols blancs, avec le pointage suivant:

Facteur 1 - formation	B	49
Facteur 2 - expérience	C1	52
Facteur 3 - complexité	A	40
Facteur 4 - initiative	B	48
Facteur 5 - responsabilité d'erreurs	A1	22
Facteur 6 - relations de travail	A2a1	18
Facteur 7 - surveillance et direction	-----	
Facteur 8 - condition de travail	B2	<u>25</u>

Total: 254 points

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire
2220-111 - rémunération régulière - Service d'incendie.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 16 janvier 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

FERNAND MUTCHEMORE
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMERO 4

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 1978

A une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle des comités, 100, rue Edmonton, Hull Québec, le mardi, 31 janvier 1978 à 19h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

78-32

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-024 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée spéciale tenue le 30 janvier 1978 par le Directeur du Service des arénas et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil accepte l'embauche de monsieur Richard Jamieson 5714, rue Durocher, Montréal au poste d'instructeur du Club de Hockey Les Olympiques de Hull pour la période du 1er février au 30 juin 1978.

Le salaire de monsieur Richard Jamieson est établi à \$350.00 par semaine incluant une allocation de \$50.00 pour frais de pension et \$50.00 pour frais de déplacement.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 92-7720-114 Club Junior "employés temporaires, salaires".

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 31 janvier 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

FERNAND MUTCHMORE
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



N U M E R O 5

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 7 F E V R I E R 1 9 7 8

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 7 février 1978 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

Monsieur le conseiller Paul Brunet a donné avis d'absence.

78--33

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux de l'assemblée régulière ajournée du 24 janvier et de l'assemblée spéciale du 31 janvier 1978.

Adoptée.

78--34

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-125 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 31 janvier 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer un virement interfonds de l'appropriation 09-50300 - parc de verdure:

POSTE	DESCRIPTION	DEBIT	CREDIT
09-50300	Parc de verdure	\$1,000.	
3125-411	Services techniques (services scientifiques et de génie)		\$1,000.

concernant le chalet du parc Fontaine.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables nécessaires pour effectuer ce virement.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 30 janvier 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--35

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-69 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 janvier 1978, ce Conseil modifie l'article neuf (9) du contrat pour échange de services d'incendie entre les villes de Hull et d'Ottawa comme suit (réf.: résolution OC-77-209):

Page 3, 2e ligne: remplacer \$750 par \$825

Page 4, 2e ligne: remplacer \$650 par \$680

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer l'acte requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

78--36

ATTENDU que ce Conseil à son assemblée du 15 mars 1977 a autorisé l'acquisition de gré à gré du résidu de terrain portant les numéros 292-2 et 410-24 quartier UN et ce, couvrant une superficie de 2,399 pieds carrés (grand total 3,883 pieds carrés) et ce, en vertu de la résolution 77-113;

ATTENDU que la résolution 77-113 indique que la transaction doit se faire avec monsieur Antonin Larose, propriétaire du terrain plus haut mentionné;

ATTENDU que monsieur Antonin Larose est décédé depuis et que le notaire Paul Gagné est désireux qu'une modification soit apportée à la résolution 77-113 afin d'y indiquer le nom du propriétaire actuel:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-100 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 janvier 1978, ce Conseil modifie sa résolution 77-113 adoptée le 15 mars 1977 en substituant le nom de monsieur Antonin Larose par celui de madame J.-Antonin Larose (née Flore Bernard) qui est en vertu d'un contrat de mariage propriétaire du terrain mentionné plus haut.

Adoptée.

78--37

ATTENDU que l'objet de la présente résolution est prévu au programme d'amélioration de quartier des zones 4 et 5, pour fins de réaménagement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter l'offre décrite ci-après pour fins d'approbation par la S.H.Q. et le Conseil du Trésor;

ATTENDU que monsieur Léo-Paul Lacombe, offre de vendre à la Ville de Hull, corporation légalement constituée, l'immeuble 135-125, 135-126-1, 96-98 St-Laurent, du cadastre officiel quartier TROIS, division d'enregistrement de Hull, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme d'amélioration de quartier, zones 4 et 5 de la Ville de Hull:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-79 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 17 janvier 1978, ce Conseil accepte l'offre de monsieur Léo-Paul Lacombe, pour la vente de l'immeuble ci-après décrit, lequel immeuble est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, priviléges et autres redevances quelconques.

Les fonds engagés à cette fin au montant de \$15,100 plus frais divers (25%) seront pris à même l'appropriation budgétaire numéro 06-1451-07 et sont remboursables à 75% par la Société d'habitation du Québec et la Société centrale d'hypothèques et de logement sur production de pièces justificatives.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer tous les documents nécessaires aux fins des présentes.

L'Assistant-trésorier de la Ville a émis en date du 16 janvier 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--38

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-139 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 février 1978 ce Conseil accepte la nomination de monsieur André J. Burns, 12045 avenue Desaulniers, Montréal nord, Québec, au poste de greffier adjoint de la Ville et ce, à titre d'essai pour une période d'un an.

Son salaire est établi à \$22,400 à compter de la date de son entrée en fonction.

La Ville ne s'engage pas à payer les cotisations professionnelles.

Son engagement est conditionnel à un examen médical satisfaisant à la Ville.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-111 - Bureau du greffier - employés à plein temps.

L'Assistant-trésorier de la Ville a émis en date du 3 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--39

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-44 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 janvier 1978, ce Conseil accorde à tous les employés permanents non-syndiqués ainsi qu'à certains cas spéciaux inscrits à la liste jointe à la présente, une majoration salariale intérimaire de 5% à compter du 1er janvier 1978, qui sera applicable sur l'ensemble de l'échelle salariale des employés non-

syndiqués.

De plus, ce Conseil autorise la Gérance à soumettre d'ici les prochains trois (3) mois, un rapport relativement aux salaires payés pour des fonctions similaires dans des villes comparables à la Ville de Hull et ce, afin de permettre au Conseil municipal de réévaluer l'échelle salariale des non-syndiqués, en tenant compte de l'expertise déposée.

Le Trésorier de la Ville est autorisé à payer ces nouveaux salaires à compter du 1er janvier 1978 à partir des divers postes budgétaires, salaire des employés permanents ou temporaires et à faire les écritures comptables pertinentes à cet effet.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 10 janvier 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--40

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-113 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 24 janvier 1978, ce Conseil modifie la résolution numéro 76-285, adoptée lors de l'assemblée régulière du Conseil municipal tenue le 6 juillet 1976, de la façon suivante:

Les montants de \$56.00 et de \$84.00 mentionnés dans le 4e alinéa de ladite résolution sont majorés respectivement à \$61.00 et à \$91.00 et ce, à compter du 1er janvier 1978.

Ainsi, le 4e alinéa de la résolution 76-285 se lira comme suit:

"Contremaître en devoir la fin de semaine:

Le contremaître en devoir pendant la fin de semaine recevra \$61.00 pour la fin de semaine de deux jours (55 heures de surveillance) et \$91.00 pour une fin de semaine de trois jours (79 heures de surveillance). Cependant, s'il est appelé au travail, il sera rémunéré en sus du montant forfaitaire au taux simple de son salaire régulier pour toutes les heures travaillées en sus de la première heure de travail pour laquelle il ne sera rémunéré. Le contremaître en devoir en fin de semaine devra se présenter au moins une fois par jour aux Ateliers municipaux".

Adoptée.

78--41

ATTENDU que les tâches administratives au Service d'incendie exigent de plus en plus de temps du Directeur et du Directeur adjoint, laissant ainsi peu de temps pour l'administration et la formation du personnel du service;

ATTENDU que le Directeur adjoint a comme responsabilité additionnelle la planification, l'organisation et le contrôle du programme d'entraînement du personnel du service;

ATTENDU qu'un programme d'entraînement et de formation des nouvelles recrues au Service d'incendie a été mis sur pied et en voie de réalisation depuis le début de janvier 1977;

ATTENDU que des programmes de formation et de recyclage des pompiers doivent être constamment mis à jour et diffusés aux membres du service dans chacune des casernes d'incendie;

ATTENDU que la direction du service recommande qu'un membre de l'Etat major soit nommé responsable de l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'entraînement et de perfectionnement du personnel et des nouvelles recrues au Service d'incendie et ce, sans l'embauche de personnel additionnel;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-77-428 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 avril 1977, ce Conseil accepte la création d'un poste d'officier exécutif au sein de l'Etat major du Service d'incendie, qui sera responsable de l'administration et la formation du personnel du service et ce, situé au même groupe salarial que l'inspecteur enquêteur.

De plus, le Directeur est autorisé à avoir recours aux services de cet officier exécutif à titre de remplaçant lors des absences du Directeur ou du Directeur adjoint du service.

Il est entendu que la création de cette nouvelle fonction n'aura pas pour effet secondaire d'augmenter l'effectif total du service qui a été établi à 89 en date du 4 novembre 1976, mais des nominations par intérim seront autorisées aux postes d'inspecteur enquêteur, capitaine et de lieutenant, suite à la promotion d'un candidat à cette nouvelle fonction.

Le Service du personnel est autorisé à procéder à l'affichage interne de ce nouveau poste qui sera offert à tous les membres faisant partie de l'Etat major du Service d'incendie.

Il devra toutefois y avoir rencontre entre le Gérant, le Directeur du Service d'incendie et le Directeur du Service du personnel afin d'établir la répartition des tâches de ce nouveau poste et qu'un rapport soit soumis au Comité exécutif.

Les fonds pour cette fin d'un montant approximatif de \$2,000 seront pris à même l'appropriation budgétaire 2220-111 - Service d'incendie - rémunération régulière, employés à plein temps. A cette fin, ce Conseil autorise un virement interfonds du poste 9610-999 "Imprévus".

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 7 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--42

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE la firme Normandin, Séguin et Associés soit engagée à titre de vérificateurs pour la Ville de Hull pour l'année financière commençant le 1er janvier 1978 et se terminant le 31 décembre 1978 selon le tarif des comptables agréés.

Les vérificateurs devront procéder à au moins une vérification intérimaire avant la fin de l'année fiscale. Cette vérification inclut les régimes de rentes des employés permanents et manuels ainsi que du club de hockey "Les Olympiques de Hull".

La présente résolution remplace la résolution numéro 75-89 approuvée par le Conseil municipal lors de sa réunion tenue le 18 mars 1975.

PROPOSE EN AMENDEMENT PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE la résolution principale (78-42) soit modifiée en enlevant les mots "ainsi que du club de hockey (Les Olympiques de Hull)".

Adoptée.

78--43

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 5-249, rang V, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre André Germain, en date du 18 octobre 1974, sous le numéro 17123-280 G, pour le compte de Gaston Lapointe et de Roger Marleau. Cette subdivision est située sur le côté nord-ouest de la rue Meunier.

Le but de cette subdivision est d'identifier deux parcelles du terrain.

Sur ce terrain vacant, il existe une servitude du Bell Canada (câble souterrain).

Adoptée.

78--44

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation du Gérant du Conseil d'administration des Olympiques portant le numéro CAO 78-007 faite lors de son assemblée tenue le 9 janvier 1978, ce Conseil modifie la structure administrative du Club Junior et accepte de créer un poste de dépisteur dans la région du Saguenay Lac St-Jean et de nommer monsieur Denis Lamarre, 613 Duplessis, Jonquière à ce poste pour la saison 77-78.

L'allocation de dépenses de ce poste est établie à \$300.00 par saison. La nomination de monsieur Lamarre est effective à compter du 1er janvier 1978.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation 92-7730-482 "Club Junior recrutement et dépistage - personnel à forfaits".

Le montant ci-dessus sera payé en deux versements égaux comme suit:

Les paiements sont faits au cours des mois de décembre et juin de chaque année sur présentation des pièces justificatives et suivant les directives et les résolutions adoptées à cet effet pour tous les autres employés de la Ville. Le premier paiement sera fait au cours du mois de juin 1978 et par la suite, selon les dispositions du présent paragraphe.

Les paiements seront effectués selon la procédure des comptes à payer - liste V.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 7 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78-45

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-78-014 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 23 janvier 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-78-09 pour un montant total de \$7,887.22 pour la période finissant le 20 janvier 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$7,887.22 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant les numéros 1 - 2 - 3 d'un montant total de \$7,688.62 pour la période finissant le 4 février 1978 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 27 janvier 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78-46

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-78-024 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 30 janvier 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie

la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-78-10 pour un montant total de \$3,543.31 pour la période finissant le 27 janvier 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$3,543.31 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 31 janvier 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--47

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la réglementation du stationnement sur la rue Dumas comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Dumas	Nord	Un point situé à 86 pieds à l'ouest du boulevard St-Joseph et un point situé à 136 pieds à l'ouest du boulevard St-Joseph.	En tout temps

et autorise le Service des travaux publics à installer les enseignes nécessaires à cette fin conformément aux directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

78--48

ATTENDU qu'il existe un problème de stationnement de longue durée sur les rues Principale, Wellington et Montcalm près du projet "Les Terrasses de la Chaudière";

ATTENDU que les travaux de construction (rues, bordures et trottoirs), se poursuivront au printemps 1978 et il ne serait pas avantageux d'installer les parcomètres comme auparavant sur le côté sud de la rue Wellington entre Montcalm et Eddy et sur le côté est de la rue Montcalm entre Principale et Wellington;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à ces endroits jusqu'à la fin des travaux et qu'une signalisation temporaire, d'une limite d'une heure de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi, pourra régler le problème de façon provisoire;

ATTENDU que la réglementation du stationnement sur le côté nord de la rue Wellington entre Montcalm et Eddy pourra être réinstallée comme auparavant: soit zone de parcomètre;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la réglementation du stationnement
sur les rues Montcalm, Principale et Wellington comme suit:

STATIONNEMENT LIMITE

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Montcalm	Est	La rue Principale et la rue Wellington	De 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi	1 heure
Principale	Nord	Un point situé à 120 pieds à l'ouest de la rue Eddy et la rue St-Rédemptr	De 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi	1 heure
Wellington	Sud	La rue Eddy et la rue Montcalm	De 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi	1 heure

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Principale	Nord	La rue Eddy et un point situé à 120 pieds à l'ouest de la rue Eddy	En tout temps

et autorise le Service des travaux publics à installer les enseignes nécessaires à cette fin conformément aux directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

78--49

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 21 février 1978.

FERNAND MUTCHEMORE
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

N U M E R O 6

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 2 1 F E V R I E R 1 9 7 8

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le jeudi, 21 février 1978 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

78--50

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE monsieur Jean-Guy St-Arnaud agisse comme greffier intérimaire pour cette réunion.

Adoptée.

78--51

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 février 1978.

Adoptée.

78--52

ATTENDU que la Ville de Hull, dans le comté de Hull, n'aura pas besoin d'emprunter les argents représentés par les soldes sur les procédures d'emprunt, autorisées et approuvées (dont le détail apparaît ci-bas dans la présente résolution):

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-140 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 février 1978, ce Conseil approuve chaque solde apparaissant à la colonne "Solde", dans le bloc ci-dessous, représentant la partie non-empruntée sur chaque procédure d'emprunt indiquée ci-bas, n'a pas besoin d'être emprunté et que, par conséquent, le montant de chaque tel solde ainsi inscrit dans le bloc ci-dessous soit et est par les présentes, annulé pour les fins des dossiers.

EMPRUNT TOTAL APPROUVE PAR LA
COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC

<u>Règlement</u>	<u>Date de l'approbation</u>	<u>Montant approuvé</u>	<u>Montant déjà emprunté *</u>	<u>SOLDE Partie de l'emprunt présentement non-empruntée</u>
1173		\$410,000	\$409,828.75(a)	\$ 171.25
1202		\$208,000	\$198,418.62(b)	\$9,581.38

* (a) Incluant subvention reçue de la S.C.H.L. au montant de \$20,582.04.

(b) Incluant contribution de TALVIN au montant de \$117,418.62.

Adoptée.

78--53

ATTENDU que la Ville de Hull a adopté le règlement numéro 1247 créant un fonds de roulement;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer certaines réparations à la toiture et des travaux de rénovation à la succursale de la Bibliothèque municipale située sur la rue Ste-Marie:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-149 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 février 1978, ce Conseil prie la Commission municipale de Québec de l'autoriser à emprunter au fonds de roulement de la Ville de Hull les deniers nécessaires pour la réparation de la toiture et de certains travaux de rénovation à la succursale de la Bibliothèque municipale située sur la rue Ste-Marie.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$8,900, il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spécifique sur les biens-fonds imposables à la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires, soit un montant de \$8,900, tel qu'indiqué à l'annexe "A", seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de 5 ans. Le premier versement sera fait le 1er janvier 1979 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur de la Bibliothèque devra prévoir dans son budget de chacune des années, des fonds suffisants pour effectuer ces remboursements.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 6 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--54

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-195 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 février 1978, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisa-

tion d'emprunter au fonds de roulement de la Ville, la somme de \$10,842.00 pour payer l'achat de l'équipement requis pour l'élaboration du nouveau système de classement au Bureau du greffier.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$10,842.00 il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1979 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 14 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--55

ATTENDU que la Ville de Hull a demandé le 5 janvier 1977 d'être inscrite à la programmation de la Société d'habitation du Québec, concernant le programme d'amélioration de quartier;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec par sa lettre du 9 janvier 1978 a confirmé l'admissibilité du P.A.Q. à la programmation 1977 (zones 9-10-1-2-12);

ATTENDU qu'en vertu des règlements de la Société d'habitation du Québec, la Ville doit demander par résolution au Ministre des Affaires municipales l'autorisation de préparer un programme d'amélioration de quartier et de conclure une entente à cette fin avec la S.H.Q.:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-186 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 février 1978, ce Conseil approuve:

- que la Ville de Hull entreprenne la préparation du programme d'amélioration de quartier des zones 9, 10, 1, 2 et 12, faisant partie de la programmation 1977 de la S.H.Q., tel que prévu au programme quinquennal d'habitation;
- que la préparation du programme d'amélioration de quartier soit exécutée conformément au devis ci-annexé;
- que le Ministre des Affaires municipales soit prié d'autoriser la Ville de Hull à préparer un programme d'amélioration de quartier, pour la partie de son territoire connue sous le nom de "zones 9, 10, 1, 2, et 12";
- que demande soit faite à la Société d'habitation du Québec pour qu'elle s'engage à verser à la Ville de Hull, une subvention de \$24,000.00 représentant 25% des coûts relatifs au choix du quartier et à l'élaboration dudit programme d'amélioration de quartier;
- que demande soit faite à la Société d'habitation du Québec de transmettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement une demande de

contributions pour et au nom de la Ville de Hull de \$48,000.00, représentant 50% des coûts relatifs au choix du quartier et à l'élaboration dudit programme d'amélioration de quartier;

6. que le Trésorier soit autorisé à verser dans un fonds spécial à cet effet la somme de \$24,000.00 représentant la participation financière de la Ville à la préparation de ce programme. Les sommes requises seront prises à même le programme ACTION LOGEMENT S.C.H.L., item 09-42100, le tout sujet à un remboursement à même un futur règlement d'emprunt pour le P.A.Q., zones 9, 10, 1, 2 et 12;
7. que le Président du Comité exécutif ainsi que le Greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull les documents relatifs aux fins de la présente résolution.

Adoptée.

78--56

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-187 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 février 1978, ce Conseil accepte le rapport numéro 38280 et intitulé "Programmes d'amélioration de quartier et de restauration à l'extérieur de l'Île de Hull" et le devis sommaire inclus au rapport numéro 38282 et intitulé "Description sommaire des interventions P.A.Q. et Restauration à l'extérieur de l'Île de Hull", et de demander au Ministre des Affaires municipales d'inscrire à la programmation 1978 de la Société d'habitation du Québec la réalisation d'un programme d'amélioration de quartier et de restauration dans la totalité des zones restantes prévues au programme quinquennal d'habitation et situées à l'extérieur de l'Île de Hull.

Adoptée.

78--57

ATTENDU que Les Placements Le Massif Inc., ont acquis le lot 7C-309-5, lors de la vente pour taxes le 12 novembre 1971 au montant de \$151.00 et ce, pour une superficie de 5,880 pieds carrés;

ATTENDU qu'il n'y a aucune possibilité de construction sur le lot enclavé;

ATTENDU que le montant total des taxes payées, pour les années 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976 et 1977 est de \$913.70;

ATTENDU que le conseiller juridique de la Ville, Me Marcel Beaudry, a fait parvenir une lettre recommandant l'achat du terrain par la Ville de Hull et ce, pour un montant de \$3,000 inclus le capital, les intérêts et les indemnités diverses;

ATTENDU que ce terrain fera partie du parc Des Pins:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-153 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 février 1978, ce Conseil accepte l'achat du lot 7C-309-5 rang VI ayant une superficie de 5,880 pieds carrés et ce, pour la somme de \$3,000 compris le capital, les intérêts et les indemnités diverses. Toutes les taxes dues jusqu'à la date de la signature du contrat seront à la charge du vendeur.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste 1510-730 - Service des immeubles - acquisition de propriétés.

A cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à faire un virement interfonds du poste 9610-999 - Imprévus.

Le notaire Yvan Couture est autorisé à préparer le contrat d'achat.

Les honoraires pour cette fin d'un montant approximatif de \$300 seront pris à même le poste 1410-412 - Bureau du greffier - services juridiques.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 6 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--58

ATTENDU que pour donner suite à l'amélioration et à l'élargissement du boulevard St-Joseph, le ministère des Transports provincial a exproprié une partie du lot 144-5-6, quartier UN, ayant une superficie de 5,816 pieds carrés et une partie du lot 4D-4, rang V, ayant une superficie de 269 pieds carrés, le tout couvrant une superficie totale de 6,085 pieds carrés, propriété de la Ville de Hull;

ATTENDU que dans une lettre datée du 20 décembre 1977, monsieur Ernest Ginn, évaluateur et représentant du service des expropriations du ministère des Transports du Québec, a offert la somme de \$1.00 en règlement complet et final pour l'expropriation des lots ci-dessus mentionnés;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-150 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 février 1978, ce Conseil accepte l'offre de monsieur Ernest Ginn, évaluateur et représentant du service des expropriations de Hull, ministère des Transports provincial, pour la somme de \$1.00 relativement à l'expropriation d'une partie du lot 144-5-6, quartier UN, ayant une superficie de 5,816 pieds carrés et une partie du lot 4D-4, rang V, ayant une superficie de 269 pieds carrés, le tout couvrant une superficie totale de 6,085 pieds carrés, tel qu'indiqué sur le plan numéro 623-0-7700101 préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 15 janvier 1977 et devant servir à l'amélioration et à l'élargissement du boulevard St-Joseph.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau quitte son siège.

78--59

ATTENDU que par sa résolution 72-513 adoptée le 7 novembre 1972, ce Conseil acceptait de louer à monsieur Robert Villeneuve, 72, rue Cholette à

Hull, les parties des subdivisions 478 et 481 du lot 7K rang V canton de Hull, connues comme rue Thériault, non ouverte, pour une superficie de 2,764 pieds carrés et ce, pour un montant annuel de \$25.00, le tout tel que décrit sur le plan annexé à la présente;

ATTENDU que monsieur Robert Villeneuve a vendu sa propriété à monsieur Ghislain Lacasse et ce dernier est intéressé à louer ladite partie de terrain;

ATTENDU que monsieur Ghislain Lacasse a fait parvenir un chèque au montant de \$50.00 en date du 23 janvier 1978, soit \$25.00 pour payer la location de l'année 1977 et \$25.00 pour payer la location de l'année 1978:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-151 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 février 1978, ce Conseil accepte de louer à la personne ci-dessous mentionnée, les parties des subdivisions 478 et 481 du lot 7K, rang V canton de Hull, connues comme étant parties de la rue Thériault, non ouverte, le tout tel que décrit en couleur rouge sur le plan annexé à la présente.

Rôle: 33-045-05 - 12443

Monsieur Ghislain Lacasse
72, rue Cholette
Hull, Québec

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville, sont autorisés à signer pour et nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

78--60

ATTENDU que le Comité exécutif lors de la réunion tenue le 15 novembre 1977 a par sa résolution CE-77-1318 recommandé au Conseil municipal une participation financière de la Ville au montant de \$18,000 et autorise l'Hydro-Québec à préparer les plans de construction nécessaires pour la ligne souterraine sur la rue Lucien Brault incluant une traverse sur la rue Daniel Johnson;

ATTENDU que l'Hydro-Québec dans une lettre du 9 janvier 1978 informe les autorités municipales que le coût réel des travaux a été augmenté suite à une erreur de calcul lors de la présentation de la première estimation;

ATTENDU que le Comité exécutif considère que les coûts d'aménagement sont trop élevés pour donner suite à ce projet:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-144 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 février 1978, ce Conseil abroge sa résolution 77-493 adoptée le 15 novembre 1977.

Monsieur le conseiller Pierre Ménard enregistre sa dissidence.

Adoptée.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau reprend son siège.

78--61

ATTENDU que la Ville de Hull a entrepris des travaux de construction routière dans le secteur "Parc Eddy" entraînant un réaménagement complet du parc Eddy;

ATTENDU qu'il y a lieu de préparer les études techniques en vue de l'aménagement du parc Eddy et des espaces publics voisins;

ATTENDU que cet aménagement doit être coordonné avec la conception de la Fontaine des Bâtisseurs:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-171 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 février 1978, ce Conseil autorise un virement interfonds d'un montant de \$15,500 du poste 9610-999 - imprévus au poste 02-3125-712.

Ce montant sera remboursé par le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet lorsque toutes les approbations auront été reçues en autant que l'edit règlement est approuvé au cours de l'année 1978.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 13 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--62

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-031 "Les Olympiques de Hull", lors de son assemblée tenue le 20 février 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant adjoint, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-78-11 pour un montant total de \$7,372.61 pour la période finissant le 10 février 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$7,372.61 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-04 d'un montant total de \$3,231.84 pour la période finissant le 18 février 1978 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 14 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--63

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Comité permanent de stationnement, séance du 28 novembre 1977.

Adoptée.

78--64

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Sous-comité du Comité permanent de stationnement, séance du 10 janvier 1978.

Adoptée.

78--65

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 78-03 faite par le Comité permanent de stationnement lors de son assemblée tenue le 26 janvier 1978, ce Conseil consente à changer l'appellation dudit comité par celui de "Comité permanent de circulation".

Adoptée.

78--66

PROPOSE PAR LE COMITÉ EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-196 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 février 1978, ce Conseil nomme sur une base temporaire monsieur Jean-Guy St-Arnaud à titre de greffier par intérim et ce, jusqu'au retour en poste du Greffier ou du Greffier adjoint.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

FERNAND MUTCHEMORE
Président

JEAN-GUY ST-ARNAUD, oma, cga,
Greffier intérimaire



N U M E R O 7

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 7 M A R S 1 9 7 8

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 7 mars 1978 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

78--67

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 21 février 1978.

Adoptée.

78--68

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'adoption d'un programme d'amélioration de quartier pour le territoire connu sous le nom de zones 3, 8 et 11 "Île de Hull".

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--69

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'adoption d'un programme de restauration des édifices résidentiels dans le territoire connu sous le nom de zones 3, 8 et 11 "Île de Hull".

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--70

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'adoption de normes d'occupation et d'entretien des bâtiments résidentiels pour fins de subvention dans le cadre du programme de restauration des zones 3, 8 et 11 "Île de Hull".

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--71

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue d'amender le règlement de zonage numéro 1328 pour la partie du territoire connue sous le nom de zones, 3, 8 et 11 "Île de Hull" du programme d'amélioration de quartier.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--72

ATTENDU que la Commission des Accidents du Travail a augmenté le taux de cotisation de \$2.53 à \$3.29 du \$100 le salaire cotisable;

ATTENDU que le salaire cotisable est passé de \$15,000 à \$18,000;

ATTENDU que ces augmentations n'ont pu être prévues lors de la préparation du budget étant donné que ces renseignements n'étaient pas disponibles:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-204 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 février 1978, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds du poste 9610-999 - Imprévus, d'un montant de \$62,000 aux différents postes budgétaires ainsi que d'effectuer les écritures comptables requises.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 20 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--73

ATTENDU qu'en date du 17 février 1976, le Conseil municipal de la Ville de Hull a adopté la résolution numéro 76-76 demandant à la Société d'habitation du Québec d'inscrire à sa programmation des programmes de logements subventionnés;

ATTENDU que, par sa lettre du 21 février 1978, la Société d'Habitation du Québec demandait à la Ville de Hull d'approuver un programme d'habitation prévoyant la réalisation de 126 logements pour personnes retraitées et 6 unités de logements pour personnes handicapées;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a proposé dans ce programme de construction 120 unités de 1 chambre à coucher et 12 unités de 2 chambres à coucher;

ATTENDU que pour réaliser ce programme d'habitation, la Société d'habitation du Québec, avec la collaboration de la Ville de Hull et de l'Office municipal d'habitation de Hull a arrêté son choix sur le terrain suivant:

le lot 260-4 quartier UN, Cité de Hull, situé sur la rue Front et appartenant à la Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais;

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Hull a été consulté et a donné son accord;

ATTENDU que l'Office municipal est d'accord sur le programme de construction et le choix du terrain proposés par la Société d'habitation du Québec;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-275 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 mars 1978, ce Conseil:

- 1o approuve le programme de construction proposé par la Société d'habitation du Québec dans sa résolution numéro 10-761 en date du 16 novembre 1977 en remplaçant tous les locaux administratifs prévus par un seul bureau et en prévoyant le nombre de stationnement conforme aux règlements de la Ville de Hull;
- 2o approuve le choix du terrain proposé par la Société d'habitation du Québec dans sa résolution susdite;
- 3o s'engage à fournir les infrastructures dans les meilleurs délais;
- 4o s'engage sur présentation des plans et devis préliminaires à statuer sur ces derniers dans les meilleurs délais:

Adoptée.

78--74

ATTENDU qu'en date du 17 février 1976, le Conseil municipal de la Ville de Hull a adopté la résolution numéro 76-76 demandant à la Société d'habitation du Québec d'inscrire à sa programmation des programmes de logements subventionnés;

ATTENDU que par sa lettre du 14 juillet 1976, la Société d'habitation du Québec avisait la Ville de Hull qu'un programme d'habitation prévoyant la réalisation de 40 unités de logements pour familles à faible revenu était retenu;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a proposé dans ce programme de construction 18 unités de logements de 2 chambres à coucher, 16 unités de logements de 3 chambres à coucher et 6 unités de 4 chambres à coucher;

ATTENDU que pour réaliser ce programme d'habitation, la Société d'habitation du Québec avec la collaboration de la Ville de Hull et de l'Office municipal d'habitation de Hull a arrêté son choix sur les terrains suivants:

- 1o les lots 876-2 et 876-3, quartier TROIS, Cité de Hull, situés dans l'aire numéro 6 et appartenant à la Ville de Hull;
- 2o les lots 166-3 et 167-3, quartier TROIS, Cité de Hull, situés sur la rue Leduc et appartenant à Marino Pontiroli;
- 3o une partie du lot 509, quartier CINQ, Cité de Hull, située sur la rue Kent et appartenant à Jean Jacques Campagna;

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Hull a été consulté et a donné son accord;

ATTENDU que le Conseil municipal est d'accord sur le programme de construction et le choix du terrain proposés par la Société d'habitation du Québec;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-276 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 mars 1978, ce Conseil:

- 1o approuve le programme de construction proposé par la Société d'habitation du Québec dans sa résolution numéro 10-834 en date du 14 décembre 1977;
- 2o approuve le choix du terrain proposé par la Société d'habitation du Québec dans sa résolution susdite;
- 3o s'engage à fournir les infrastructures dans les meilleurs délais;
- 4o s'engage sur présentation des plans et devis préliminaires à statuer sur ces derniers dans les meilleurs délais;
- 5o autorise la vente du lot 876-2, quartier TROIS, Cité de Hull à la Société d'habitation du Québec pour la somme de \$36,000 ainsi que le lot 876-3, quartier TROIS, Cité de Hull pour la somme de \$1.00:

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull l'acte requis.

Adoptée.

78--75

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-208 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 février 1978, ce Conseil accepte la création d'un poste de technicien en informatique, Bureau du gérant - section informatique.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches de ce poste ainsi que son évaluation au groupe VI de l'échelle salariale des cols blancs, avec le pointage suivant:

<u>Facteurs</u>	<u>Degré/pointage</u>		
I Formation	E	-	146
III Expérience	A4	-	30
III Complexité	C	-	120
IV Initiative	C	-	72
V Responsabilité d'erreurs	B2	-	58
VI Relations de travail	A1a2	-	15
VII Surveillance et direction	-----		
VIII Conditions de travail	B2	25	
 TOTAL:			466

L'horaire de travail de ce poste pourra s'échelonner entre 8h30 et 24h, du lundi au vendredi, suivant les besoins du service (journée de 7 heures) conformément à la lettre d'entente à être signée.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1311-111 rémunération régulière - informatique.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull la lettre d'entente à ce sujet.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 20 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--76

ATTENDU que le Conseil municipal a approuvé les crédits nécessaires en vue de l'engagement d'un commis à la réception et préposé à l'entreposage - 40 heures - Service des achats;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création du poste de commis à la réception et préposé à l'entreposage - 40 heures - Service des achats:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-207 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 février 1978, ce Conseil accepte de créer le poste de commis à la réception et préposé à l'entreposage au Service des achats (40 heures) et d'accepter la description de tâches de ce poste et établir le pointage comme ci-dessous:

Facteur I	Formation	B	49
Facteur II	Expérience	A1	15
Facteur III	Complexité	B	80
Facteur IV	Initiative	B	48
Facteur V	Responsabilité d'erreurs	A1	22
Facteur VI	Relations de travail	A3a2	29
Facteur VII	Surveillance et direction	-----	
Facteur VIII	Conditions de travail	C2	38
 TOTAL:			281

Ce poste est intégré au groupe III de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée.

78--77

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-213 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 février 1978, ce Conseil accepte la politique concernant le port de vêtement de tennis, à l'effet que:

"N'importe quel vêtement athlétique (short de gymnastique: adidas, puma, etc..., gilet ou T-shirt blanc ou de couleur unie) sera désormais accepté sur les courts de tennis de la Ville de Hull".

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon demande le vote.

VOTE SUR LA RESOLUTION 78-77

Pour: Gilles Rocheleau (Maire)
 André Careau
 Fernand Nadon
 Jean-Yves Gougeon
 Fernand Mutchmore
 Paul Brunet

Total: 6

Contre: Claude Lemay
 Paul-Emile Poulin
 Pierre Ménard

Total: 3

Le Président déclare donc le vote sur la résolution 78-77 remporté.

Adoptée.

78--78

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
 JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
 PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO-78-031 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 21 février 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-78-12 pour un montant total de \$6,542.38 pour la période finissant le 17 février 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$6,542.38 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-05 d'un montant total de \$2,851.84 pour la période finissant le 4 mars 1978 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 22 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--79

ATTENDU que l'Association canadienne d'Urbanisme a pour objectif l'amélioration de la qualité du milieu où vivent les populations;

ATTENDU que l'ACU a toujours été un allié des municipalités canadiennes et du gouvernement fédéral dans la promotion d'une gestion cohérente et humaine du développement;

ATTENDU que la Division du Québec de l'Association canadienne d'Urbanisme traverse une période de difficultés financières suite à un changement de politique du gouvernement fédéral face à de tels organismes;

ATTENDU que les négociations entre l'ACU et le ministère d'Etat aux Affaires urbaines concernant la subvention 1977-1978 étaient passablement avancées au moment où ce changement de politique fut annoncé;

ATTENDU que la soumission de l'ACU-Québec pour l'année 1977-1978 était de \$75,000 pour des programmes en cours de réalisation jusqu'à novembre dernier;

ATTENDU le caractère imprévisible de la décision du gouvernement fédéral, lequel avait subventionné l'ACU depuis sa fondation;

ATTENDU que l'ACU-Québec a besoin d'un budget minimal de \$5,000 par mois pour poursuivre ses activités:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil demande au Conseil du Trésor du Canada et au Ministre d'Etat aux Affaires urbaines:

- a) de recon siderer leur décision concernant l'Association canadienne d'Urbanisme
- b) de donner à la Division du Québec de cette Association une subvention sur la base des programmes en cours de réalisation de janvier à octobre 1977 et d'un budget minimal de fonctionnement de novembre 1977 à mars 1978

et que copie de la présente résolution soit envoyée à M. André Ouellet, ministre d'Etat aux Affaires urbaines, M. Jean Chrétien, ministre des Finances et M. Robert Andras, président du Conseil du Trésor, ainsi qu'à la Division du Québec de l'Association canadienne d'Urbanisme (ACU-Québec).

Adoptée.

78--80

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot

317 quartier UN, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 25 avril 1977, sous le numéro S-754-2117 pour le compte de Succession James A. Millar.

Cette subdivision est située du côté sud du boulevard Taché et a pour but de créer 2 lots (317-71 et 317-7). Les lots 317-35, 317-36 et 317-63 sont ainsi annulés.

La maison existante est désignée sous le numéro de lot 317-71; aussi, cette subdivision permettra la construction d'une autre maison sur le lot 317-72.

Adoptée.

78--81

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision des lots 875 et 876 Quartier TROIS, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc en date du 2 mars 1978, sous le numéro 1C-5875 pour le compte de la Ville de Hull les lots 876-1 à 876-4, pour le compte de la Société d'habitation du Québec les lots 875-2 et 876-5 et pour le compte de l'Office municipal d'Habitation de Hull le lot 875-1.

Cette subdivision est située au sud du boulevard Sacré-Coeur et a pour but de permettre à la Société d'habitation du Québec de construire un édifice de 80 logements pour personnes âgées sur les lots 875-2 et 876-5.

Adoptée.

78--82

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont décidé lors de leur assemblée du 14 février 1978 de ne pas donner suite au projet de résolution préparé par la section Circulation des Services techniques;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont demandé aux Services techniques de préparer un projet de résolution pour acquiescer aux demandes des résidants du secteur de la rue St-Rédempteur:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la réglementation du stationnement sur la rue St-Rédempteur et accepte la relocalisation des arrêts d'autobus comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
St-Rédempteur	Ouest	Un point situé à 45 pieds au nord de la rue De Lasalle et un point situé à 203 pieds au nord de la rue De Lasalle	En tout temps
St-Rédempteur	Ouest	La rue Allard et un point situé à 70 pieds au sud de la rue Allard	En tout temps
St-Rédempteur	Est	La rue St-Etienne et un point situé à 95 pieds au sud de la rue St-Etienne	En tout temps
St-Rédempteur	Est	La rue St-Etienne et un point situé à 75 pieds au nord de la rue St-Etienne	En tout temps

ARRET D'AUTOBUS A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
St-Rédempteur	Est	A 25 pieds au sud de la rue St-Etienne
St-Rédempteur	Ouest	A 29 pieds au sud de la rue Allard

ARRETS D'AUTOBUS A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
St-Rédempteur	Ouest	A 60 pieds au sud de la rue St-Etienne
St-Rédempteur	Est	A 75 pieds au nord de la rue St-Etienne

et annule par le fait même toute réglementation existante sur le côté est et ouest de la rue St-Rédempteur entre les rues Allard et De Lasalle.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes requises et à faire la peinture telles qu'indiquées au plan numéro 2T-6828 (révisé le 20 février 1978) préparé par la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

78--83

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-049

faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull, lors de son assemblée tenue le 6 mars 1978 et conformément à la recommandation du Gérant municipal et du Directeur du Service des arénas, ce Conseil autorise monsieur Richard Jamieson, instructeur du Club de Hockey Les Olympiques de Hull, à participer au Seminar pour instructeurs durant la période de la Coupe Mémoriale à Sudbury, Ontario du 12 au 14 mai prochain.

Les fonds pour les frais d'inscription à ce Seminar au montant de \$92.90 seront pris à même l'appropriation budgétaire 92-7720-417 "Club Junior Opération et Exploitation Formation et Enseignement".

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 8 mars 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--84

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-ÉMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-050 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull, lors de son assemblée tenue le 6 mars 1978 et conformément à la recommandation du Gérant municipal et du Directeur du Service des arénas, ce Conseil autorise la présentation d'un cadeau-souvenir de la part du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de la soirée Michel Bossy à Laval le 15 mars prochain alors que les Olympiques de Hull seront les visiteurs.

Les fonds à cette fin d'un montant approximatif de \$25.00 seront pris à même l'appropriation 92-7710-312 Club Junior administration "Frais de voyage et de représentation".

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 8 mars 1978 un certificat à cet effet.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon est dissident.

Adoptée.

78--85

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE la présente réunion soit ajournée temporairement afin de permettre au Comité de négociations patronales de rencontrer le Comité de négociations syndicales des cols bleus.

Les membres du Conseil demeurent en disponibilité dudit Comité de négociations patronales.

Adoptée.

78--86

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

78--87

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article I du règlement numéro 1481 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil, ce Conseil prolonge la présente réunion au delà de l'heure réglementaire soit après onze heures.

Adoptée.

78--88

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

78--89

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre à ce Conseil de se réunir en Comité général.

Adoptée.

Messieurs les conseillers Paul-Emile Poulin et Claude Lemay quittent leur siège.

78--90

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

78--91

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QU'après avoir siégé pendant 18 heures, ce Conseil ajourne la présente assemblée au 21 mars 1978.

Adoptée.

FERNAND Mutchmore
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



N U M E R O 8
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 2 1 M A R S 1 9 7 8

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 21 mars 1978 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et monsieur le conseiller Paul-Emile Poulin ont donné avis d'absence.

78--92

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mars 1978.

Adoptée.

78--93

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-257 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 mars 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer le virement inter-fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
09-50300	Parcs de verdure	\$753.68	
3125-411	Services - services scientifiques et de génie		\$753.68

et à faire les entrées comptables pour créditer l'appropriation 09-50300 lorsque les fonds pour la construction du chalet du parc Fontaine seront disponibles dans un futur règlement et ce, en autant que ledit règlement soit approuvé au cours de 1978.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 6 mars 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--94

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-256 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 mars 1978, ce Conseil autorise la firme J.-B. Deschamps Inc. à ne conserver, à l'avenir, que les obligations et coupons payés qu'elle a reçus et contrôlés au cours des dix dernières années pour la Ville de Hull.

La firme J.-B. Deschamps Inc. est autorisée à détruire, par le feu ou toute autre méthode adoptée par le Conseil et devant témoin, les obligations et coupons payés qu'elle a reçus antérieurement à dix ans.

La présente résolution s'applique pour les années à venir et ce, afin que la firme J.-B. Deschamps ne garde jamais plus de 10 années, les obligations et coupons payés.

Adoptée.

78--95

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-236 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 février 1978, ce Conseil approuve le plan d'ensemble d'un projet de bâtiment industriel pour la firme Labatt Ltée, situé sur le lot 4A-9, rang V, canton de Hull, le tout tel qu'indiqué au plan numéro 2278 en quatre feuillets datés du 24 janvier 1978 et signés par Speros Christopoulos, architecte, le tout en conformité avec l'article 3.14.3.6 du règlement de zonage numéro 1328.

Adoptée.

78--96

ATTENDU qu'à l'issu d'une rencontre publique tenue en 1977, le Service d'urbanisme a préparé un premier plan concept d'aménagement du parc Mutchmore;

ATTENDU que la firme d'architectes-paysagistes Hough, Stansbury Associates Ltd a été engagée pour préparer un plan concept d'aménagement du parc Mutchmore;

ATTENDU que la firme Langlois et Blair, architectes à préparé les plans du pavillon devant être construit dans ce parc;

ATTENDU que la firme Hanscomb Roy & Associés fut engagée pour analyser les soumissions ainsi que les plans et devis de pavillon devant être construit dans le parc Mutchmore;

ATTENDU que madame Annie Lüttgen a révisé le plan concept d'aménagement du parc Mutchmore tenant compte de la proposition de la firme d'architectes Hough Stansbury Associates Ltd et incluant les modifications recommandées par les études de la firme Hanscomb Roy & Associés, à savoir:

- élimination de la pergola
- élimination de la pataugeoire
- réduction de la dalle extérieure d'environ 50%

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-238 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 février 1978, ce Conseil approuve le plan concept d'aménagement numéro 423-2 du parc Mutchmore.

Adoptée.

78--97

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNETAPPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 5 rang V, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre André Défayette, en date du 16 novembre 1977, sous le numéro 77850 pour le compte de monsieur Robert Fortin.

Cette subdivision est située à l'ouest de la rue Charron et a pour but de permettre la construction d'une maison sur la partie sud du lot 5-104. Une maison existe sur la partie nord dudit lot.

Adoptée.

78--98

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAYAPPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-022 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull, lors de son assemblée spéciale tenue le 30 janvier 1978, par le Directeur du Service des arénas et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal ce Conseil accepte la démission de monsieur Guy Trottier du poste d'instructeur-gérant du Club de Hockey Les Olympiques de Hull en date du 30 janvier 1978. La gratification de départ de monsieur Trottier fera l'objet d'une autre recommandation du Conseil d'administration des Olympiques par résolution.

Adoptée.

78--99

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAUAPPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-023 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée spéciale tenue le 30 janvier 1978 par le Directeur du Service des arénas et conformément à la recommandation faite par le

Gérant municipal, ce Conseil accepte d'abolir pour la balance de la saison 1977-78 et jusqu'à nouvel ordre le poste d'instructeur-gérant et de revenir à la formule d'un instructeur et d'un gérant. Le poste d'instructeur sera comblé immédiatement tandis que le poste de gérant sera comblé en temps opportun lorsque le Conseil de Ville le jugera à propos.

Adoptée.

78--100

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-044 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 6 mars 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-78-13 pour un montant total de \$9,346.77 pour la période du 27 février 1978 au 10 mars 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$9,346.77 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-06 d'un montant total de \$2,463.84 pour la période finissant le 18 mars 1978 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 15 mars 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--101

ATTENDU que, lors de l'échéance du 1er juin 1978, sur l'émission faite en vertu des règlements 971 et 975, le solde de capital non amorti au montant de \$95,000 sera renouvelable à ladite date, au moyen d'une nouvelle finance de renouvellement, pour la balance du terme autorisé;

ATTENDU que, pour faciliter le remboursement de ladite échéance, il y a lieu d'obtenir l'autorisation d'effectuer un emprunt temporaire pour une somme égale au montant du solde non amorti et renouvelable ci-haut indiqué:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-315 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 mars 1978, ce Conseil demande à la Commission municipale de Québec de bien vouloir autoriser la Ville de Hull à emprunter temporairement devant être remboursable à même le produit de la nouvelle finance de renouvellement.

Adoptée.

78--102

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville de Hull le protocole de retour au travail avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Hull (cols bleus). Le protocole de retour au travail fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

78--103

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-330 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 mars 1978, ce Conseil approuve le projet de convention collective de travail à intervenir entre la Ville de Hull et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Hull (CSN) cols bleus.

Cette convention collective accorde des augmentations salariales de 9% pour l'année 1978 et de 7% pour l'année 1979 avec, en plus, une clause d'indexation des salaires si l'indice des prix à la consommation dépassait les taux d'augmentation précités.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville de Hull ledit projet de convention collective et ce, pour la période commençant le 1er janvier 1978 et se terminant le 31 décembre 1979.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 21 mars 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--104

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-77-1406 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 décembre 1977, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
09-50300	Parcs & verdure	\$2,400.	
3125-411	Parcs et bâtiments (scientifique - génie)		\$2,400.

et autorise le Trésorier de la Ville à faire les entrées comptables pour créditer l'appropriation 09-50300 lorsque les fonds pour la construction du chalet du parc Mutchmore seront disponibles dans un futur règlement et ce, en autant que ledit règlement est approuvé au cours de 1978.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 13 mars 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--105

ATTENDU que le Conseil municipal, par sa résolution 78-57 autorisait le Trésorier à effectuer un virement interfonds du poste 9610-999 "Imprévus";

ATTENDU qu'une analyse des comptes indique un solde suffisant à la réserve pour "parc de verdure" pour absorber cette dépense;

ATTENDU qu'il convient de financer cette dépense à même la réserve pour "parc de verdure":

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-319 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 mars 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer les écritures comptables requises pour retourner le montant de \$3,000 au poste 9610-999 "Imprévus" et l'approprier à même le poste 09-50300 réserve pour "parc de verdure".

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 20 mars 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--106

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-322 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 mars 1978, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds du poste 9610-999 "Imprévus" aux différentes activités budgétaires concernées (\$7,950.00).

Le certificat n'est valide que pour le virement interfonds de \$7,950. au budget de 1978. (projet de dépenses capitales 1978 - soumissions pour les équipements).

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 20 mars 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--107

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-323 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 mars 1978, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant: (soumission - réparation de carrosserie - véhicules incendie) (S-78-019).

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$24,404.00	
8211-525	Incendie - machinerie		\$24,404.00

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 20 mars 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--108

ATTENDU que le Comité général du Conseil a donné son accord pour qu'un montant de \$4,000 soit octroyé pour l'aménagement et l'exploitation d'un kiosque au Salon du Commerce de Hull pour l'année 1978;

ATTENDU que ce montant n'a pas été prévu au budget de l'année 1978:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-324 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 mars 1978, ce Conseil octroie un montant de \$4,000 pour l'aménagement et l'exploitation d'un kiosque au Salon du Commerce pour l'année 1978.

Le Trésorier de la Ville devra voir à comptabiliser les dépenses effectuées (par la création d'une nouvelle activité budgétaire ou tout autre moyen) de manière à nous permettre de connaître les sommes réellement dépensées chaque année pour cette activité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 9610-999 "Imprévus" et créditer au poste budgétaire 02-1314 "Information - Kiosque Salon du Commerce". Le Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds nécessaire pour donner suite à cette résolution.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 20 mars 1978 un certificat à cet effet.

Monsieur le conseiller Paul Brunet demande le vote.

VOTE SUR LA RESOLUTION 78-108

Pour: André Careau
 Fernand Nadon
 Jean-Yves Gougeon
 Fernand Mutchmore
 Pierre Ménard

Total: 5

Contre: Claude Lemay
 Paul Brunet

Total: 2

Le Président déclare donc le vote sur la résolution 78-108 remporté.

Adoptée.

78--109

ATTENDU que sept (7) employés des Travaux publics sont absents pour cause d'invalidité et/ou d'accident du travail pour une longue période;

ATTENDU que pour la bonne marche des Travaux publics, il est nécessaire de remplacer quatre (4) de ces employés invalides pour de longues périodes par des employés temporaires;

ATTENDU que la Ville a à son service des employés temporaires dont la compétence est reconnue et qui peuvent remplacer adéquatement lesdits employés invalides ou accidentés pour la durée de l'absence;

ATTENDU que la convention collective des cols bleus prévoit à l'article 4.04 a) de la nouvelle entente de tels remplacements:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-329 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 mars 1978, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville de Hull, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Hull Inc. ayant pour effet d'accorder aux employés ci-dessous mentionnés, le statut d'employé temporaire remplaçant un employé permanent absent pour invalidité et ce, pour une période excédant neuf (9) mois, le tout selon les dispositions de l'article 4.04 du projet de convention collective à intervenir entre la Ville de Hull et ledit Syndicat, à savoir:

<u>NOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>FONCTION</u>	<u>GROUPE</u>	<u>ANCIENNETE</u>
Daniel Régimbal	135, Place Lavérendrye app. 402 H, Hull	Journalier	II	18-05-76

En remplacement de M. Antonio Maurice absent depuis le 11 décembre 1975

Jean-Pierre Lajoie	702, Papineau Gatineau	Mécanicien I	VIII	06-06-77
--------------------	------------------------	--------------	------	----------

En remplacement de M. Jean Comeau absent depuis le 7 juin 1976

Jacques Malette	528, Dieppe, Touraine	Menuisier I	VII	05-01-77
-----------------	-----------------------	-------------	-----	----------

En remplacement de M. J.-P. Hamel absent depuis le 8 septembre 1977

Michel Guilbault	13 Joanisse app. 1, Hull	Journalier	II	25-05-76
------------------	--------------------------	------------	----	----------

En remplacement de M. Emile Marinier absent depuis le 9 mars 1978

Il est entendu que ces employés demeureront temporaires tant et aussi longtemps que la Ville ne décidera de combler de façon permanente, le poste de l'employé invalide ou que l'employé temporaire soit embauché dans un autre poste de nature permanente à la Ville.

Ces employés temporaires seront rémunérés au groupe salarial indiqué ci-dessus et bénéficieront des avantages prévus à l'article 4.04 dudit projet de convention collective.

Tout employé embauché dans un poste de nature permanente devra subir un examen médical satisfaisant à la Ville avant d'être reconnu permanent. Les fonds pour cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires des Travaux publics auxquelles ces employés seront affectés.

Adoptée.

78--110

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-048 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 6 mars 1978 et conformément à la recommandation du Gérant adjoint et du Directeur du Service des arénas, ce Conseil accepte et confirme l'embauche de monsieur Richard Jamieson, domicilié au 5714, rue Durocher, Montréal, Québec, et résidant à 172, boul. Riel, Hull, Québec, au poste d'instructeur du Club de Hockey Les Olympiques de Hull pour la saison 78-79 (période du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979).

Cet embauche est conditionnel à la signature du protocole à intervenir entre monsieur Richard Jamieson et la Ville de Hull.

Le salaire de monsieur Jamieson correspond au groupe VI, 3e échelon de l'échelle salariale des employés non-syndiqués et ce incluant les différentes allocations accordées à monsieur Jamieson en vertu du protocole.

Monsieur Jamieson est également éligible à certains bonus de performance payables de la façon détaillée au protocole d'entente et ce en plus du salaire que lui confère le groupe VI, 3e échelon de l'échelle salariale des employés non-syndiqués.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull le protocole à intervenir entre monsieur Richard Jamieson et la Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 7720-111 Club Junior salaires, 7720-481 Club Junior Pension et 7720-312 Frais de voyage et de représentation.

Ce salaire sera inclus au budget 1978-79 des Olympiques de Hull à être adopté avant le 1er juillet 1978 sur recommandation du Conseil d'administration des Olympiques de Hull. Le certificat du Trésorier sera émis dès l'adoption de ce budget par le Conseil de Ville.

Dans l'intérim le Conseil de Ville s'engage à garantir le paiement des sommes d'argent en vertu du protocole à même les prévisions budgétaires de la Ville de Hull pour l'année 1978.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 21 mars 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78-111

JE, soussigné, Président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à la construction de rues sur l'artère Laurier/Taché, au carrefour du parc Eddy ainsi que les canalisations requises pour l'Hydro-Québec.

Jean-Yves Gougeon
Président intérimaire
Comité exécutif

78--112

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre à ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Gougeon quitte son siège.

78--113

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

78--114

ATTENDU que le Comité exécutif, par sa résolution CE-78-171 recommandait au Conseil d'autoriser un virement interfonds d'un montant de \$15,500 du poste 9610-999 - imprévus - au poste 02-3125-712 concernant le réaménagement complet du parc Eddy et que ladite recommandation a été entérinée par la résolution du Conseil 78-61 lors de la séance du 21 février 1978;

ATTENDU qu'une analyse des comptes indique un solde suffisant à la réserve pour "Parc de verdure" pour absorber cette dépense;

ATTENDU qu'il convient de financer cette dépense à même la réserve pour "Parc de verdure":

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-291

faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 mars 1978, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour retourner le montant de \$15,500 au poste 9610-999 - imprévus - et l'approprier à même le poste 09-50300 "réserve pour parc de verdure".

Adoptée.

78--115

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-331 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 mars 1978, ce Conseil modifie le budget 1978 de la façon suivante:

AUGMENTATION DES REVENUS:

- Subventions du Haut-Commissariat: 01-38251 \$6,088.
(revenus) activités sportives

AUGMENTATION DES DEPENSES:

- Subventions du Haut-Commissariat: 02-7915-970 \$6,088.
(dépenses) activités sportives.
réparties comme suit:

-Badminton	\$ 325.
-Gymnastique	325.
-Boxe	2,638.
-Tir à l'arc	325.
-Cyclisme	325.
-Volleyball	1,500.
-Haltérophilie	325.
-Judo	325.

Advenant la cessation de la subvention du Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, la Ville ne s'engage pas à maintenir les programmes ci-dessus mentionnés.

Adoptée.

78--116

CONSIDERANT que lors des prévisions budgétaires 1978, nous avions anticipé une grande diminution d'inscription en ski alpin, mais que cette diminution fut moindre que prévu;

CONSIDERANT que nous avons dû augmenter le budget d'opération pour le ski de randonnée vu le très grand nombre d'inscriptions;

CONSIDERANT que nous réaliserons une augmentation de revenus de \$826;

CONSIDERANT que nous avons déjà versé une première tranche de \$6,000 à l'école de ski alpin mais que ce montant est insuffisant pour terminer l'année:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-332 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 mars 1978, ce Conseil modifie le budget 1978 de la façon suivante:

AUGMENTATION DES REVENUS:

Revenus: ski - hiver
01-14331 \$826.00

AUGMENTATION DES DEPENSES:

Ski - programme (subventions)
02-7920-970 \$826.00

Adoptée.

78--117

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-309 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 mars 1978, ce Conseil modifie sa résolution 78-38 adoptée le 7 février 1978 en substituant le salaire indiqué au deuxième paragraphe par ce qui suit:

"Groupe VI, 7e échelon" (salaire 1978)

Adoptée.

78--118

ATTENDU que le poste du Superviseur des sports est devenu vacant suite au départ de monsieur Claude Martel;

ATTENDU que ce poste faisant déjà l'objet d'une demande de syndicalisation suite à un jugement rendu par le Tribunal du travail le 5 juillet 1976;

ATTENDU que la Ville désire changer le titre de ce poste du Superviseur des sports à celui de Coordonnateur adjoint des activités sportives;

ATTENDU que le 12 janvier 1978, l'Association des employés municipaux de la Ville de Hull et la Ville de Hull ont signé une lettre d'entente concernant les heures de travail de ce poste ainsi que la rémunération du temps supplémentaire:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-216 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 février 1978, ce Conseil modifie le poste vacant de Superviseur des sports (poste non-syndiqué) à celui de Coordonnateur adjoint des activités sportives (poste syndiqué - cols blancs).

De plus, ce Conseil accepte la description des tâches de ce poste ainsi que son évaluation au groupe VI de l'échelle salariale des cols blancs, selon le pointage suivant:

Facteur 1	- Formation	E	-	146
Facteur 2	- Expérience	C2	-	56
Facteur 3	- Complexité	C	-	120
Facteur 4	- Initiative	C	-	72
Facteur 5	- Responsabilité d'erreurs	Al	-	22
Facteur 6	- Relations de travail	B2a2	-	42
Facteur 7	- Surveillance et direction	B3	-	34
Facteur 8	- Conditions de travail	B2	-	25
	TOTAL:			<u>517</u>

L'horaire de travail de ce poste sera variable et établi par le Directeur selon les besoins du Service des loisirs, à raison d'un minimum de quarante (40) heures par semaine, conformément à la lettre d'entente à être signée.

A titre de compensation pour les heures supplémentaires à accomplir, la Ville accordera une prime annuelle de \$700.00.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7110-111 - rémunération régulière - Service des loisirs - administration.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull la lettre d'entente à ce sujet.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 20 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--119

ATTENDU que pour la bonne administration du Service des loisirs, le temps est venu de remplacer le poste surnuméraire d'assistant-coordonnateur des affaires culturelles par un poste de nature permanente:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-224 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 février 1978, ce Conseil accepte la création d'un poste de coordonnateur adjoint des activités culturelles au Service des loisirs.

De plus, ce Conseil accepte la description des tâches de ce poste et son évaluation au groupe VI de l'échelle salariale des cols blancs syndiqués, selon le pointage suivant:

Facteur 1	- Formation	E	-	146
Facteur 2	- Expérience	C2	-	56
Facteur 3	- Complexité	C	-	120
Facteur 4	- Initiative	C	-	72
Facteur 5	- Responsabilité d'erreurs	Al	-	22
Facteur 6	- Relations de travail	B2a2	-	42
Facteur 7	- Surveillance et direction	B2	-	28
Facteur 8	- Condition de travail	B2	-	25
	TOTAL:			<u>511</u>

L'horaire de travail de ce poste sera variable et établi par le Directeur selon les besoins du Service des loisirs, à raison d'un minimum de quarante (40) heures par semaine, conformément à la lettre d'entente à être signée.

A titre de compensation pour les heures supplémentaires à accomplir, la Ville accordera une prime annuelle de \$700.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7110-111 rémunération régulière - Service des loisirs, administration. Ce Conseil autorise le virement de fonds requis du poste 7967-114, activités culturelles.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 20 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--120

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-225 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 février 1978, ce Conseil accepte la création d'un poste de coordonnateur adjoint des activités sportives (natation et autres sports aquatiques) au Service des loisirs.

De plus, ce Conseil accepte la description des tâches de ce poste et son évaluation au groupe VI de l'échelle salariale des cols blancs syndiqués, selon le pointage suivant:

Facteur 1 -	Formation	E -	146
Facteur 2 -	Expérience	C2 -	56
Facteur 3 -	Complexité	C -	120
Facteur 4 -	Initiative	C -	72
Facteur 5 -	Responsabilité d'erreurs	A1 -	22
Facteur 6 -	Relations de travail	B2a2 -	42
Facteur 7 -	Surveillance et direction	B1 -	23
Facteur 8 -	Conditions de travail	B2 -	25
TOTAL:			506

L'horaire de travail de ce poste sera variable et établi par le Directeur selon les besoins du Service des loisirs, à raison d'un minimum de quarante (40) heures par semaine, conformément à la lettre d'entente à être signée.

A titre de compensation pour les heures supplémentaires à accomplir, la Ville accordera une prime annuelle de \$700.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7110-111, rémunération régulière - Service des loisirs - administration. Ce Conseil autorise le virement de fonds requis du poste 7410-111, piscines et plages.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 20 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--121

ATTENDU que pour la bonne administration du Service des loisirs, le temps est venu de remplacer le poste surnuméraire de publiciste par un poste de nature permanente:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-226 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 février 1978, ce Conseil accepte la création d'un poste de publiciste au Service des loisirs.

De plus, ce Conseil accepte la description des tâches de ce poste et son évaluation au groupe V de l'échelle salariale des cols blancs syndiqués, selon le pointage suivant:

Facteur 1	- Formation	E	-	146
Facteur 2	- Expérience	C1	-	52
Facteur 3	- Complexité	B	-	80
Facteur 4	- Initiative	B	-	48
Facteur 5	- Responsabilité d'erreurs	A1	-	22
Facteur 6	- Relations de travail	B3a2	-	49
Facteur 7	- Surveillance et direction		---	
Facteur 8	- Conditions de travail	B2	-	25
TOTAL:				422

L'horaire de travail de ce poste sera variable et établi par le Directeur selon les besoins du Service des loisirs, à raison d'un minimum de quarante (40) heures par semaine, conformément à la lettre d'entente à être signée.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7110-111 rémunération régulière - Service des loisirs - administration.

Le Trésorier a émis en date du 27 février 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--122

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Comité permanent de stationnement, séance du 26 janvier 1978.

Adoptée.

78--123

ATTENDU que lors de la séance tenue le 9 mars 1978, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier "Edifice Place du Centre", référence: Pc 78-23:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE que ce Conseil selon la recommandation du Gérant municipal et du Comité de circulation (réunion du 9 mars 1978) approuve que la réglementation du stationnement et que la zone de parcomètres sur le côté sud de la rue Principale soient modifiées comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Principale	Sud	Un point situé à 122 pieds à l'est de la rue Aubry à un point situé à 188 pieds à l'est de la rue Aubry	En tout temps

ZONE DE PARCOMETRES A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>Nombre</u>
Principale	Sud	Un point situé à 122 pieds à l'est de la rue Aubry à un point situé à 188 pieds à l'est de la rue Aubry	Trois (3)

et annule par le fait même toute réglementation existante à cet endroit.

Le Service des travaux publics est autorisé à modifier les enseignes et les parcomètres requis, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

FERNAND MUTCHEMORE
Président.

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 9
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 4 A V R I L 1 9 7 8

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 4 avril 1978 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon et Pierre Ménard formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

Messieurs les conseillers Jean-Yves Gougeon et Paul Brunet ont donné avis d'absence.

78--124

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 21 mars 1978.

Adoptée.

78--125

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-365 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 avril 1978, ce Conseil approuve le règlement numéro 1482 modifiant le règlement numéro 1217 concernant l'emmagasinage et la distribution des huiles et gazoline en gros et en détail dans la Ville de Hull tel qu'amendé par le règlement numéro 1413 en date du 1er juin 1976.

Adoptée.

78--126

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-346 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 mars 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer le virement inter-fonds suivant: (enseignes de circulation)

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02.9610-999	Imprévus	\$5,000.	
3530-649	Enseignes de circulation		\$5,000.

L'Assistant-trésorier de la Ville a émis en date du 23 mars 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--127

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a déposé au bureau d'enregistrement le plan d'expropriation portant le numéro 65-2-H "X" et ce, en date du 21 mars 1973;

ATTENDU que l'avis d'expropriation pour les lots ci-dessous mentionnés a été enregistré le 21 mars 1973 sous le numéro 219-833;

<u>Lots</u>	<u>Superficie</u>	<u>Emplacement</u>
P. 126-1	83 pieds carrés	angle Eddy
131-1	650 pieds carrés	angle Leduc
P. 136-90b	23 pieds carrés	angle Laval
136-89b	1,800 pieds carrés	angle Laval
96-99-2	1,770 pieds carrés plus ou moins	chantier
96-99-1	3,870 pieds carrés plus ou moins	chantier
96-100-2	1,319 pieds carrés	chantier
96-100-1	5,206 pieds carrés	chantier
96-71	6,823 pieds carrés	chantier
96-72	6,823 pieds carrés	chantier
96-73	6,823 pieds carrés	chantier
96-74	6,823 pieds carrés	chantier
96-75	6,823 pieds carrés	chantier
96-76	6,823 pieds carrés	chantier
96-77	6,823 pieds carrés	chantier
96-78	6,823 pieds carrés	chantier
	<u>69,305 pieds carrés</u>	

ATTENDU que suite à cette expropriation, le ministère des Transports du Québec a fait l'acquisition du résidu des terrains où étaient érigées les anciennes bâtisses du chantier municipal, sous les lots 96-70, 69, 68, 67, 66, 65, 64, 63-2, 63-1, représentant une superficie de 47,761 pieds carrés;

ATTENDU qu'après plusieurs séances de négociations avec les autorités du ministère des Transports du Québec, le conseiller juridique de la Ville Me Marcel Beaudry, recommande d'accepter l'offre dudit ministère de \$700,000. plus les intérêts au taux de 8% l'an depuis la date d'expropriation sujet aux avances intérimaires faites par le ministère et les frais d'expertises:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-350 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 mars 1978, ce Conseil accepte l'offre faite par le ministère des Transports du Québec, service de l'expropriation, à titre d'indemnité pour les terrains sur lesquels étaient érigées les anciennes bâtisses du chantier municipal et dont les numéros de lots apparaissent ci-dessus et ce, suite à l'avis d'expropriation qui a été donné à la Ville de Hull le 21 mars 1973, enregistré sous le numéro 219-833.

Cette acceptation est sujette aux conditions suivantes:

- le montant de l'indemnité s'établit à \$700,000.
- le montant de \$700,000. porte intérêt au taux de 8% à compter de la date de l'avis d'expropriation
- les frais d'expertises des experts dont les services ont été retenus par la Ville de Hull sont à la charge du ministère des Transports du Québec.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

78--128

ATTENDU que le ministère des Affaires culturelles, archives nationales, par l'entremise de monsieur Pierre-Louis Lapointe, directeur, Centre régional des archives nationales du Québec, a offert à la Ville de Hull en date du 10 janvier 1978, sa collaboration pour que soient mieux conservées les archives municipales de Hull;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il serait avantageux d'adhérer à un tel programme et qu'il y aurait lieu de préparer un protocole d'entente à cet effet:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil autorise le Greffier de la Ville à rencontrer monsieur Pierre-Louis Lapointe afin de préparer le protocole d'entente et de la documentation requise pour verser certaines pièces d'archives de la Ville au Centre régional des archives nationales du Québec.

Adoptée.

78--129

ATTENDU que la Commission scolaire Outaouais-Hull a informé la Ville qu'elle était désireuse de se départir de l'édifice situé au 73, boulevard Moussette;

ATTENDU que la Ville est intéressée à se porter acquéreur de cet édifice:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE monsieur Robert Danis, directeur du Service des immeubles, soit mandaté par ce Conseil à entamer les procédures d'acquisition pour l'édifice sis au 73, boulevard Moussette actuellement propriété de la Commission scolaire Outaouais-Hull.

Adoptée.

78--130

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-043

faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 6 mars 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces des comptes portant le numéro VO-78-14 pour un montant total de \$5,924.68 pour la période du 13 mars 1978 au 17 mars 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$5,924.68 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-07 d'un montant total de \$3,545.00 pour la période finissant le 1er avril 1978 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 20 mars 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--131

ATTENDU que lors de la séance tenue le 9 mars 1978, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier "Larose .1", référence: Pc 78-19:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Gérant municipal et du Comité de circulation approuve la réglementation du stationnement sur les rues Larose et Gratton comme suit:

STATIONNEMENT LIMITE

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Larose	Ouest	St-Raymond et un point situé à 100 pieds au nord de St-Raymond	De 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi	1 heure
Larose	Est	St-Raymond et un point situé à 63 pieds au nord de St-Raymond	De 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi	1 heure
Gratton	Ouest	St-Raymond et un point situé à 60 pieds au nord de St-Raymond	De 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi	1 heure
Gratton	Est	St-Raymond et un point situé à 60 pieds au nord de St-Raymond	De 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi	1 heure

et autorise le Service des travaux publics à installer les enseignes requises pour donner suite à cette résolution, le tout selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

78--132

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du Comité de circulation, séance du 23 février 1978.

Adoptée.

78--133

JE, soussigné Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1439 tel que modifié concernant la rémunération du Maire et des conseillers de la Ville de Hull.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--134

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 11 avril 1978 à 17h00.

Adoptée.

FERNAND MUNCHMORE
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier.



N U M E R O 1 0
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 11 A V R I L 1 9 7 8

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 11 avril 1978 à 17h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

78--135

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 4 avril 1978.

Adoptée.

78--136

JE, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement de virement en vue d'utiliser les surplus de règlements pour payer les déficits d'autres règlements.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--137

JE, soussigné, conseiller du quartier Lafontaine, donne avis de la présentation d'un règlement afin d'amender le règlement numéro 1328 en vue de modifier le zonage dans les secteurs de zones RH-17 et CB-14.

Jean-Yves Gougeon
Conseiller
Quartier Lafontaine

78--138

ATTENDU que la Ville de Hull émet des obligations pour un montant total de \$4,013,000., en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

<u>REGLEMENT NUMERO</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
594	\$ 182,500
605	\$ 140,000
615	\$ 96,500
619	\$ 76,000
633	\$ 121,000
1345	\$ 163,000
1383	\$ 250,000
1399	\$ 796,000
1409	\$ 300,000
1411	\$ 396,000
1412	\$1,000,000
1424	\$ 195,000
1440	\$ 297,000
	\$4,013,000

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises:

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de \$4,013,000:

- 1o: Les obligations seront datées du 8 mai 1978;
- 2o: Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Provinciale du Canada;
- 3o: Un intérêt à un taux n'excédant pas 10% l'an sera payé semi-annuellement le 8 novembre et le 8 mai de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4o: Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
- 5o: Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00;
- 6o: Les obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée.

78--139

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$4,013,000., fait en vertu des règlements suivants:

règlements numéros: 594, 605, 615, 619, 633, 1345,
1383, 1399, 1409, 1411, 1412,
1424 et 1440.

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

vingt ans (à compter du 8 mai 1978), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital pour les années 21 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par le règlement numéro 1383.

chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Adoptée.

78--140

CONSIDERANT que la Ville de Hull, dans le comté de Hull, avait le 1er novembre 1977, un montant de \$616,000. à renouveler sur un emprunt original de \$2,283,000. pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 594, 605, 615, 619 et 633;

CONSIDERANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDERANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 8 mai 1978;

CONSIDERANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires (Statuts refondus 1964, chapitre 171), modifié par l'article 1, du chapitre 54 des Lois 1966-1967 et de nouveau modifié par l'article 1, chapitre 33 des Lois 1973, qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations et ce, avec la permission du Ministre des Affaires municipales.

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la ville de Hull, dans le comté de Hull, à émettre les \$616,000. d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de six (6) mois et huit (8) jours au terme original des règlements.

Adoptée.

78--141

CONSIDERANT que la ville de Hull, dans le comté de Hull, a demandé par avis public des soumissions privées pour la vente d'obligations au montant de \$4,013,000.00, avis qui a paru le 30 mars 1978;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette demande, la ville de Hull a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

<u>SYNDICAT OU SOCIETE</u>	<u>PRIX</u>	<u>MONTANT</u>	<u>INTERETS</u>	<u>ECHEANCE</u>	<u>COUT NET</u>
Geoffrion, Robert Gélinas Limitée	95.58%	\$1,041,000 \$2,180,000 \$ 792,000	9 1/4 10 9	8/5/79-84 8/5/85-95 8/5/96-98	10.3756
Levesque, Beaubien Inc.	97.149%	\$ 827,000 \$ 214,000 \$ 235,000 \$ 2,737,000	9 1/4 9 1/4 9 1/4 10	8/5/79-83 8/5/84 8/5/85 8/5/86-98	10.3837
Brault, Guy, O'Brien Inc. Directeur du syndicat	96.66%	\$ 827,000 \$ 214,000 \$ 2,972,000	9 9 1/4 10	8/5/79-83 8/5/84 8/5/85-98	10.4682
Banque provinciale du Canada Directeur du syndicat	97.07%	\$ 827,000 \$ 214,000 \$ 235,000 \$ 2,737,000	9 1/4 9 1/4 9 1/4 10	8/5/79-83 8/5/84 8/5/85 8/5/86-98	10.3974
Wood Gundy Ltée Directeur du syndicat	97.45%	\$ 827,000 \$ 449,000 \$ 2,737,000	9 1/4 9 1/4 10	8/5/79-83 8/5/84-85 8/5/86-98	10.3418
Molson, Rousseau Ltée	96.87%	\$ 827,000 \$ 214,000 \$ 235,000 \$ 2,737,000	9 1/4 9 1/4 10 10	8/5/79-83 8/5/84 8/5/85 8/5/86-98	10.4547

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la soumission de Wood Gundy Ltée conditionnellement aux approbations nécessaires de la Loi.

Adoptée.

78--142

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-ÉMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-053 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 24 mars 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-78-15 pour un montant to-

tal de \$8,240.43 pour la période du 27 mars 1978 au 31 mars 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$8,240.43 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-08 d'un montant total de \$920.00 pour la période finissant le 15 avril 1978 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 4 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--143

ATTENDU que monsieur Paul Ouimet, ingénieur, a soumis un rapport intitulé "Refonte de la réglementation municipale en matière de circulation et de stationnement pour la Ville de Hull" lequel doit être considéré comme document de travail pour faire suite au rapport du Gérant de la Ville au Comité exécutif le 24 février 1977;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est d'intérêt public que les règlements municipaux existants sur la circulation et le stationnement dans la Ville de Hull soient refondus en un seul règlement:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil mandate le Comité de circulation de la Ville pour étudier le rapport soumis par monsieur Paul Ouimet, ingénieur, et fasse ses recommandations au Conseil municipal dans les plus brefs délais.

De plus, ce Conseil autorise le Comité de circulation à s'adjoindre les personnes ressources requises, entre autre le conseiller juridique de la Ville.

Adoptée.

78--144

ATTENDU que lors de la séance tenue le 9 mars 1978, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier "Sacré-Coeur 1", référence: Pc 78-24:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Gérant municipal et du Comité de circulation (réunion du 9 mars 1978) approuve que la réglementation du stationnement soit modifiée et que l'arrêt d'autobus d'OC Transpo soit installé sur le boulevard Sacré-Coeur, comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Sacré-Coeur	nord	la rue Mance et un point situé à 335 pieds à l'ouest de la rue Mance	En tout temps

et annule par le fait même toute réglementation existante sur le côté nord du boulevard Sacré-Coeur entre la rue Mance et un point situé à 125 pieds à l'ouest de la rue Mance.

ARRET D'AUTOBUS (TERMINUS)

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Boulevard Sacré-Coeur	nord	Situé à 225 pieds à l'ouest de la rue Mance

et autorise le Service des travaux publics à installer les enseignes nécessaires à cette fin conformément aux directives de la section circulation des Services techniques.

Adoptée.

78--145

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement
afin de permettre à ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

78--146

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

78--147

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-422 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 11 avril 1978, ce Conseil approuve le règlement numéro 1483 modifiant le règlement numéro 1328 concernant le zonage dans les secteurs de zones RX-2 et PB-92.

Selon les dispositions de l'article 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que l'édit règlement numéro 1483 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation, sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 100, rue Edmonston, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 1er et 2 mai 1978.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 2 mai 1978 à 19h15.

78--148

Adoptée.

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-424 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 11 avril 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à payer les nouveaux salaires prévus au projet de convention collective intervenu entre la Ville de Hull et l'Association des employés municipaux de la Ville de Hull Inc. (cols blancs), dont copie est annexée à la présente résolution et ce, avec effet rétroactif au 1er janvier 1978.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 12 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--149

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 25 avril 1978 à 20h00.

Adoptée.

FERNAND MUTCHMORE
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



N U M E R O 1 1
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 1 8 A V R I L 1 9 7 8

A une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Hull, convoquée par messieurs les conseillers Jean-Yves Gougeon et Pierre Ménard, tenue dans la salle des Comités de l'Hôtel de Ville, 100 rue Edmonton, Hull, Québec, le mardi 18 avril 1978 à 20h00 à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Nadon.

Monsieur le conseiller Fernand Mutchmore a donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

78--150

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE monsieur le conseiller Fernand Nadon soit nommé président de la présente assemblée.

Adoptée.

78--151

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre à ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

78--152

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

78--153

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le règlement numéro 1484 modifiant le règlement numéro 1328 concernant le zonage dans les secteurs de zones CB-14 et RH-17.

Selon les dispositions de l'article 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que l'edit règlement numéro 1484 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation, sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 8 et 9 mai 1978.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 9 mai 1978 à 19h15.

Adoptée.

78--154

ATTENDU que l'évolution de la Ville dans nombre de domaines requiert une coordination efficace des ressources humaines, physiques, techniques et administratives pour mener à terme divers dossiers complexes;

ATTENDU que ce Conseil considère nécessaire de créer un poste d'assistant-gérant (projets spéciaux):

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-451 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 avril 1978, ce Conseil crée le poste d'assistant-gérant (projets spéciaux) conformément à la description de tâches qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce Conseil accepte la classification de ce poste au groupe X de l'échelle salariale des cadres avec une allocation automobile de \$1,320. par année.

PROPOSE EN AMENDEMENT PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE la résolution principale soit modifiée en enlevant dans le titre de l'emploi les mots (projets spéciaux).

Monsieur le conseiller Paul-Emile Poulin demande le vote.

VOTE SUR L'AMENDEMENT 78--154

Pour: Claude Lemay
 André Careau
 Paul-Emile Poulin
 Fernand Nadon
 Jean-Yves Gougeon
 Paul Brunet
 Pierre Ménard
 Gilles Rocheleau (Maire)

Le Président déclare donc le vote sur l'amendement adopté.

Adoptée.

78--155

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-452 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 avril 1978, ce Conseil nomme M. Gérald McMarti, ingénieur, domicilié au 366, boulevard Riel, Hull, Québec, au poste d'assistant-gérant et lui accorde sa permanence à ce poste.

Le salaire de monsieur Gérald McMarti, ingénieur, est établi au groupe X, 7e échelon de l'échelle salariale des cadres, plus une allocation automobile de \$1,320. par année.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le règlement 1433-6, bureau du Directeur - Maison du Citoyen.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 18 avril 1978, un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--156

ATTENDU que depuis le 11 octobre 1976, monsieur Murad Matin, ingénieur, alors directeur adjoint des Services techniques, fut muté directeur par intérim des Services techniques en remplacement du directeur Gérald McMarti, ingénieur;

ATTENDU que pour la bonne marche des affaires des Services techniques, il devient nécessaire de procéder à la nomination en permanence d'un Directeur;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-453 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 avril 1978, ce Conseil accepte la promotion de monsieur Murad Matin, ingénieur, au poste de directeur des Services techniques en remplacement de M. Gérald McMarti, ingénieur, nommé assistant-gérant.

Son salaire est établi au groupe X, 7e échelon de l'échelle salariale des cadres, plus une allocation automobile de \$1,320. par année.

La Ville lui accorde sa permanence à ce poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire
3121-111 - Services techniques, administration - rémunération régulière.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 18 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

FERNAND NADON
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



N U M E R O 1 2
C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 2 5 A V R I L 1 9 7 8

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 25 avril 1978 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le Président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Carreau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, et Paul Brunet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

Monsieur le conseiller Pierre Ménard a donné avis d'absence.

78--157

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux de l'assemblée régulière ajournée tenue le 11 avril 1978 et de l'assemblée spéciale tenue le 18 avril 1978 avec mention que l'assemblée spéciale du 18 avril 1978 a été convoquée par messieurs les conseillers Jean-Yves Gougeon et Pierre Ménard.

Adoptée.

78--158

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CB-78-447 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée le 18 avril 1978, ce Conseil accepte le règlement numéro 1485 concernant les travaux de reconstruction d'une partie du boulevard Taché, le réalignement du boulevard Laurier, la canalisation souterraine électrique, un système d'éclairage, l'acquisition et la démolition d'immeubles ainsi qu'un emprunt au montant de \$560,000.00 pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que l'édit règlement numéro 1485 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier de l'Hôtel de Ville, 100 rue Edmonton, Hull, P.Q., entre 9h00 et 19h00 les 17 et 18 mai 1978.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 18 mai 1978 à 19h15.

Adoptée.

78--159

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-268 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 mars 1978, ce Conseil approuve le règlement numéro 1486 concernant l'adoption d'un programme d'amélioration de quartier pour le territoire connu sous le nom de zones 3, 8 et 11, "Ile de Hull".

Adoptée.

78-160

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-269 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 mars 1978, ce Conseil approuve le règlement 1487 concernant l'adoption d'un programme de restauration des édifices résidentiels dans le territoire connu sous le nom de zones 3, 8, 11 "Ile de Hull".

Adoptée.

78-161

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-270 faite par le Comité exécutif lors de l'assemblée tenue le 7 mars 1978, ce Conseil approuve le règlement numéro 1488 concernant l'adoption de normes d'occupation et d'entretien des bâtiments résidentiels pour fins de subvention dans le cadre du programme de restauration des zones 3, 8 et 11 "Ile de Hull".

Adoptée.

78-162

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-271 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 mars 1978, ce Conseil approuve le règlement numéro 1489 en vue d'amender le règlement de zonage numéro 1328 pour la partie du territoire connue sous le nom de zones, 8 et 11 "Ile de Hull" du Programme d'amélioration de quartier.

Selon les dispositions de l'article 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes, un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que l'édit règlement numéro 1489 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation, sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 100, rue Edmonton, Hull, P.Q., entre 9h00 et 19h00 les 17 et 18 mai 1978.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 18 mai 1978 à 19h15.

Adoptée.

78--163

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 947 concernant le régime des rentes des employés permanents et modifiant le règlement numéro 1261 concernant le régime des rentes des employés manuels de la Ville de Hull.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--164

ATTENDU que, suite à l'approbation du pro-forma 1977, il a été décidé de transférer certaines réserves du fonds de capital et d'emprunt au poste "autres revenus" (01.15930) du fonds d'administration;

ATTENDU que les fonds provenant de ces réserves ne seront plus utilisés pour des projets futurs:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-417 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 11 avril 1978, ce Conseil ratifie le transfert de ces réserves du fonds de capital et d'emprunt dans ce transfert:

<u>COMPTE NO</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
09.50500	Fonds de développement futur	\$282,095.61
09.50800	Affectation - divers règlements	167,357.33
09.50200	Déménagement et aménagement - Hôtel de Ville	42,300.00
09.50400	Commission d'urbanisme	364.80
		<u>\$492,117.74</u>

Le Trésorier de la Ville a effectué au 31 décembre 1977, les écritures comptables nécessaires au transfert.

Le Trésorier de la Ville a émis en date date du 10 avril 1978, un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--165

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-421 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 11 avril 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer le virement inter-fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$4,000.	
1510-499	Service des immeubles - autres		\$4,000.

Cette dernière dépense d'un montant approximatif de \$4,000 sera remboursée à même le futur règlement d'emprunt pour les travaux du carrefour Eddy en autant que ledit règlement est approuvé au cours de l'année 1978.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 11 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--166

PROPOSE PAR LE COMITÉ EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-436 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 avril 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer le virement interfonds suivant (déplacement de poteaux de l'Hydro-Québec carrefour Eddy):

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévu	\$3,240.	
3124-711	Rues et trottoirs		\$3,240.

Lorsque le règlement d'emprunt décrétant les travaux du parc (carrefour) Eddy sera approuvé, le Trésorier est autorisé à rembourser le poste Imprévu au montant du virement et ce, en autant que ledit règlement est approuvé au cours de 1978.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 17 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

77--167

PROPOSE PAR LE COMITÉ EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-442 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 avril 1978, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds du poste budgétaire 9610-999 "Imprévus aux différentes activités budgétaires concernées". (\$9,500.00).

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 17 avril 1978, un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--168

PROPOSE PAR LE COMITÉ EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-441 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 avril 1978, ce Conseil prévoit, à même le fonds action-logement, un montant de \$60,000. pour les fins de la construction d'un chalet dans le parc de l'aire numéro 6 et autorise des crédits de \$40,000. à même un prochain règlement d'emprunt, le tout pour les fins de construction d'un chalet dont le coût ne doit pas dépasser \$100,000.

Ce Conseil prévoit au plan triennal financier pour l'année 1978, un montant de \$40,000.

Adoptée.

78--169

CONSIDERANT qu'en date du 17 février 1976, le Conseil a adopté une résolution demandant à la Société d'habitation du Québec de faire bénéfier la municipalité des avantages de la Loi de la Société;

CONSIDERANT qu'en date du 7 mars 1978, le Conseil municipal a adopté une résolution approuvant le programme de construction ainsi que le choix du terrain proposés par la Société d'habitation du Québec pour la réalisation de 126 unités de logements pour personnes retraitées et 6 unités de logements pour personnes handicapées;

CONSIDERANT que des plans et devis préliminaires, préparés en date du 7 avril 1978 par messieurs Cayouette et Saia, architectes, mandatés par la Société d'habitation du Québec, nous sont soumis pour approbation;

CONSIDERANT que les plans et devis préliminaires ont été examinés par les services municipaux concernés et que les révisions ont été soumises aux professionnels mandatés afin de les rendre conformes aux règlements de construction, de zonage et aux codes municipaux en vigueur;

CONSIDERANT que la municipalité est d'accord sur les éléments du projet définis auxdits plans et devis préliminaires et que ces derniers, sont conformes, à la suite des révisions effectuées par les services municipaux de Hull, aux règlements de construction, de zonage et aux codes municipaux en vigueur;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour donner suite à ce projet, d'exécuter certains travaux municipaux d'égouts et de trottoir et que le coût de ces services selon les estimations des Services techniques est d'environ \$40,000 auquel un montant de \$22,000 sera aux frais des riverains et remboursable par une taxe d'améliorations locales:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-458 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 avril 1978, ce Conseil approuve les plans et devis préliminaires soumis par la Société d'habitation du Québec en incluant les révisions demandées par les services municipaux et informe la Société que la municipalité émettra le permis de construction requis en conformité aux règlements de construction, de zonage et autres codes municipaux en vigueur.

Ce Conseil autorise les Services techniques à procéder à la préparation des plans et devis pour la construction des services nécessaires et d'ajouter au programme triennal des immobilisations pour l'année 1978, un montant de \$40,000 pour ce projet.

Adoptée.

78--170

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-458 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 avril 1978,

ce Conseil approuve l'avant-projet de construction ainsi que le plan d'ensemble définitif proposés par la Société d'habitation du Québec pour un projet de construction de 132 logements situés sur le lot 260-4, quartier UN, de la Ville de Hull, sur la rue Front, tel qu'indiqué aux plans préliminaires préparés par Cayouette et Saia, architectes, en date du 7 avril 1978, en y incluant les révisions demandées par les services municipaux concernés, le tout en conformité avec les articles 4.1.1.4 et 4.1.1.6 du règlement de zonage numéro 1328 concernant les opérations d'ensemble.

Adoptée.

78--171

ATTENDU que la Ville de Hull en 1968 acquérait de monsieur Richard Thibault Incorporée, des rues dans le secteur Mont-Bleu tel que montré en jaune sur le plan de monsieur Jean-Claude Défayette, arpenteur-géomètre, daté du 25 janvier 1968 sous le numéro 27867 - contrat numéro 177-353 et enregistré le 26 août 1968 à Hull;

ATTENDU qu'une partie du lot 6D-201-1, tel que montré en vert sur le plan numéro 27867 de monsieur Jean-Claude Défayette, arpenteur-géomètre, appartenant à Shell Canada Limited n'a pas été cédée à la Ville de Hull;

ATTENDU que Shell Canada Limited désire céder à la Ville de Hull cette lisière de terrain (partie de la rue Daniel Johnson) pour la somme nominale d'un dollar (\$1.00):

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-438 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 avril 1978, ce Conseil acquiert de Shell Canada Limited, pour la somme nominale d'un dollar (\$1.00) une partie du lot 6D-201-1 rang VI, d'une superficie de 7002 pieds carrés et faisant partie de la rue Daniel Johnson tel que montré sur un plan préparé par monsieur Jean-Claude Défayette en date du 25 janvier 1968 sous le numéro 27967 ainsi que la description technique.

PARTIE DU LOT 6D-201-1

Borné au nord par le lot 6D-201-1 (rue), à l'est par partie du même lot 6D-201-2 (rue), au sud par le lot 6D-200 élargissement du chemin Cameron, au nord-ouest et au sud-ouest par le lot 6D-471, mesurant au nord soixante-neuf pieds (69.0'), à l'est deux cent pieds (200.0'), au sud vingt-et-un pieds et un dixième (21.1'), au nord-ouest vingt-huit pieds et six dixièmes (28.6'), mesuré le long d'un arc de quinze pieds de rayon (15.0'), au sud-ouest cent quatre-vingt-dix pieds et six dixièmes (190.6'); contenant une superficie de sept mille deux pieds carrés, plus ou moins, mesure anglaise, (7,002'p.c.).

Ce Conseil autorise le notaire Gérald Pichette à préparer la convention pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 - Services juridiques.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes requis.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 17 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--172

ATTENDU que le 16 mars 1978, Me Carmel Charest, notaire, a fait parvenir au Greffier de la Ville de Hull une demande pour une servitude sur la propriété sise au 170, boulevard Maisonneuve et appartenant à messieurs Albert et Marc-André Charron;

ATTENDU que monsieur André Défayette, arpenteur-géomètre, a soumis un plan de localisation sous le numéro 78916 daté du 14 mars 1978, pour la propriété ci-dessus mentionnée:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-439 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 avril 1978, ce Conseil accorde à messieurs Albert et Marc-André Charron, demeurant au 170, boulevard Maisonneuve, la servitude suivante:

"Sur une partie de la bâtie et de la galerie qui empiètent sur la rue St-Jean Baptiste, couvrant une superficie approximative de 50 pieds carrés, également sur une partie de la galerie située sur la façade qui empiète sur le boulevard Maisonneuve, couvrant une superficie approximative de 9 pieds carrés, le tout tel que démontré sur le plan numéro 38916 daté du 14 mars 1978 et préparé par monsieur André Défayette, arpenteur-géomètre".

Cette servitude est consentie parce que l'immeuble situé au 170, boulevard Maisonneuve empiète sur le boulevard Maisonneuve et la rue St-Jean Baptiste.

Cette servitude prendra fin advenant l'un ou l'autre des événements suivants:

- 1o l'incendie de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 2o la démolition de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 3o l'élargissement du boulevard Maisonneuve, de la rue St-Jean Baptiste ou l'arrondissement de l'intersection St-Jean Baptiste, Maisonneuve.

Le locataire doit assumer toutes les responsabilités pour dommages matériels, corporels ou autres, qui pourraient survenir dans l'usage des lieux faisant l'objet de la présente servitude.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge du locataire.

Le locataire doit payer à la Ville un montant de \$50.00 pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 78-9 adoptée par le Conseil municipal le 5 janvier 1978.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

78--173

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie des lots 5D, 5E et 42, rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 8 mars 1978 sous le numéro S-783-2237, pour le compte du ministère des Transports du Québec les lots 5D-191 rue et 5E-7, pour le compte du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement du Québec les lots 42-1 à 42-4 (rue) et pour le compte de la Société d'Aménagement de l'Outaouais le lot 42-5 rue.

Cette subdivision est située à l'est de l'autoroute A-5 dans le parc industriel.

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement du Québec céderont à la Ville de Hull pour la somme nominale d'un dollar (\$1.00) le lot 42-4 pour l'élargissement de la rue. De plus, ce Ministère accorde à la Ville de Hull une servitude pour services municipaux sur le lot 42-2.

La Société d'Aménagement de l'Outaouais céde à la Ville de Hull le lot 42-5 rue (prolongement de la rue Jean-Proulx) pour la somme nominale d'un dollar (\$1.00).

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la section 2 du chapitre 179 des S.R.Q. 1964, ce Conseil prie l'Honorable Ministre des Affaires municipales d'accorder à la Ville de Hull la permission d'ouvrir une partie de la rue portant sur le lot 42-5, sur une largeur moindre que 66 pieds.

Ce Conseil autorise le notaire Claude Isabelle à préparer les conventions pour donner suite à la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull les actes requis pour les cessions des rues 42-4 et 42-5 ainsi que la servitude sur le lot 42-2.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 - Services juridiques.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 19 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--174

ATTENDU que différentes sollicitations ont été reçues au Service des loisirs de Hull quant à la possibilité de recevoir une finale provinciale des Jeux du Québec;

ATTENDU que ce Conseil est désireux d'en connaître les implications:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QU'un Comité ad hoc sur les Jeux du Québec soit formé des membres du Conseil suivants:

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, président
Monsieur le conseiller Paul-Emile Poulin
Monsieur le conseiller Fernand Mutchmore
Monsieur le conseiller Pierre Ménard

Les membres du Conseil faisant partie de ce Comité sont autorisés à s'ajouter des personnes ressources nécessaires afin de compléter leur mandat.

Adoptée.

78--175

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE conformément aux dispositions de l'article 3 des lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Hull, ce Conseil consente à la nomination de monsieur le conseiller Fernand Nadon au poste de président, monsieur le conseiller Pierre Ménard au poste de vice-président et monsieur le conseiller André Careau au poste de secrétaire-trésorier dudit Office municipal d'habitation de Hull et ce, pour un terme d'office se terminant le 30 avril 1979.

Monsieur Gilles Bouliane, 69, rue Jolicoeur, Hull et monsieur Marcel Lacasse, 49, rue Front, Hull sont nommés membres administrateurs dudit Office et ce, jusqu'à remplacement par le Conseil.

Adoptée.

78--176

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 78-056 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 24 mars 1978, et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil accepte le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Hull et monsieur Richard Jamieson relativement à son embauche au poste d'instructeur des Olympiques pour la saison 78-79 et ce conformément à la résolution C 78-110 adoptée lors de la réunion du Conseil du 21 mars 1978.

Adoptée.

78--177

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-059 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 24 mars 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil accepte d'accorder aux joueurs des Olympiques qui demeurent aux études et qui doivent demeurer sur la liste des salaires du Club jusqu'en 1978, un salaire équivalent à 50% du salaire qui leur était versé durant la saison de hockey avec un minimum de \$20.00 par semaine.

Les fonds à cette fin au montant de \$2,160.00 seront pris à même l'appropriation 7720-115 Club Junior salaire des joueurs.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 25 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--178

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO-78-046 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 6 mars 1978, et conformément à la recommandation du Gérant, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à rayer de la liste de paie, le nom de monsieur Guy Trottier, ex-instructeur et gérant du Club de Hockey Les Olympiques de Hull et ce, en date du 19 mars 1978.

Adoptée.

78--179

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-069 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 10 avril 1978 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil autorise le renouvellement du bon de garantie de \$10,000.00 exigé par les règlements de l'Association de Hockey Junior du Québec (1969) Inc. qui doit accompagner la demande de renouvellement de la franchise des Olympiques de Hull dans la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec.

Adoptée.

78--180

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 78-067 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 10 avril 1978, ce Conseil autorise l'achat d'une table au nom des Olympiques de Hull à l'occasion de l'attribution des trophées Julien D'Aoust qui se tiendra le jeudi 25 mai à l'Hôtel Holiday Inn d'Ottawa.

Les fonds à cette fin au montant de \$150.00 seront pris à même l'appropriation 7710-312 Club Junior administration "Frais de voyage et de représentation".

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 19 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--181

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-065 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 10 avril 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil accorde aux détenteurs de billets de saison qui renouveleront leurs billets pour 78-79 l'admission gratuite pour la partie inter-équipe, les quatre parties hors-concours et les deux premières parties de la saison régulière 78-79 en guise de dédommagement pour les inconvénients causés lors des parties qui n'ont pu être présentées à l'aréna Guertin lors de la grève des cols bleus. Il n'y aura aucune majoration de prix pour les détenteurs de billets de saison qui renouveleront leurs billets pour la prochaine saison en autant qu'il s'agisse des mêmes sièges qu'en 77-78.

Adoptée.

78--182

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-071 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 10 avril 1978 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil nomme Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau au poste de directeur (gouverneur) représentant Les Olympiques de Hull auprès de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec et qu'il soit habilité à siéger au Conseil d'administration de l'Association de Hockey Junior du Québec (1969) Inc. pour la période du 1er mai 1978 au 30 avril 1979.

Adoptée.

78--183

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-068 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 10 avril 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil signifie par résolution à l'Association de Hockey Junior du Québec (1969) Inc. que la Ville de Hull entend renouveler la franchise des Olympiques de Hull dans la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec au 30 avril 1978 et de fournir à l'Association tous les documents relatifs à l'article 11 des règlements généraux de l'Association.

Adoptée.

78--184

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-072 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 10 avril 1978, conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil autorise le Directeur du Service des arénas à faire la demande d'adhésion à la Fédération Québécoise de Hockey sur glace et que le Président du Comité exécutif et le Greffier soient autorisés à signer pour et au nom des Olympiques de Hull cette formule d'adhésion de même que les libérations des joueurs et autres documents relatifs à cette demande d'admission à la Fédération Québécoise de Hockey sur glace.

Adoptée.

78--185

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-054 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 24 mars 1978 par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-16 pour un montant total de \$6,146.03 pour la période du 3 avril 1978 au 7 avril 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$6,146.03 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 12 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--186

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-062 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 10 avril 1978 par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-17 pour un montant total de \$10,840.42 (incluant une avance de dépenses au montant de \$800.00 à l'instructeur pour défrayer ses dépenses de voyage de dépistage dans la province de Québec, les semaines finissant les 9, 16, 23 et 30 avril et les 7, 14, 21 et 28 mai 1978) pour la période du 10 avril 1978 au 14 avril 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$10,840.42 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-09 d'un montant total de \$920.00 pour la période finissant le 29 avril 1978 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste le tout, sujet à l'acceptation des virements présentés avec la liste VO-16.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 18 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--187

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement pour défrayer une partie du coût d'achat d'un camion échelle aérienne au Service d'incendie et utiliser le surplus des règlements numéros 1074 et 1117 pour en défrayer le coût.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--188

JE, soussigné, conseiller du Quartier Laurier, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement numéro 1328 relativement au zonage dans le secteur de zone PB-42.

Claude Lemay
Conseiller
Quartier Laurier

78--189

ATTENDU qu'il y a eu entente de principe entre la Ville de Hull et l'Association des employés municipaux de la Ville de Hull Inc. (cols blancs) concernant le renouvellement de la convention collective de travail pour la période commençant le 1er janvier 1978 et se terminant le 31 décembre 1980;

ATTENDU que ladite entente prévoit l'ouverture des négociations sur le plan salarial seulement, pour la période commençant le 1er janvier 1980 et se terminant le 31 décembre 1980:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-483 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 avril 1978, ce Conseil accepte la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Hull et l'Association des employés municipaux de la Ville de Hull Inc. (cols blancs), dont copie est annexée à la présente résolution et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull, ladite convention collective.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

FERNAND MUTCHMORE,
Président

ANDRE J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint



VILLE DE HULL

N U M E R O 1 3

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 2 8 A V R I L 1 9 7 8

A une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle des Comités de l'Hôtel de Ville, 100 rue Edmonton, Hull, Québec, le vendredi, 28 avril 1978 à 12h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, et messieurs les conseillers Claude Lemay, Jean-Yves Gougeon, et Paul Brunet formant quorum dudit Conseil sous la présidence du président Fernand Mutchmore.

Messieurs les conseillers André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon et Pierre Ménard ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

78--190

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-070 faite par le Conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 10 avril 1978 et conformément à la recommandation du Gérant municipal, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville de Hull, le contrat de dépôt et le contrat de gage à être remis à l'Association du Hockey Junior du Québec avant le 30 avril 1978.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

FERNAND MUTCHMORE
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



N U M E R O 1 4

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 2 M A I 1 9 7 8

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec le mardi 2 mai 1978 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

78--191

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux de l'assemblée régulière ajournée du 25 avril 1978 et de l'assemblée spéciale du 28 avril 1978.

Adoptée.

78--192

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 1490 concernant les animaux dans la Ville de Hull et abrogeant le règlement numéro 1303.

Adoptée.

78--193

ATTENDU que le Comité exécutif de la Ville de Hull par sa résolution CE-77-1311 adoptée le 8 novembre 1977, approuvait les plans de construction pour le carrefour Eddy;

ATTENDU qu'avant de procéder aux travaux la Ville doit acquérir certaines propriétés;

ATTENDU que le directeur du Service des immeubles, monsieur Robert Danis, e.a., est autorisé par la résolution du Comité exécutif CE-78-274 adoptée le 7 mars 1978, à négocier avec le représentant de la St-James Episcopal Church, le révérend P. Coffin demeurant au 44, rue Hadley, Hull;

ATTENDU que le conseiller juridique de la Ville, Me Marcel Beaudry, recommande qu'un dépôt de \$5,000. soit versé au notaire Pierre Desrosiers en fidéicommiss et que le solde soit versé lors de la négociation finale de gré à gré ou au tribunal d'expropriation s'il y a lieu;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-477 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 avril 1978, ce Conseil autorise le notaire Pierre Desrosiers à préparer une convention pour la cession des terrains par la St-James Episcopal Church à la Ville de Hull, soit les lots partie 732, partie 731-2 et partie 844 du Quartier Trois et ce, pour une superficie de 1,423 pieds carrés, le tout tel que démontré sur le plan numéro 4C-7059 daté du 23 mars 1978 et préparé par Clément Leblanc, a.g., ainsi que la description technique s'y rapportant.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à faire parvenir un chèque d'un montant de \$5,000 au notaire Pierre Desrosiers en fidéicommis, à titre de dépôt sur l'acquisition des terrains.

A cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds du poste 9610-999 - imprévus - au poste 1510-730 d'un montant de \$5,000. Ce montant sera remboursé à même le futur règlement d'emprunt et ce, en autant que les approbations sont reçues au cours de l'année 1978.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 24 avril 1978 un certificat à cet effet.

Monsieur le conseiller Pierre Ménard enregistre sa dissidence.

Adoptée.

78--194

ATTENDU que le Conseil de la Ville d'Aylmer a autorisé par sa résolution numéro 527-78 adoptée le 20 mars 1978 le Maire et le Greffier de la Ville à signer une entente protocolaire avec la Ville de Hull afin d'établir un programme conjoint en vue de l'échange de services d'incendie, en cas d'urgence;

ATTENDU qu'il est souhaitable et d'intérêt public qu'une telle entente soit conclue:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-476 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 avril 1978, ce Conseil accepte le projet d'entente autorisant la signature d'une entente protocolaire entre la Ville d'Aylmer et la Ville de Hull concernant l'échange de services avec la Ville d'Aylmer pour combattre les incendies.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville de Hull sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec la Ville d'Aylmer.

Adoptée.

78--195

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la formation d'un Comité ad hoc pour étudier les avantages et désavantages à court et à moyen terme pour la Ville de Hull de faire partie de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Ce Comité sera composé du conseiller Jean-Yves Gougeon, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, des conseillers Pierre Ménard et Claude Lemay et ce, sous la présidence du conseiller Jean-Yves Gougeon.

Le Comité pourra s'adjointre toute personne nécessaire pour mener à bonne fin les objectifs dudit Comité.

Adoptée.

78--196

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-076 faite par le Conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 17 avril 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-78-18 pour un montant total de \$2,661.42 pour la période du 17 avril 1978 au 21 avril 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$2,661.42 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 25 avril 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--197

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 16 mai 1978.

Adoptée.

FERNAND MUNCHMORE
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



N U M E R O 1 5

C O N S E I L M U N I C I P A L
S E A N C E D U 1 6 M A I 1 9 7 8

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec le mardi 16 mai 1978 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau a donné avis d'absence.

78--198

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mai 1978.

Adoptée.

78--199

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-464 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 avril 1978, ce Conseil approuve le règlement numéro 1491 concernant le paiement des déficits encourus aux règlements numéros 1112 (\$7,793.39), 1126 (\$1,765.19), 1355 (\$5,381.70), 1201 (\$1,377.59), 1397 (\$2,957.87) et l'utilisation des surplus aux règlements numéros 1003 (\$518.14), 1213 (\$264.03), 1285 (\$115.94), 1300 (\$497.03), 1314 (\$3,582.00), 1337 (\$5,457.54), 1338 (\$1,224.33), 1353 (\$1,722.94), 1354 (\$1,370.81) et 1080 (\$4,522.98).

Adoptée.

78--200

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le règlement numéro 1492 modifiant le règlement numéro 1328 concernant le zonage dans le secteur de zone PB-42.

Selon les dispositions de l'article 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaire d'immeubles imposables et qui désirent que l'édit règlement numéro 1492 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation, sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 100, rue Edmon-ton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 5 et 6 juin 1978.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 6 juin 1978 à 19h15.

Adoptée.

78--201

JE, soussigné, conseiller du Quartier Lafontaine, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1490 concernant les animaux dans la Ville de Hull.

Jean-Yves Gougeon
Conseiller
Quartier Lafontaine

78--202

JE, soussigné, Président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de défrayer l'excédent des coûts pour la construction du chalet et de la piscine au parc Fontaine.

Jean-Yves Gougeon
Président intérimaire
Comité exécutif

78--203

JE, soussigné, Président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 704 concernant la circulation tel qu'amendé par les règlements numéros 787, 818, 1018, 1199, 1241 et 1267.

Jean-Yves Gougeon
Président intérimaire
Comité exécutif

78--204

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-566 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 mai 1978, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un virement interfonds d'un montant de \$13,000 du poste 9610-999 "Imprévus" aux différents services ci-dessous énumérés:

Service des achats	02-1340-312	\$ 722.24
Bibliothèque municipale	02-7130-312	361.12
Service des finances	02-1330-312	722.24
Bureau du greffier	02-1410-312	721.91
Service de l'information	02-1313-312	361.12
Service des immeubles	02-1510-312	361.12

Service des loisirs	02-7110-312	1,444.48
Service du personnel	02-1610-312	722.24
Services techniques	02-3121-312	2,166.73
Service des travaux publics	02-3111-312	722.24
Service d'urbanisme	02-6110-312	1,083.36
Bureau du gérant	02-1310-312	1,083.36
Cabinet du Maire	02-1110-312	361.12
Service des arénas	02-7330-312	361.12
Service de la police	02-2110-312	1,444.48
Service d'incendie	02-2220-312	361.12
		<u>\$13,000.00</u>

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 15 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--205

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-525 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 mai 1978, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$44,225.00 pour payer l'achat d'une balayeuse de rues autopropulsée requis par le Service des travaux publics pour le nettoyage des rues.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$44,225.00 il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1979 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, le Service des achats est autorisé à émettre la commande à la firme SMI Québec Division des Entreprises Caelter Ltée.

La firme SMI Québec Division des Entreprises Caelter Ltée devra déposer au Service des finances par l'entremise du Service des achats un chèque visé au montant de \$2,000 à titre de garantie de la qualité de la balayeuse et du délai de livraison.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 8 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--206

ATTENDU que le Conseil de Ville, par sa résolution numéro 75-328 adoptée lors de la séance du 2 septembre 1975, autorisait à procéder à l'achat d'un système d'informatique BASIC/FOUR, modèle 600;

ATTENDU que suite au rapport préparé par le Comité d'informatique en août 1975, un échéancier de mise en application du système a été élaboré et accepté par le Conseil;

ATTENDU que le Conseil de Ville, par sa résolution numéro 78-75 adoptée lors de la séance du 7 mars 1978, autorisait l'engagement d'un technicien en informatique;

ATTENDU que la description de tâches du technicien en informatique exige l'emploi d'un terminal pour effectuer les entrées et corriger la programmation existante ou créer toute nouvelle programmation;

ATTENDU que la Ville de Hull a adopté le règlement numéro 1247 créant un fonds de roulement;

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un module de mémoire et d'un écran cathodique pour répondre aux besoins du traitement des données financières et administratives de la Ville;

ATTENDU que ce module de mémoire et cet écran cathodique auront une durée minimale de cinq (5) ans:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-503 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 mai 1978, ce Conseil autorise l'achat d'un module de mémoire et d'un écran cathodique devant être reliés à l'ordinateur de la Ville et ce, pour un montant de \$13,400.

De plus, ce Conseil prie la Commission municipale du Québec de l'autoriser à emprunter au fonds de roulement de la Ville de Hull, la somme de \$13,400. pour payer l'achat du module de mémoire et du terminal devant être reliés au système d'informatique de la Ville.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt, au montant de \$13,400., il est par la présente imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1979 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

L'Analyste-programmeur devra prévoir au budget qu'il soumet à la gérance à chaque année, les fonds suffisants pour rembourser cet emprunt.

Lorsque la présente résolution aura reçu toutes les approbations requises, le Service des achats est autorisé à émettre une commande à la firme MAI Canada Ltée et le Trésorier est autorisé à émettre un chèque de dépôt au montant de \$1,340.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 1er mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--207

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-526 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 mai

1978, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$3,300. pour payer l'achat et l'installation de tapis pour les bureaux des archives et de la Sûreté du poste de police.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$3,300. il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1979 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, le Service des achats est autorisé à émettre la commande à la firme Jacques Lamont Ltée, 251, boulevard St-Joseph, Hull, Québec.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 8 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--208

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Hull a adopté le 2 mai 1978, le règlement 1490 concernant le contrôle des animaux domestiques;

ATTENDU qu'en plus d'atteindre l'objectif premier de ce règlement, qui est le contrôle des animaux domestiques, la Ville prévoit d'augmenter ses revenus au chapitre de la vente de licences;

ATTENDU qu'il convient d'informer toute la population de la Ville de Hull de ce nouveau règlement par la voie d'un dépliant d'information:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-549 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 mai 1978, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-11730	Licences de chiens	\$3,000.	
02-1313-345	Information - publication du service		\$3,000.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 8 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--209

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-538 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 mai 1978, ce Conseil inclut au programme triennal financier une somme approximative de

\$200,000 en 1979 pour les fins de réaliser la reconstruction des services d'égout et d'aqueduc sur la rue Champlain entre la rue St-Etienne et le boulevard Sacré-Coeur.

Adoptée.

CE--78--210

ATTENDU que la Ville de Hull a approuvé, en vertu de la résolution numéro 77-337 adoptée par le Conseil municipal le 23 août 1977, la subdivision d'une partie du lot 9A et du lot 10, rang III, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 9 novembre 1976 sous le numéro S-668-784 pour le compte de Mervin Greenberg Investments Limited;

ATTENDU que l'approbation de cette subdivision est conditionnelle à la cession d'espaces communautaires et de rues à la Ville de Hull ainsi qu'à la construction de services municipaux sur certaines rues et à leur transfert à la Ville;

ATTENDU que Me Claude Isabelle, notaire, a préparé un acte de cession et de protocole d'entente entre Mervin Greenberg Investments Limited et la Ville de Hull;

ATTENDU qu'il y a lieu que la Ville de Hull approuve cet acte de cession et de protocole d'entente et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull l'acte de cession et de protocole d'entente;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-552 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 mai 1978, ce Conseil approuve l'acte de cession et de protocole d'entente entre Mervin Greenberg Investments Limited et la Ville de Hull, tel que préparé par Me Claude Isabelle, notaire et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour la cession immédiate pour la somme nominale de un dollar (\$1.00) des espaces communautaires (lots 9A-74, 9A-76 et 10-97) et des lots requis pour desservir les subdivisions existantes (lots 9A-21, 9A-22, 9A-23, 9A-24, 9A-25, 9A-64, 9A-65 et 9A-66) ainsi que pour l'approbation du protocole d'entente et des conditions spéciales suivantes qui y sont contenues:

- a) La superficie des terrains cédés à la Ville de Hull pour fin d'espaces communautaires est conforme à la superficie requise par la Ville de Hull, en vertu de sa politique concernant l'approbation des plans d'ensemble et des plans de subdivision et de son règlement de lotissement, pour l'ensemble du projet tel que démontré sur le plan de monsieur Roger Bussières, arpenteur-géomètre, en date du huitième jour de novembre, mil neuf cent soixante-seize, sous le numéro 742 de ses dossiers, et la Ville de Hull n'exigera pas du cédant, de ses ayants droit et/ou propriétaires subséquents, de terrains additionnels, d'indemnité monétaire ou de taxe spéciale pour fin de lotissement jusqu'au développement complet du projet; copie dudit plan demeure annexée au contrat, après avoir été reconnue véritable et signée par les parties en présence du notaire Claude Isabelle;
- b) Conformément et selon les dispositions du sous-paragraphe qui précède, le cédant, et ses ayants droit et/ou propriétaires subséquents pourront subdiviser, resubdiviser ou lotir, sujet aux règlements municipaux, toutes parcelles de terrains dont ils sont propriétaires et qui apparaissent au plan du projet ci-haut mentionné et ce, sans avoir à céder à la Ville de Hull de terrains additionnels, d'indemnité monétaire ou de taxe spéciale pour fin de lotissement, jusqu'au développement complet du projet;

- c) Le céder, et ses ayants droit et/ou propriétaires subséquents s'engagent et s'obligent à construire à leurs propres frais tous les services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de fondation de rue sur les rues portant les numéros soixantequinze et soixante-dix-sept de la subdivision officielle du lot originaire neuf "A" (9A-75 et 77), Rang III (R.III), aux plan et livre de renvoi officiels pour le Canton de Hull, province de Québec, ainsi que les lots quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize et quatre-vingt-dix-huit de la subdivision officielle du lot originaire dix (10-92, 93, 94, 95, 96 et 98), du même rang et Canton, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, selon le règlement numéro 1076, et à transférer les rues et lesdits services à la Ville, suite au certificat d'acceptation des services municipaux par le Directeur des Services techniques et ce, pour la somme nominale de un dollar (\$1.00); il en sera de même pour les rues futures requises selon le plan d'aménagement; lesdites rues ci-dessus désignées au présent paragraphe seront exemptes de taxes foncières, tant générales que spéciales, tant et aussi longtemps qu'elles n'auront pas été cédées effectivement à la Ville.
- d) La Ville de Hull reconnaît que la superficie des terrains qui lui sont transférés par Mervin Greenberg Investments Limited, pour fins de rues et d'espaces communautaires, est cédée en tenant compte et en considération du zonage actuel et des possibilités de développement permises par le plan directeur de la Ville et par ledit zonage.
- e) Les permis de construction seront émis lorsque toutes les conditions ci-dessus énumérées auront été complétées, sujet aux règlements municipaux.

La présente résolution amende la résolution numéro 77-337 adoptée le 23 août 1977 en ce qui concerne la cession de lots la signature de l'acte de cession et d'entente entre Mervin Greenberg Investments Limited et la Ville de Hull.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires 02-81-80-730 - acquisition de propriétés.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 8 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--211

ATTENDU qu'à la demande de la Ville de Hull, la Société d'Aménagement de l'Outaouais a préparé un projet de remplacement du panneau d'identification du parc industriel Richelieu, localisé dans l'emprise de la rue Jean Proulx;

ATTENDU que le panneau projeté ne peut être installé au même emplacement considérant la présence de canalisations souterraines électriques et autres;

ATTENDU que ledit panneau doit être installé transversalement hors de l'emprise de la rue Edmonton;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-511 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 mai 1978, ce Conseil accorde une servitude en faveur de la Société d'Aménagement de l'Outaouais sur une partie du lot 4E-7 rang V, ayant des mesures de 14 pieds de largeur par 30 pieds de profondeur, couvrant une superficie approximative de 420 pieds carrés, le tout tel que démontré sur le plan numéro 8C-7111 daté du 20 avril 1978 et préparé par Clément Leblanc, a.g., ainsi que la description s'y rapportant.

CONDITIONS:

- 1- La Société d'Aménagement de l'Outaouais s'engage à ses frais, d'installer le panneau d'identification tel que démontré sur le plan de construction numéro 1267 références (1170 OAG) et daté du 14 octobre 1977 modifié par le Comité exécutif le 2 mai 1978.
- 2- Cette servitude est consentie pour une période indéterminée avec condition de mettre fin à ladite servitude sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours de l'une ou l'autre des parties.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

78--212

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-553 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 mai 1978, ce Conseil autorise les Galeries de Hull à installer un chalet quatre-saisons, pour fin de promotion du centre commercial sur sa propriété et ce, pour la période du 1er août au 1er novembre 1978 le tout selon les dispositions du chapitre 1.5 du règlement de zonage no 1328 concernant un usage provisoire ou temporaire.

Adoptée.

78--213

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-516 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 mai 1978, ce Conseil autorise Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à préparer un Bill privé à être présenté à la Commission parlementaire des Affaires municipales à Québec aux fins de régulariser les titres concernant le lot 4 acquis par vente pour taxes en 1966.

Adoptée.

78--214

ATTENDU que la convention collective des cols bleus prévoit que les employés temporaires ont droit à 1 journée de maladie par vingt (20) jours de travail avec un maximum de cinq (5) jours par année;

ATTENDU que les employés temporaires cols blancs et les employés temporaires "programmes spéciaux" n'ont pas ce bénéfice, ce qui a pour effet de créer un certain préjudice envers un groupe d'employés:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-551 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 mai 1978, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville une lettre d'entente, à l'effet d'amender la convention collective de travail des cols blancs pour accorder aux employés temporaires une demie ($\frac{1}{2}$) journée de maladie à chaque vingt (20) jours ouvrables travaillés ou en congé prévu à la convention collective avec un maximum de 5 jours par année.

Ces nouveaux bénéfices prendront effet seulement à compter de la signature de la lettre d'entente jointe aux présentes, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

78--215

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-087 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 1er mai 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil autorise Richard Jamieson instructeur du Club de Hockey Les Olympiques à participer au Symposium d'instructeurs de hockey qui se tiendra à Montréal du 12 au 14 juin 1978.

Les fonds à cette fin au montant de \$150.00 seront pris à même l'appropriation budgétaire 92-7720-417 "Club Junior Formation et Enseignement".

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 16 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--216

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-085 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 1er mai 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil autorise le Club de Hockey Les Olympiques de Hull à participer comme l'an dernier à l'école de développement de l'Elite, à raison de \$25.00 par participant.

Les fonds à cette fin au coût approximatif de \$1,750.00 seront pris à même l'appropriation 92-7720-319 "Recrutement et dépistage autres dépenses" du budget 1978-79 des Olympiques à être approuvé par le Conseil avant le 30 juin 1978.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 16 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--217

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-ÉMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-080 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull, lors de son assemblée tenue le 1er mai 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-78-19 pour un montant total de \$5,060.99 pour la période du 1er mai 1978 au 5 mai 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$5,060.99 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-10 d'un montant total de \$880.00 pour la période finissant le 13 mai 1978 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 16 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--218

ATTENDU que la firme Cadillac Fairview a soumis en date du 25 janvier 1978, une proposition de thème général de l'ambiance dans les secteurs commercial et public de la Place du Centre;

ATTENDU que l'Office de l'Identité hulloise a approuvé lors de son assemblée du 15 mars 1978 le thème général soumis par Cadillac Fairview pour l'ambiance dans les secteurs commercial et public à la Place du Centre;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve et ratifie le thème général de l'ambiance dans les secteurs commercial et public de la Place du Centre, tel que proposé par la firme Cadillac Fairview.

Cette approbation ne dispense pas la firme Cadillac Fairview de se conformer aux exigences de la Ville de Hull relativement à l'affichage et aux procédures habituelles concernant l'obtention d'un permis d'enseigne.

Adoptée.

78--219

ATTENDU qu'il n'y a aucun arrêt d'autobus sur le boulevard Cité-des-Jeunes entre les rues St-Raymond et Thérien;

ATTENDU que suite à plusieurs plaintes reçues des usagers des autobus, il serait recommandable d'installer des arrêts d'autobus sur le boulevard Cité-des-Jeunes pour desservir les gens du secteur de la rue Bédard et de la sortie du Centre Asticou:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte l'aménagement de nouveaux arrêts d'autobus sur le boulevard Cité-des-Jeunes comme suit:

ARRETS D'AUTOBUS:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>
Boulevard Cité-des-Jeunes	Est	A un point situé à 125 pieds au nord de la sortie du Centre Aesticou
Boulevard Cité-des-Jeunes	Ouest	A un point situé à 125 pieds au sud de la sortie du Centre Aesticou
Boulevard Cité-des-Jeunes	Est	A un point situé à 125 pieds au nord de la rue Bédard
Boulevard Cité-des-Jeunes	Ouest	A un point situé à 125 pieds au sud de la rue Bédard

et autorise la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais à faire l'installation des enseignes à cette fin, selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

78--220

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux, de l'Office de

l'Identité hulloise des séances des 7 décembre 1977, 15 février 1978 et 15 mars 1978.

Adoptée.

78--221

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 8A rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 3 mai 1978, sous le numéro S-793-2268, pour le compte de J.G. Bisson Construction Limitée. Cette subdivision est située au nord-est du nouveau boulevard Freeman.

Le but de cette subdivision est de permettre la construction de maisons unifamiliales isolées et jumelées.

J.G. Bisson Construction Limitée s'engage et s'oblige, elle et ses ayants droit, à construire à ses propres frais tous les services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de fondation de rue, sur les rues portant les numéros 8a-31 et 8a-32 rang VI, Canton de Hull, selon les dispositions du règlement municipal numéro 1076, et à les transférer à la Ville de Hull suite au certificat d'acceptation des services municipaux par le Directeur des Services techniques, et ce, pour la somme nominale d'un dollar (\$1.00).

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la section 2 du chapitre 179 des S.R.Q. 1964, ce Conseil prie l'Honorable Ministre des Affaires municipales d'accorder à la Ville de Hull la permission d'ouvrir la rue (8a-31) et une partie de la rue (8a-32 ptie) rang VI Canton de Hull, sur une largeur moindre que soixante-six pieds (66 pieds).

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville de Hull sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour la cession des rues 8a-31 et 8a-32 rang VI Canton de Hull, lorsque les conditions mentionnées ultérieurement auront été remplies.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires 1410-419 "Services professionnels - autres".

L'approbation de cette subdivision est conditionnelle à la cession à la Ville de Hull des terrains pour fin de parc, conformément au règlement de lotissement et la résolution numéro 75-106.

Adoptée.

78--222

ATTENDU que le français est un instrument essentiel à l'expression de notre vie collective;

ATTENDU que nous ressentons le besoin de maîtriser notre langue et d'en valoriser l'usage et la qualité sur notre territoire;

ATTENDU que divers organismes dans notre municipalité ont donné leur appui à l'Année du français;

ATTENDU que le 9 juin sera marqué, à travers le Québec, d'une Journée nationale du français;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil proclame le 9 juin Journée nationale du français et invite la population à y participer activement.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

FERNAND MUTCHEMORE
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



N U M E R O 1 6

 C O N S E I L M U N I C I P A L
 S E A N C E D U 6 J U I N 1 9 7 8

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec le mardi 6 juin 1978 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

78--223

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
 CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
 PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 16 mai 1978.

Adoptée.

78--224

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-620 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 mai 1978, ce Conseil accepte le règlement numéro 1493 modifiant le règlement numéro 704 tel qu'amendé concernant la circulation dans la Ville.

Adoptée.

78--225

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-599 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 mai 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer le virement inter-fonds suivant: (préparation des plans et devis détaillés, documents de soumission, surveillance des travaux et engagement des ingénieurs-conseils pour le revêtement extérieur de l'aréna Guertin - contrat 77-17):

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$19,000.	
02-7330-725			\$19,000.

Le Trésorier de la Ville est autorisé à faire les entrées comptables pour créditer l'appropriation 9610-999 lorsque les fonds pour les travaux seront disponibles dans un futur règlement et ce, en autant que ledit règlement est approuvé au cours de 1978.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'engagement pour donner suite à la présente.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 15 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--226

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-586 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 mai 1978, ce Conseil approuve le virement de fonds suivant:(installation de 10 luminaires au mercure sur la rue Mayburry):

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$3,000.	
3410-642	Eclairage de rues		\$3,000.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 15 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--227

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-653 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 mai 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer un virement inter-fonds au montant de \$4,500. du poste 9610-999 au poste 8140-523 (soumission d'entretien préventif).

L'Assistant-trésorier de la Ville a émis en date du 30 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--228

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-573 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 mai 1978, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$53,955.00 pour payer l'achat des véhicules requis par les Services des travaux publics et de la police pour l'accomplissement de leur travail respectif.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$53,955.00, il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés comme suit:

\$19,190.00 en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans

\$34,765.00 en versements égaux au fonds de roulement sur période de cinq (5) ans

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1979 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Service des achats est autorisé à émettre immédiatement la commande pour le véhicule prévu au budget et sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, les commandes pour les autres véhicules.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 15 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--229

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-624 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 mai 1978, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$9,200. pour payer l'achat d'un balai-aspirateur pour gazon et débris pour le Service des travaux publics.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$9,200.00 il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1979 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 23 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--230

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-613 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 mai 1978, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$4,300. pour payer

l'achat d'une pilonneuse vibratoire et de deux (2) plaques vibratoires pour le Service des travaux publics.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$4,300. il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1979 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, le Service des achats est autorisé à émettre la commande à la firme Equipement de Construction du Québec.

Adoptée.

78--231

ATTENDU que le projet de loi numéro 41 modifiant la Loi de la Commission municipale du Québec, sanctionnée le 19 juin 1975, a pour effet de permettre aux municipalités de contracter des emprunts temporaires n'excédant pas 90% pour les dépenses effectuées en vertu d'un règlement lesdits emprunts ne pouvant excéder douze (12) mois: (article 24):

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-657 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 mai 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer des emprunts temporaires pour un montant total n'excédant pas la somme de \$13,609,069. soit 90% de \$15,121,188. et représentant le total des règlements ci-après énumérés lesquels ont reçu les approbations requises par la la Loi et qui serviront à défrayer les dépenses en immobilisations décrétées par les règlements suivants:

Nouvelles obligations à émettre:

R-1409	jusqu'à un maximum de	\$ 51,000.
R-1416	"	467,000.
R-1417	"	91,000.
R-1431	"	255,000.
R-1432	"	1,907,835.
R-1433	"	1,580,000.
R-1445	"	53,000.
R-1450	"	268,000.
R-1451	"	1,835,353.
R-1452	"	125,000.
R-1453	"	129,000.
R-1455	"	58,000.
R-1456	"	508,000.
R-1457	"	293,000.
R-1458	"	775,000.
R-1471	"	\$ 6,725,000.
		<u>\$15,121,188.</u>

Les emprunts ci-dessus mentionnés seront effectués selon les besoins de la caisse et seront contractés de la Banque Provinciale du Canada, succursale rue Principale, Hull, province de Québec et/ou auprès de toute autre maison pouvant offrir un taux plus compétitif.

Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Ville ou en son absence l'Assistant-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, les billets et autres effets bancaires pour donner suite à la présente résolution.

PROPOSE ET AMENDEMENT PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE la résolution principale numéro 78-231 soit modifiée en substituant l'emprunt prévu pour le règlement numéro 1471 au montant de \$6,725,000 par \$1,000,000 et en substituant le montant total de \$15,121,188. par \$9,396,188, et le montant de \$13,609,069. par \$8,456,569.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau demande le vote

Vote sur l'amendement 78-231

Pour: Claude Lemay
André Careau
Paul-Emile Poulin
Fernand Nadon
Jean-Yves Gougeon
Fernand Mutchmore
Paul Brunet
Pierre Ménard

Total: 8

Contre: Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 1

Le Président déclare le vote sur l'amendement remporté.

Adoptée.

78--232

ATTENDU que notre municipalité s'est prévalu des avantages financiers prévus dans le cadre du programme de subventions d'encouragement aux municipalités;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, notre municipalité a reçu, au cours de l'année 1977, la somme totale de \$217,000. représentant \$1,000. par unité de logement admissible suivant les critères provinciaux et fédéraux requis;

ATTENDU que notre municipalité s'est engagée par résolution à fournir au ministère des Affaires municipales, avant le 31 mars de chaque année, un rapport sur l'utilisation des subventions reçues l'année précédente en vertu de ce programme;

ATTENDU que le Conseil municipal a requis de M. Gilles Beaudry, directeur du Service d'urbanisme, un rapport écrit faisant état de l'utilisation présente ou future des sommes d'argent reçues en 1977 par le biais du P.S.E.M;

ATTENDU que M. Gilles Beaudry a déposé auprès du Conseil un état de compte de l'utilisation présente et future de ces subventions;

ATTENDU que cette utilisation présente et future desdits fonds est conforme aux volontés exprimées par le Conseil dans ce domaine:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-627 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 mai 1978, ce Conseil adopte le rapport de M. Gilles Beaudry, représentant de la Ville de Hull et l'autorise de le faire parvenir au ministère des Affaires municipales.

Adoptée.

78--233

ATTENDU que la Ville a demandé à être autorisée à préparer un programme détaillé d'amélioration de quartier pour les zones 9, 10, 1, 2 et 12, Ile de Hull (78-55);

ATTENDU que la S.C.H.L. a assuré la S.H.Q. que des fonds au montant de \$1,500,000 étaient disponibles aux fins d'un P.A.Q. dans ces zones, soit \$800,000 - subvention et \$700,000 - prêt à la municipalité;

ATTENDU que le budget proposé de cette étude (\$96,000) a été diminué à \$86,000 par la S.H.Q. lors de son évaluation de la demande;

ATTENDU qu'il est possible de réaliser ce programme avec un budget de \$86,000 en procédant à des coupures proportionnelles:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-628 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 mai 1978, ce Conseil approuve une nouvelle demande d'autorisation de préparer un programme et un budget révisé de \$86,000 prévoyant une contribution municipale de \$21,500 pour les zones 9, 10, 1, 2 et 12, Ile de Hull.

Adoptée.

78--234

ATTENDU que la Ville de Hull a demandé le 5 janvier 1977 d'être inscrite à la programmation de la Société d'habitation du Québec, concernant le programme d'amélioration de quartier;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec, a par sa lettre du 9 janvier 1978, informé la municipalité qu'elle avait été retenue à ladite programmation 1977 (zones 9, 10, 1, 2 et 12);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 66b. de la Loi de la Société d'habitation du Québec, la Ville peut, avec l'autorisation du Ministre des Affaires municipales, préparer un programme d'amélioration de quartier;

ATTENDU que les travaux énumérés dans le devis ci-annexé constituent la préparation d'un programme d'amélioration de quartier;

ATTENDU que ce travail implique une dépense globale estimée à \$86,000 répartie de la façon suivante, en dépense de planification pour un montant de \$70,400 en coût de participation des résidants pour un montant

de \$10,600, ainsi qu'en dépense d'administration évaluée à \$5,000;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 du règlement concernant le programme d'amélioration de quartier, la Société d'habitation du Québec peut conclure une convention avec la municipalité pour s'engager à lui verser une subvention jusqu'à concurrence de 25% des coûts relatifs aux choix du quartier et à l'élaboration d'un programme d'amélioration de quartier;

ATTENDU qu'en vertu de la Partie III.1 de la Loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement peut, dans le cadre d'une entente signée avec la Société d'habitation du Québec, verser des contributions et consentir des prêts à une municipalité pour le choix du quartier et l'élaboration d'un programme d'amélioration de quartier;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-629 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 mai 1978, ce Conseil approuve:

QUE la Ville de Hull entreprenne la préparation du programme d'amélioration de quartier des zones 9, 10, 1, 2 et 12;

QUE la préparation du programme d'amélioration de quartier soit exécutée conformément au devis ci-annexé;

QUE le Ministre des Affaires municipales soit prié d'autoriser la Ville de Hull à préparer un programme d'amélioration de quartier, pour la partie de son territoire connue sous le nom de "zones 9, 10, 1, 2 et 12";

QUE demande soit faite à la Société d'habitation du Québec pour qu'elle s'engage à verser à la Ville de Hull, une subvention de \$21,500 représentant 25% des coûts (\$86,000) relatifs au choix du quartier et à l'élaboration dudit programme d'amélioration de quartier;

QUE demande soit faite à la Société d'habitation du Québec de transmettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement une demande de contributions pour et au nom de la Ville de Hull de \$43,000 représentant 50% des coûts relatifs au choix du quartier et à l'élaboration dudit programme d'amélioration de quartier;

QUE le Trésorier soit autorisé à verser dans un fonds spécial à cet effet la somme de \$21,500 représentant la participation financière de la Ville à la préparation de ce programme. Les sommes requises seront prises à même le programme action logement S.C.H.L. item 05-81100 le tout sujet à un remboursement à même un futur règlement d'emprunt pour le programme d'amélioration de quartier, zones 9, 10, 1, 2 et 12;

QUE le Président du Comité exécutif ainsi que le Greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull les documents relatifs aux fins de la présente résolution.

L'Assistant-trésorier de la Ville a émis en date du 19 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--235

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-675 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 mai 1978, ce

Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer une troisième quittance partielle pour indemnité d'un montant de \$340,000. devant être versée à la Ville par le ministère des Transports, à titre de troisième paiement partiel pour les propriétés expropriées par le Ministère; cette quittance partielle est signée sans préjudice aux droits de la Ville au cas où une évaluation supplémentaire était déterminée, suite à une expertise qui sera effectuée.

Adoptée.

78--236

ATTENDU que par sa résolution numéro 78-58 adoptée le 21 février 1978, le Conseil municipal approuvait l'expropriation par le ministère des Transports de la province de Québec, d'une partie du lot 144-5-6, quartier UN, ayant une superficie de 5,816 pieds carrés et une partie du lot 4D-4, rang V, ayant une superficie de 269 pieds carrés, le tout couvrant une superficie totale de 6,085 pieds carrés et propriété de la Ville de Hull.

ATTENDU que le ministère des Transports a fait parvenir à monsieur Jean-Guy St-Arnaud, gérant adjoint, une lettre datée du 4 mars 1978 l'informant que le lot 4E-15, rang V, ayant une superficie de 201 pieds carrés, a été omis sur l'avis d'expropriation pour l'élargissement du boulevard St-Joseph:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-583 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 mai 1978, ce Conseil abroge sa résolution 78-58 adoptée le 21 février 1978 et la remplace par la suivante:

Ce Conseil accepte l'offre de \$1.00 de monsieur Ernest Ginn, évaluateur et représentant du Service des expropriations de Hull, ministère des Transports de la province de Québec, relativement à l'expropriation d'une partie du lot 144-5-6, quartier UN, ayant une superficie de 5,816 pieds carrés, une partie du lot 4D-4, rang V, ayant une superficie de 269 pieds carrés, et le lot 4E-15, rang V, ayant une superficie de 201 pieds carrés, le tout couvrant une superficie totale de 6,286 pieds carrés, tel qu'indiqué sur le plan numéro 623-0-7700101 préparé par monsieur Alain Courchesne, arpenteur-géomètre en date du 15 janvier 1977 et devant servir à l'amélioration et à l'élargissement du boulevard St-Joseph.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

78--237

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-580 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 mai 1978, ce Conseil modifie sa résolution 78-127 adoptée le 4 avril 1978 en substituant dans le premier ATTENDU le numéro du plan d'expropriation 65-2-H "X" par 65-2-H. De plus, ce Conseil accepte de substituer dans le premier et le deuxième ATTENDU ainsi que dans le premier paragraphe de ladite résolution, la date du 21 mars 1973 par la date du 22 août 1973.

Adoptée.

78--238

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-655 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 mai 1978, ce Conseil autorise le Service des travaux publics de la Ville à entreprendre en régie les travaux pour la construction de la base de béton et de la chambre de pompes pour la Fontaine des Bâtisseurs, le tout tel que montré en rouge sur le plan 1P-7089.

Le coût de ces travaux est estimé à \$40,000 selon l'estimation des Services techniques en date du 19 mai 1978. Les fonds pour cette fin seront pris à même les disponibilités du règlement 1432-8 - Fontaine des Bâtisseurs.

L'Assistant-trésorier de la Ville a émis en date du 30 mai 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--239

ATTENDU que le bâtiment situé au 82, rue Brébeuf est vacant et qu'il constitue un danger certain ou imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement de construction;

ATTENDU que les avis ont été envoyés au propriétaire du bâtiment, à l'adresse apparaissant au rôle d'évaluation, mais que ledit propriétaire ne peut être rejoint et qu'il demeure introuvable;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la démolition du bâtiment concerné:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-659 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 mai 1978, ce Conseil charge Me Marcel Beaudry, conseiller juridique à intenter des procédures judiciaires contre monsieur Marcel Tessier, 69, rue Cléricy, Pointe-Gatineau, Québec, en vue de la démolition du bâtiment situé au 82, rue Brébeuf, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement numéro 1350 concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426 (4A) de la Loi des Cités et Villes ou autorise la Ville à procéder à la démolition sur le champ dudit bâtiment et à en réclamer le coût au propriétaire du bâtiment si elle vient à le connaître et à le trouver, le tout selon les dispositions de l'article 1.28 du règlement numéro 1350.

Adoptée.

78--240

ATTENDU que le bâtiment situé au 42-44 Châteauguay est vacant et qu'il constitue un danger certain ou imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement de construction;

ATTENDU que les avis ont été envoyés au propriétaire du bâtiment, à l'adresse apparaissant au rôle d'évaluation, mais que ledit propriétaire ne peut être rejoint et qu'il demeure introuvable;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la démolition du bâtiment concerné:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-660 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 mai 1978, ce Conseil charge Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à intenter des procédures judiciaires contre "M. Piscine Haute Gatineau et sports inc.", 410 boulevard St-René, Gatineau, en vue de la démolition du bâtiment situé au 42-44 Châteauguay, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement numéro 1350 concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426 (4A) de la Loi des Cités et Villes, ou autorise la Ville à procéder à la démolition sur le champ dudit bâtiment et à en réclamer le coût au propriétaire du bâtiment si elle vient à le connaître et à le trouver, le tout selon les dispositions de l'article 1.28 du règlement numéro 1350.

Adoptée.

78--241

ATTENDU que le bâtiment situé au 153 St-Etienne constitue un danger certain ou imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement numéro 1350;

ATTENDU que le propriétaire du bâtiment concerné a été avisé de démolir le bâtiment ci-dessus mentionné; mais refuse d'accepter le courrier certifié:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-661 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 mai 1978, ce Conseil charge Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à intenter des procédures judiciaires contre Gérard J.L. Bisson, 255 Parkdale avenue, Ottawa, Ontario, en vue de la démolition du bâtiment situé au 153 St-Etienne, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement numéro 1350 concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426 (4A) de la Loi des Cités et Villes.

Adoptée.

78--242

ATTENDU que le bâtiment situé au 220 boulevard Maisonneuve constitue un danger certain ou imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement numéro 1350;

ATTENDU que le propriétaire du bâtiment concerné a été avisé de démolir le bâtiment ci-dessus mentionné;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-662 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 mai 1978, ce Conseil charge M. Marcel Beaudry, conseiller juridique, à intenter des procédures judiciaires contre Conitor Limitée, C.P. 151, Hull, Québec, en vue de la démolition du bâtiment situé au 220 boulevard Maisonneuve, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement numéro 1350, concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426 (4A) de la Loi des Cités et Villes.

Adoptée.

78--243

ATTENDU que le bâtiment situé au 223, rue Notre-Dame constitue un danger certain ou imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement numéro 1350;

ATTENDU que le propriétaire du bâtiment concerné a été avisé de démolir le bâtiment ci-dessus mentionné:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-663 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 mai 1978, ce Conseil charge Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à intenter des procédures judiciaires contre Les entreprises L L L ltée, 223 Notre-Dame, Hull, à l'attention de monsieur Hervé St-Amour, en vue de la démolition du bâtiment situé au 223, rue notre-Dame, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement numéro 1350, concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426 (4A) de la Loi des Cités et Villes.

Adoptée.

78--244

ATTENDU que le 1er mai 1978, le notaire Lambert Gibeault a fait parvenir au Greffier de la Ville de Hull, une demande pour une servitude de tolérance d'empietement de la propriété sise au 38 de la rue Châteauguay à Hull et appartenant à monsieur Berthold Gagnon;

ATTENDU que monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, a soumis un plan et un certificat de localisation sous le numéro 22692-1638D daté du 27 avril 1978, pour la propriété ci-dessus mentionnée;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-581 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 mai 1978, ce Conseil accorde à monsieur Berthold Gagnon demeurant au 38 de la rue Châteauguay à Hull, la servitude suivante:

"Sur une partie de la bâtie et de la galerie qui empiètent sur la rue Châteauguay, couvrant une superficie approximative de 103 pieds carrés, le tout tel que démontré sur le certificat et le plan de localisation portant le numéro 22692-1638D daté du 27 avril 1978 et préparé par monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre".

Cette servitude est consentie parce que l'immeuble situé au 38 de la rue Châteauguay empiète sur la rue Châteauguay.

Cette servitude prendra fin advenant l'un ou l'autre des événements suivants:

- 1o l'incendie de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 2o la démolition de la bâtie située sur la partie de terrain faisant l'objet de la présente servitude;
- 3o l'élargissement de la rue Châteauguay;
- 4o ou toutes autres utilités publiques.

Le locataire doit assumer toutes les responsabilités pour dommages matériels, corporels ou autres, qui pourraient survenir dans l'usage des lieux faisant l'objet de la présente servitude.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge du locataire.

Le locataire doit payer à la Ville de Hull, un montant de \$50.00 pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 78-9 adoptée par le Conseil municipal le 5 janvier 1978.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

78-245

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-642 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 mai 1978 ce Conseil crée le poste de "aide-administratif III" au Bureau du gérant et accepte la description de tâches qui s'y rapporte, laquelle est annexée à la présente résolution.

Ce poste est créé aux conditions suivantes:

- 1- Lorsque le poste de "aide-administratif III" au Bureau du gérant est comblé par un candidat qui n'a pas l'expérience exigée à la description de tâches, le poste de "aide-administratif III" demeure vacant et lorsque le poste de "aide-administratif III" au Bureau du gérant est comblé par un candidat, le poste de "aide-administratif II" demeure vacant.
- 2- Le candidat qui occupe le poste de "aide-administratif II" ne sera pas automatiquement muté au poste de "aide-administratif III" lorsqu'il aura atteint l'expérience exigée; il doit remplir, avant d'accéder au poste de "aide-administratif III", toutes les exigences de la description de tâches et être au préalable recommandé par son supérieur immédiat.
- 3- L'évaluation de la fonction de "aide-administratif III" au Bureau du gérant est la suivante:

Facteur 1	Formation	E	146
Facteur 2	Expérience	E1	109
Facteur 3	Complexité	E	200
Facteur 4	Initiative	E	120
Facteur 5	Responsabilité d'erreurs	C	108
Facteur 6	Relations de travail	B1c2	62
Facteur 7	Surveillance et direction	A1	12
Facteur 8	Conditions de travail	B2	25
			782

- 4- Cette fonction fait partie du groupe IX de l'échelle de traitements des cols blancs.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull la lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés municipaux de la Ville de Hull Inc. et la Ville de Hull, le tout en conformité avec l'article numéro 23.03 de la convention collective des employés municipaux de la Ville de Hull (cols blancs).

Adoptée.

78-246

ATTENDU que suite à l'adoption par le Conseil municipal du rapport du Comité patronal de révision de l'évaluation des tâches des employés cols blancs en date du 15 novembre 1975 (77-469), trois (3) employés ont fait appel de ladite décision auprès du Comité conjoint de révision des tâches;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 24.06 de la convention collective des cols blancs, la décision unanime ou majoritaire dudit Comité conjoint est finale et a un effet rétroactif à la date de la demande de révision;

ATTENDU que ledit Comité conjoint a remis son rapport à l'Office du personnel en date du 10 avril 1978:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-643 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 mai 1978, ce Conseil accepte le rapport du Comité conjoint de révision des tâches, à suivre:

<u>FONCTION</u>	<u>SERVICE</u>	<u>FACTEURS CONTESTES</u>	<u>DECISION DU COMITE</u>	<u>GROUPE SALARIAL</u>
Technicien en circulation	Techniques	2 5 6 7	SQ D2 - 82 SQ B2 - 58 de Bla2- 35 à B2b2- 55 SQ B3 - 34	
		TOTAL de	643 à 663	SQ - VIII
Secrétaire I	Incendie	1 2 3 4 5 6 7 8	SQ C - 73 de D1 - 78 à E1 - 109 SQ B - 80 de B - 48 à C - 72 SQ A2 - 28 SQA2a2- 22 SQ A1 - 12 SQ B1 - 19 de IV à V	
		TOTAL de	348 à 415	
Inspecteur & Percepteur II	Finances	1 2 5 6 7	SQ C - 73 de D3 - 87 à D4 - 93 SQ B3 - 70 de Clb2 - 68 à C2b2 - 75 de Cl - 38 à C2 - 47 de VIII à IX	
		TOTAL de	688 à 710	

Le Trésorier est autorisé à payer aux employés reclassifiés, les argent qui leur sont dus en vertu des article 9.09 et 24.06 c) de la convention collective des cols blancs et ce, rétroactivement au 7 septembre 1977 pour M. Richard Canuel et au 13 septembre 1977 pour Mme Hélène Emond.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires des services respectifs.

Adoptée.

78--247

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-597 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 mai 1978, ce Conseil autorise monsieur Robert Danis, directeur du Service des immeubles de la Ville de Hull à enchérir pour et au nom de la Ville de Hull lors de la vente pour taxes qui sera tenue par le Greffier de la Ville le 8 juin 1978.

Adoptée.

78--248

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Hull préparés par les vérificateurs Lévesque, Marchand, Boulanger & Cie pour l'année financière 1977 soient approuvés tel que soumis.

Adoptée.

78--249

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QU'un Comité ad hoc composé des conseillers Paul Brunet, Pierre Ménard et Paul-Emile Poulin soit formé pour étudier l'implantation d'un marché public à Hull et ce sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Brunet.

Le Comité est autorisé à s'adjointre les personnes ressources nécessaires afin de compléter son mandat.

Ledit Comité est autorisé à produire un rapport au Conseil municipal dans les meilleurs délais.

Adoptée.

78--250

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision des lots 69 et 90 Quartier CINQ, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 21 avril 1978, sous le numéro 22676-8015'S pour le compte de l'Hôpital De La Piéta. Cette subdivision est située à l'ouest de la rue Laurier.

Cette subdivision a pour but d'identifier l'ensemble de la propriété.

Adoptée.

78--251

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 8-84, Quartier UN, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre André Defayette en date du 27 mai 1977, sous le numéro 77634 pour le compte de Dame Gislaine Defayette et Marcel Pagé. Cette subdivision est située au sud de la rue Vimy.

Le but de cette subdivision est de permettre l'identification d'un terrain déjà construit.

Adoptée.

78--252

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 14-2-1 Quartier UN, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre André Defayette, en date du 13 juin 1977 sous le numéro 77-77701, pour le compte de Jacques Taky. Cette subdivision est située à l'est de la rue Boudria.

Le but de cette subdivision est de permettre l'identification d'un terrain déjà construit.

Adoptée.

78--253

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision des lots 247-54 et 247-87 Quartier UN, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre André Defayette, en date du 1er avril 1977, sous le numéro 77596, pour le compte de Alcide Poirier. Cette subdivision est située à l'ouest de la rue Davies et au sud de la rue Amherst.

Le but de cette subdivision est de permettre l'identification d'un terrain déjà construit.

Adoptée.

78--254

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 4E Rang V, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre André Defayette, en date du 14 décembre 1976, sous le numéro 76549 pour le compte de Gaétan Brunet, Jean-Pierre Querry et Denis Normand. Cette subdivision est située à l'est du boulevard St-Joseph.

Le but de cette subdivision est de permettre l'identification d'un terrain déjà construit.

Adoptée.

78--255

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 509 Quartier CINQ, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 11 mai 1978, sous le numéro S-795-2305, pour le compte de la Société d'habitation du Québec. Cette subdivision est située à l'ouest de la rue Kent.

Le but de cette subdivision est de permettre la construction d'un logement à 2 logis.

Adoptée.

78--256

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 7A rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre André De-fayette, en date du 25 novembre 1977, sous le numéro 77860, pour le compte de Marcel Tremblay (7A-4), François Tremblay (7A-5) et Henri Jacques (7A-6 et 7A-7). Cette subdivision est située au nord du chemin Freeman.

Le but de cette subdivision est de permettre l'identification de propriétés déjà construites.

Adoptée.

78--257

ATTENDU qu'il y a eu plusieurs plaintes demandant un contrôle de la circulation à l'intersection Taché/Châteaubriand;

ATTENDU qu'il y a eu des accidents mortels à cet endroit au cours des dernières années;

ATTENDU que dans un rapport au Gérant municipal le 20 janvier 1977, monsieur Paul Ouimet proposait une solution de réaménagement que monsieur Kangudi a examinée et complétée;

ATTENDU qu'en date du 23 février 1978, lors d'une réunion du Comité de circulation, monsieur Kangudi a présenté le principe de cette solution et a recommandé lors de la séance du 9 mars de ce Comité, de procéder à la réalisation en deux phases:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Gérant municipal et du Comité de circulation approuve:

- le principe de la solution proposée en deux phases, comme décrite dans le rapport de monsieur Kangudi, ing., aux Services techniques;

et autorise

- les Services techniques d'entreprendre les négociations avec la Commission scolaire ainsi que la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais, en vue de leur acceptation du principe de la solution proposée et du principe de partage des coûts, comme décrit dans le rapport de monsieur Kangudi, ing.;

- l'installation immédiate des panneaux de signalisation, tels que montrés sur le plan no 1T-7045 pour la phase I.

Adoptée.

78--258

ATTENDU que lors de la séance tenue le 13 août 1978 le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier "Wellington .1", référence: Pc 78-30;

ATTENDU que la réglementation du stationnement sur la rue Wellington fut modifiée par la résolution C 78-48, datée du 7 février, et que cette réglementation était provisoire;

ATTENDU que le Service de la police a reçu plusieurs plaintes concernant des automobiles stationnées du côté sud de la rue Wellington qui obstruent le passage aux véhicules stationnés sur le terrain privé de Campeau;

ATTENDU que l'installation des lampadaires, bordures, trottoirs, etc. à cet endroit sera effectuée prochainement par les Travaux publics et que ceci nécessitera une interdiction du stationnement;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la réglementation du stationnement sur la rue Wellington comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Sud	La rue Eddy et la rue Montcalm	En tout temps

et annule par le fait même la réglementation du stationnement existante sur le côté sud de la rue Wellington entre les rues Eddy et Montcalm.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes requises conformément aux directives de la section Circulation des Services techniques.

Monsieur le conseiller Pierre Ménard demande le vote.

Vote sur la résolution 78-258

Pour: Claude Lemay
Paul-Emile Poulin
Fernand Nadon

Total: 3

Contre: André Careau
Jean-Yves Gougeon
Fernand Mutchmore
Paul Brunet
Pierre Ménard
Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 6

Le Président déclare donc la résolution 78-258 défaite.

78--259

ATTENDU que lors de la séance tenue le 30 mars 1978 le comité de circulation s'est prononcé en faveur du programme de peinture 1978;

ATTENDU que le programme de peinture 1978 propose des modifications à la signalisation sur le boulevard St-Joseph dans les environs des Galeries de Hull;

ATTENDU que cinquante quatre (54) accidents en 1976 et quarante et un (41) accidents en 1977 se sont produits sur St-Joseph entre les rues Fontaine et Bourque;

ATTENDU qu'il y a des volumes élevés de circulation variant de 325 à 575 véhicules par heure, direction sud et de 425 à 1075 véhicules par heure, direction nord pendant les douze (12) heures les plus achalandés de la journée:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout conformément au plan 8T-7097 préparé par la section Circulation des Services techniques.

VIRAGES INTERDITS

<u>INTERSECTION OU PARTIE DE RUE</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>VIRAGE INTERDIT</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
St-Joseph/Fontaine	nord	virage à gauche du boulevard St-Joseph vers la rue Fontaine	en tout temps
St-Joseph (à 90 pieds au nord de la rue Ste-Marie)	sud	virage à gauche du boulevard St-Joseph vers l'entrée de Steinberg	en tout temps
Bourque/St-Joseph	est	virage à gauche de la rue Bourque vers le boulevard St-Joseph	en tout temps
Ste-Marie/St-Joseph	est	virage à gauche de la rue Ste-Marie vers le boulevard St-Joseph	en tout temps

Monsieur le conseiller André Careau demande le vote.

Vote sur la résolution 78-259

Pour: Claude Lemay
 André Careau
 Paul-Emile Poulin
 Jean-Yves Gougeon
 Fernand Mutchmore
 Paul Brunet
 Pierre Ménard
 Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 8

Contre: Fernand Nadon

Total: 1

Le Président déclare donc le vote sur la résolution 78-259 remporté.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Paul Brunet quitte son siège.

78--260

ATTENDU que les travaux d'aménagement du Carrefour Eddy débuteront vers le 1er juin 1978 et que ces travaux nécessiteront un réaménagement du réseau routier ainsi que de la réglementation de la circulation dans ce secteur de la Ville;

ATTENDU que la durée des travaux sera environ un mois;

ATTENDU que la possibilité des travaux sur les ponts des Chaudières et Champlain pourront chevaucher les travaux du Carrefour Eddy:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
 JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
 CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Gérant municipal accepte:

1o de modifier la réglementation de la circulation pendant la durée des travaux comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Côté	Entre	En vigueur
Wellington	Nord	La rue Montcalm et la rue Laval	En tout temps
Wellington	Sud	La rue Montcalm et la rue Laval	En tout temps
Montcalm	Est	La rue Wellington et le boulevard Taché	En tout temps
Principale	Nord	La rue St-RédempEUR et la rue St-Jacques	En tout temps
Principale	Sud	La rue Eddy et la rue St-Jacques	En tout temps

SENS UNIQUE

<u>Rue</u>	<u>Direction</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Eddy	Nord	La rue Laurier et la rue Wellington	En tout temps

SENS UNIQUE A ENLEVER

<u>Rue</u>	<u>Direction</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Est	La rue Montcalm et la rue Laval	En tout temps

ARRETS

<u>Intersection</u>	<u>Direction</u>	<u>Rue</u>
Wellington/ Montcalm	Ouest	Wellington
Wellington/ Eddy	Ouest	Wellington
Wellington/ Leduc	Sud Ouest Nord	Leduc Wellington Leduc

Adoptée.

78--261

ATTENDU que lors de la séance tenue le 4 mai 1978, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier "Cité-des-Jeunes/Mont-Bleu", référence: Pc 78-26:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PIERRE MENARD

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Gérant municipal approuve l'installation d'arrêts "multi-sens" à l'intersection Cité-des-Jeunes/Mont-Bleu comme suit:

ARRETS A INSTALLER

<u>Intersection</u>	<u>Direction</u>	<u>Rue</u>
Cité-des-Jeunes/ Mont-Bleu	Nord et sud	Cité-des-Jeunes

ARRETS A REMPLACER

Cité-des-Jeunes/ Mont-Bleu	Est	Mont-Bleu (sortie du CEGEP)
-------------------------------	-----	--------------------------------

ARRETS A CONSERVER

Cité-des-Jeunes/ Mont-Bleu	Ouest	Mont-Bleu
-------------------------------	-------	-----------

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les arrêts requis selon les directives de la section Circulation des Services techniques.

Monsieur le conseiller Fernand Mutchmore enregistre sa dissidence.

Adoptée.

78--262

ATTENDU que lors de la séance tenue le 4 mai 1978, le Comité de circulation s'est prononcé en faveur du rapport des Services techniques, dossier "Laval 1", référence: Pc 77-132:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Gérant municipal approuve la réglementation du stationnement sur la rue Laval comme suit:

STATIONNEMENT LIMITE

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Laval	Est	Un point situé à 40 pieds au sud de la rue Papineau et un point situé à 92 pieds au nord de la rue Victoria	Lundi au samedi	2 heures
Laval	Est	La rue Victoria et un point situé à 92 pieds au nord de la rue Victoria	Lundi au samedi	1 heure

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Laval	Est	La rue Papineau et un point situé à 40 pieds au sud de la rue Papineau	En tout temps

et par le fait même annule toute réglementation existante du stationnement sur la rue Laval (côté est) entre les rues Papineau et Victoria.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer les enseignes requises conformément aux directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Paul Brunet reprend son siège.

78--263

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 78-091 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée tenue le 29 mai 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil porte l'allocation du dépitseur-chef Aurèle Gagné à \$3,600.00 par année et lui verse en plus une allocation additionnelle de \$1,600.00 par année à titre de conseiller technique au directeur-général, représentant une allocation totale de \$5,200.00 par année.

Cette allocation, répartie sur 52 semaines, sera payable sur présentation de pièces justificatives et ne sera effective qu'à compter du 1er juillet 1978.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation 7730-312 Recrutement et dépitage "Frais de voyages et de représentation" du budget 78-79 des Olympiques à être approuvé par le Conseil à leur réunion régulière du 4 juillet 1978.

L'Assistant-trésorier de la Ville a émis en date du 6 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--264

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 78-098 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée du 29 mai 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil accepte que les soirs de jeux pour la saison 78-79 soient sensiblement les mêmes que lors de la dernière saison et que le directeur-général soit autorisé à fournir aux autorités de la ligue les dates disponibles pour ces soirs à l'aréna Guertin.

Adoptée.

78--265

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 78-096 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée du 29 mai 1978 et conformément à la recommandation

faite par le Gérant municipal, ce Conseil prolonge l'allocation de monsieur Richard Bélec dépisteur, sur une période de 12 semaines additionnelles afin de permettre au directeur-général d'utiliser les services de monsieur Bélec comme conseiller technique sur l'aspect hockey tout au long de l'année. Cette allocation sera effective à compter du 1er juillet 1978.

Les fonds à cette fin au montant de \$600.00 seront pris à même l'appropriation 7730-312 Recrutement et dépistage "Frais de voyages et de représentation du budget 78-79 des Olympiques à être approuvé par le Conseil à leur réunion régulière du 4 juillet 1978.

L'Assistant-trésorier de la Ville a émis en date du 6 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--266

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-102 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de l'assemblée du 29 mai 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil autorise le Président du CAO ou son mandataire à organiser dans la région de Montréal, une rencontre collective avec les joueurs de notre organisation et leurs parents qui résident dans cette région au lieu des rencontres individuelles traditionnelles qui s'avéraient beaucoup plus coûteuses et moins efficaces.

Adoptée.

78--267

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 78-099 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey Les Olympiques de Hull lors de son assemblée du 29 mai 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil accepte la démission du Dr Guy Morissette comme membre du conseil d'administration, du comité exécutif et à titre de médecin du club et que des remerciements soient adressés au Dr Morissette pour les précieux services qu'il a rendus aux Olympiques et au hockey junior de notre région depuis quelques années.

Adoptée.

78--268

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le dépôt des procès-verbaux du Comité de circulation, séances des 9 mars, 30 mars et 13 avril 1978.

Adoptée.

78--269

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement pour décréter l'achat d'un camion échelle pour le Service d'incendie, l'utilisation de surplus au règlement numéro 1117 et le solde disponible au règlement numéro 1282 ainsi qu'un emprunt par émission d'obligations pour en défrayer le coût.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--270

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre à ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

78--271

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

78--272

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-710 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil approuve le règlement numéro 1494 concernant la construction du chalet, piscine et pataugeoire du parc Fontaine ainsi qu'un emprunt au montant de \$361,000. pour défrayer les coûts excédentaires prévus au règlement numéro 1451 adopté le 5 juillet 1977.

Selon les dispositions de l'article 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que l'édit règlement numéro 1494 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 19 et 20 juin 1978.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 20 juin 1978 à 19h15.

Adoptée.

78--273

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-711 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil approuve le règlement numéro 1495 concernant la construction d'un chalet et d'une piscine au parc situé sur la rue Mutchmore, l'acquisition des terrains requis ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$970,000 pour en défrayer le coût.

Selon les dispositions de l'article 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que l'édit règlement numéro 1495 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 19 et 20 juin 1978.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 20 juin 1978.

Adoptée.

78--274

ATTENDU que le Centre hospitalier Sacré-Coeur de Hull est un centre à vocation régionale;

ATTENDU qu'il dessert en totalité la région métropolitaine;

ATTENDU que le Centre hospitalier de Hull s'apprête à fermer 50 lits durant la période estivale;

ATTENDU que le gouvernement du Québec reconnaît un manque de lits dans la région ayant récemment approuvé le principe de la construction d'un hôpital à Gatineau;

ATTENDU que même en période estivale, il n'est pas d'intérêt public de réduire le nombre de lits;

PROPOSE PAR SON HONNEUR LE MAIRE
GILLES ROCHELEAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil demande aux autorités du Centre hospitalier du Sacré-Coeur de Hull et du ministère des Affaires sociales de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de ne pas réduire la capacité en lits du Centre hospitalier du Sacré-Coeur au cours de la période estivale.

Adoptée.

78--275

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-702 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer un virement de fonds d'un montant de \$5,000 du poste "Imprévus" 9610-999 à l'appropriation 02-3125-322, afin de permettre à la Ville de défrayer sa quote-part du coût du transport de Montréal à Hull et de la manutention de quatre sections de l'autostade de Montréal et ce, pour des fins sportives au profit de la population de la Ville de Hull

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 6 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--276

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-703 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer un virement de fonds d'un montant de \$10,000 du poste "Imprévus" 9610-999 à l'appropriation 02-3125-418 Services techniques, afin de permettre au Comité exécutif de retenir le ou les consultants nécessaires pour effectuer les études de sol et préparer les plans et devis détaillés nécessaires en vue de l'installation des quatre sections de l'autostade de Montréal qui doivent être remis à la Ville de Hull.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 6 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--277

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-681 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$6,710.00 pour payer l'achat d'un véhicule à trois roues requis pour les préposés au stationnement au Service de la police.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$6,710.00 il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1979 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, le Service des achats est autorisé à émettre la commande à la firme C.A.E. Morse Limited.

La firme précitée devra déposer au Service des finances par l'entremise du Service des achats un chèque visé au montant de \$600.00 à titre de garantie de la qualité du véhicule et du délai de livraison.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 5 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--278

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-682 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer le virement inter-fonds suivant: (remplacement véhicule no 1-67, Service de la police)

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$5,742.69	
8210-751	Police, véhicules-moteurs		\$5,742.69

Le montant à être versé par les assurances sera crédité à l'item 9610-999 "Imprévus".

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 5 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--279

ATTENDU que le Comité général du Conseil, lors de la réunion tenue le 13 avril 1978, a pris connaissance du rapport préparé conjointement par le Service des finances et le Service des arénas concernant la politique de subvention tournois de hockey et autres événements organisés aux arénas par des organismes sans but lucratif;

ATTENDU que ce rapport présentait quatre (4) alternatives pour le paiement de subventions;

ATTENDU que le Comité général du Conseil a retenu la troisième alternative, soit de verser aux organismes approuvés, une ristourne de 50% du profit net des opérations, conformément à la directive SF-78-7 du Service des finances;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-683 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil accepte ladite politique et la directive SF-78-7 comme faisant partie intégrante de la présente résolution. De plus, les organismes suivants sont éligibles à cette politique de subventions:

1) Tournoi Atome Amicale Cauvin

- 2) Tournoi Pee-Wee Optimiste
- 3) Tournoi Midget Kiwanis
- 4) Tournoi Bantam Optimiste Mont-Bleu

Ces organismes étaient éligibles à une subvention en vertu des dispositions financières 1978. Toute addition d'organisme devra être, soit prévue lors de l'adoption des futurs budgets ou devra faire l'objet d'une résolution à être adoptée par le Conseil. Dans le cas d'annulation, les services concernés devront en faire rapport au Conseil municipal.

Adoptée.

78--280

ATTENDU que le bâtiment situé au 8, rue Claude constitue un danger certain ou imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement numéro 1350;

ATTENDU que le propriétaire du bâtiment concerné a été avisé de démolir le bâtiment ci-dessus mentionné;

ATTENDU que la Ville de Hull a barricadé ludit bâtiment et ce, conformément à l'article 1.27.2 du règlement numéro 1350:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-692 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil charge Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à intenter des procédures judiciaires contre madame Carole Montslygu 48, De Bourgogne, Tournai, Gatineau, en vue de la démolition ou la remise en état du bâtiment situé au 8, rue Claude, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement numéro 1350 concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426 (4A) de la Loi des Cités et Villes.

Adoptée.

78--281

ATTENDU que le bâtiment situé au 209, rue Kent constitue un danger certain ou imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement 1350;

ATTENDU que le propriétaire du bâtiment concerné a été avisé de démolir le bâtiment ci-dessus mentionné;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-709 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil charge Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à intenter des procédures judiciaires contre monsieur Jacques Pruneau, 5, rue St-Jean Baptiste, Gatineau, en vue de la démolition du bâtiment situé au 209, rue Kent, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement numéro 1350, concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426 (4A) de la Loi des Cités et Villes.

Adoptée.

78--282

ATTENDU que le programme des aménagements du parc Fontaine prévoit les éléments suivants: chalet, piscine, pataugeoire, tennis, jeux divers (pétanque, badminton, fers, croquet), baseball et aménagements paysagers;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec accepte d'appliquer le budget total Programme d'amélioration de quartier (soit \$745,542) prévu pour l'ensemble du parc Fontaine aux seuls équipements: chalet, piscine et pataugeoire, à condition que la Ville de Hull s'engage à réaliser l'ensemble du programme prévu pour le parc Fontaine:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-695 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil convient de réaliser en deuxième phase, et à ses frais, les équipements de jeux complémentaires dans le parc Fontaine conformément à la lettre signée par M. Jacques Ranger, S.H.Q. datée du 30 mai 1978 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Un montant approximatif de \$320,000. selon l'évaluation mise à jour par les Services techniques de la Ville sera affecté à la préparation et à la mise en oeuvre du projet de réaliser les équipements de jeux complémentaires.

Ce montant a déjà été inclus au programme triennal d'immobilisation de la Ville.

Adoptée.

78--283

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-712 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil approuve le plan concept du parc Jolicoeur préparé par les Services techniques en date du 12 avril 1978.

Sujet à l'approbation du plan concept, ce Conseil autorise la phase de construction prévue au plan triennal des loisirs pour un montant approximatif de \$220,000. au cours de 1978.

De plus, ce Conseil autorise les Services techniques à préparer les plans et devis détaillés pour fins de demande de soumission.

Adoptée.

78--284

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 20 juin 1978.

Adoptée.

FERNAND MUTCHEMORE
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

N U M E R O 1 7

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 2 0 J U I N 1 9 7 8

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec le mardi 20 juin 1978 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, et messieurs les conseillers Claude Lemay, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, et Paul Brunet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Fernand Mutchmore.

Monsieur le conseiller Pierre Ménard a donné avis d'absence.

78--285

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 6 juin 1978.

Adoptée.

78--286

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-744 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 juin 1978, ce Conseil accepte le règlement numéro 1496 pour combler les coûts excédentaires des dépenses prévues au règlement numéro 1282, l'utilisation du surplus au règlement 1117 et décrétant un emprunt au montant de \$48,000. pour payer en partie les coûts excédentaires du règlement numéro 1282.

Selon les dispositions de l'article 398 (a) à 398 (o) de la Loi des Cités et Villes un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que l'édit règlement numéro 1496 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au Bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, 100, rue Edmonton, Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 4 et 5 juillet 1978.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 5 juillet 1978 à 19h15.

Adoptée.

78--287

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à la deuxième phase de l'aménagement du parc Ste-Bernadette.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--288

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à la construction d'un tronçon du collecteur sanitaire sur le chemin Brickyard entre le boulevard Taché et le chemin de la Montagne.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--289

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à la construction, de pavage, d'éclairage ainsi que les trottoirs et bordures sur le boulevard Riel entre la rue Talbot et le boulevard de la Cité-des-Jeunes et sur la rue Chavoin.

Gilles Rocheleau
Président
Comité exécutif

78--290

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-717 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 juin 1978, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec l'autorisation d'emprunter au fonds de roulement de la Ville la somme de \$13,650.00 pour payer l'achat et l'installation d'une clôture au tennis du parc Larocque.

Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt au montant de \$13,650.00, il est par la présente imposé et sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les biens-fonds imposables de la Ville de Hull selon leur évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1979 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Sur réception des approbations de la Commission municipale du Québec, le Service des achats est autorisé à émettre la commande à la firme Clôtures M.K. Ltée.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 12 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--291

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-726 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 juin 1978, ce Conseil abroge la résolution numéro 77-10 (services municipaux - rue Front).

Adoptée.

78--292

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-729 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 juin 1978, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull une lettre d'entente avec le Syndicat et l'Association des employés municipaux, à l'effet de reporter la fête de la St-Jean Baptiste au vendredi 23 juin 1978.

De plus, il est entendu que les employés cols bleus finiront la journée de travail à 12h30 jeudi le 22 juin 1978 et ce, sans perte de traitement.

Adoptée.

78--293

ATTENDU que les plans et devis pour l'aménagement du parc Ste-Bernadette ainsi que l'estimation au montant de \$35,400 répartie comme suit:

Phase I	\$16,252
Phase 2	\$19,148

ont été approuvés par le Comité exécutif, en date du 7 février 1978 par la résolution CE-78-148:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-731 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 juin 1978, ce Conseil autorise les Travaux publics de la Ville à exécuter les travaux en régie pour la phase I des travaux.

Les fonds pour les travaux de la phase I, au montant de \$16,252. seront pris à même les disponibilités des règlements 1214-1, 1411-1 sujet au virement intrafonds de 1411-01 à 1411-03 au montant de \$7,000.

Le Greffier de la Ville est autorisé à préparer le règlement d'emprunt pour la phase II des travaux, le tout selon le rapport des Services techniques.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 13 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--294

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a élaboré un programme d'amélioration du réseau routier municipal au moyen d'aménagements cyclables et que le programme prévoit des subventions aux municipalités de l'ordre de 50% à 75% du coût, pour la construction d'aménagements cyclables;

ATTENDU que la Ville de Hull est désireuse de se prévaloir du programme d'aide à la construction de pistes cyclables:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-736 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 juin 1978, ce Conseil approuve la construction d'une piste cyclable d'une longueur d'environ 550 mètres, telle qu'indiquée au plan no 342 du Service d'urbanisme, devant desservir l'aréna, le Polyvalente de l'Île et le ruisseau de la Brasserie, le tout selon les normes de construction du ministère des Transports du Québec et de demander au Ministre des Transports du Québec d'inscrire la Ville de Hull au programme de participation financière du ministère pour la construction de cette piste cyclable dont le coût de construction est estimé à \$16,500.

Adoptée.

78--295

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-704 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil libère monsieur Yvon Sabourin, directeur du Service des arénas et de le prêter au Club de hockey "Les Olympiques de Hull" à titre de directeur général du Club et ce, aux mêmes conditions qu'il a présentement et sans perte de salaire, d'avantages sociaux et d'augmentations salariales.

Il est entendu que ceci ne constitue pas une interruption de services de monsieur Sabourin comme directeur du Service des arénas.

Advenant que la Ville se départirait du club ou si monsieur Sabourin décidaît de réintégrer ses fonctions de directeur du Service des arénas, la Ville assure monsieur Sabourin que dans de telles circonstances, il pourra reprendre son poste de directeur du Service des arénas au salaire et avantages sociaux alors en vigueur au groupe VIII de l'échelle salariale des employés cadres.

75% du salaire de monsieur Sabourin sera pris à même l'appropriation budgétaire 92-7710-111 (du budget 1978-79 à être approuvé par le Conseil avant le 30 juin 1978) rémunération régulière - club de hockey - administration et 25% du salaire sera pris à même l'appropriation budgétaire 7330-111 - rémunération régulière - Service des arénas - administration et opérations et les avantages sociaux seront pris à même 7330-200 - contribution de l'employeur - Service des arénas - administration et opération.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 6 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--296

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-705 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 juin 1978, ce Conseil accepte la nomination de monsieur Rock Lapointe, présentement directeur adjoint du Service des arénas, au poste de directeur intérimaire du Service des arénas à compter du 1er juillet 1978.

Le Directeur intérimaire recevra le salaire du groupe et de l'échelon de son poste de directeur adjoint, plus une prime de responsabilité de \$41.86 par semaine. Cette prime sera majorée en fonction des % d'augmentation et échelons accordés aux employés non-syndiqués.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7330-111 - Service des arénas - administration et opérations - rémunération régulière.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 6 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--297

ATTENDU que l'édifice au 49-51 Châteauguay constitue un danger certain ou imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27 du règlement numéro 1350;

ATTENDU que le propriétaire de l'édifice concerné a été avisé de démolir l'édifice ci-dessus mentionné;

ATTENDU que le propriétaire refuse de se soumettre à l'article 1.36 du règlement numéro 1350:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-398 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 11 avril 1978, ce Conseil charge Me Marcel Beaudry, conseiller juridique, à intenter des procédures judiciaires contre monsieur Florient Leblanc, en vue de la démolition de l'édifice situé au 49-51 Châteauguay, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement numéro 1350 concernant les îles Cités et Villes.

Adoptée.

78--298

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve le virement intrafonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
7710-412	Administration services juridiques	\$ 1,000.00	
7720-647	Opération équipement de loisirs	3,000.00	
7730-312	Recrutement et dépistage		\$ 4,000.00

L'Assistant-trésorier de la Ville a émis en date du 9 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--299

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-090 faite par le conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 25 mai 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-78-20 pour un montant total de \$7,879.35 pour la période du 29 mai 1978 au 2 juin 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$7,879.35 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-11 d'un montant total de \$840.00 pour la période finissant le 27 mai 1978 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 6 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--300

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation numéro CAO 78-095 faite par le conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull, lors de son assemblée tenue le 29 mai 1978, par le Directeur du Service des arénas et par le Service des finances et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil approuve et ratifie la liste des pièces de comptes portant le numéro VO-78-21 pour un montant total de \$2,405.35 pour la période du 5 juin 1978 au 9 juin 1978 et autorise le Trésorier de la Ville à payer les factures au montant total de \$2,405.35 et à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

De plus, ce Conseil approuve et ratifie la liste des salaires portant le numéro PO-12 d'un montant total de \$840.00 pour la période finissant le 10 juin 1978 et autorise le Trésorier à débiter les appropriations budgétaires selon la description des dépenses mentionnées sur ladite liste.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 13 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--301

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-110 faite par le conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull lors de son assemblée du 12 juin 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil félicite le Dr Guy Morissette à l'occasion de sa nomination au poste de secrétaire du bureau de direction de la Fédération Québécoise de Hockey sur Glace lors de l'assemblée annuelle de la Fédération tenue à Montréal les 9-10-11 juin 1978.

Adoptée.

78--302

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation CAO 78-107 faite par le conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull lors de son assemblée du 12 juin 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil nomme les personnes suivantes comme membres du conseil d'administration du Club de hockey "Les Olympiques" de Hull pour le terme 78-79.

Ce conseil d'administration sera composé comme suit:

Son Honneur le maire Gilles Rocheleau
M. Fernand Mutchmore, à titre de représentant des divers milieux

Messieurs, Jean-Yves Gougeon, conseiller
Paul-Emile Poulin, conseiller

Claude Lemay, conseiller

Messieurs, Gilles Dupont, divers milieux

François Pichard, divers milieux

Jean Cadieux, directeur du Service des loisirs

René Allaire, divers milieux

Ces nominations prendront effet le 1er juillet 1978 et seront en vigueur jusqu'au 30 juin 1979.

Son Honneur le Maire assumera la présidence, M. Fernand Mutchmore assumera le poste de vice-président et les conseillers et autres membres nommés assumeront les postes de directeurs.

Adoptée.

78--303

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE pour faire suite à la recommandation CAO 78-101 faite par le conseil d'administration du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull lors de l'assemblée du 29 mai 1978 et conformément à la recommandation faite par le Gérant municipal, ce Conseil accepte que les Olympiques soient représentés à l'assemblée annuelle de la Fédération Québécoise de Hockey sur Glace qui s'est tenue à Montréal les 9-10-11 juin 1978.

Les fonds à cette au montant approximatif de \$200.00 seront pris à même l'appropriation 92-7710-313 "Administration colloque".

L'Assistant-trésorier de la Ville a émis en date du 20 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

78--304

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-YVES GOUGEON

ET RESOLU QUE la firme Normandin & Séguin et Associés soit engagée à titre de vérificateurs pour la Ville de Hull en ce qui concerne la vérification du Club de Hockey "Les Olympiques" de Hull et ce, pour l'année financière commençant le 1er juillet 1977 et se terminant le 30 juin 1978.

Les vérificateurs devront procéder à au moins une vérification intérimaire avant la fin de l'année financière. Les vérificateurs devront soumettre une facture détaillée de leurs honoraires en y indiquant le nombre d'employés, le nombre d'heures que chaque employé a travaillées ainsi que le tarif horaire de chacun desdits employés.

La présente résolution demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'une nouvelle firme soit nommée par le Conseil municipal, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 104 de la Loi des Cités et Villes.

Adoptée.

78--305

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
CLAUDE LEMAY

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QU'un Comité ad hoc composé de Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, président et les conseillers Pierre Ménard, Jean-Yves Gougeon et Fernand Nadon soit formé afin d'étudier la possibilité de restructurer le hockey mineur à Hull.

Le Comité est autorisé à s'ajjoindre les personnes ressources nécessaires afin de compléter son mandat.

Adoptée.

78--306

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a été autorisée à se substituer à la Ville de Hull pour la réalisation de 80 logements pour personnes âgées actuellement en construction sur le boulevard Sacré-Coeur à Hull;

ATTENDU que la Ville de Hull défraiera une partie du remboursement des hypothèques par sa contribution au déficit d'exploitation;

ATTENDU que la Ville de Hull sera appelée à verser 10% des déficits d'exploitation;

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Hull sera appelé à administrer ces logements:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil demande à la Société d'habitation du Québec d'autoriser le Directeur général de l'Office municipal d'habitation de Hull à assister aux réunions de chantier de ce projet et que copie des procès-verbaux des réunions de chantier soit expédiée à l'Office municipal d'habitation de Hull.

Adoptée.

78--307

ATTENDU que les dossiers des candidats locataires de l'Office municipal d'habitation de Hull ont été détruits lors de l'incendie survenu le 20 février 1978;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a donné un accord de principe sur les moyens à prendre pour reconstituer les dossiers incendiés;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la recommandation formulée dans la résolution OM-78-73 faite par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Hull à sa réunion du 15 mai 1978 et approuve un budget supplémentaire de \$6,410. pour permettre audit Office de reconstituer les dossiers des candidats locataires et d'établir une liste d'attente.

La présente est conditionnelle à l'approbation de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

78--308

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Hull a recommandé de faire l'installation de film solaire dans les fenêtres existantes de la façade de l'édifice occupé par les bureaux dudit Office:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la recommandation OM-78-93 faite par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Hull à sa réunion du 18 mai 1978 et approuve le budget supplémentaire de \$650. pour l'installation de film solaire dans les fenêtres existantes de la façade de l'édifice.

La présente est conditionnelle à l'approbation de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

78--309

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Hull a recommandé de faire l'installation d'une porte d'aluminium à l'entrée de ses bureaux:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la recommandation OM-78-92 faite par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Hull à sa réunion du 18 mai 1978 et approuve un budget supplémentaire de \$500. pour la fourniture et la pose d'une porte avec cadrage aluminium qui sera installée à l'entrée des bureaux dudit Office.

La présente est conditionnelle à l'approbation de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

78--310

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Hull a entamé les négociations avec le syndicat des employés de l'Office municipal d'habitation de Hull;

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Hull a retenu les services d'un conseiller juridique pour cette dite négociation;

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Hull a recommandé que les honoraires dudit conseiller juridique soient partagés entre la Ville de Hull et la Société d'habitation du Québec;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la recommandation OM-78-74 faite par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Hull à sa réunion du 15 mai 1978 et s'engage à payer les honoraires du conseiller juridique pour la négociation de la convention collective de travail et ce, conjointement avec la Société d'habitation du Québec.

La présente est conditionnelle à l'approbation de la Société d'habitation du Québec.

Monsieur le conseiller Paul Brunet demande le vote.

VOTE SUR LA RESOLUTION 78-310

POUR: André Careau
Fernand Nadon

Total: 2

CONTRE: Claude Lemay
Paul-Emile Poulin
Jean-Yves Gougeon
Fernand Mutchmore
Paul Brunet
Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 6

Le Président déclare donc la résolution 78-310 défaite.

78--311

ATTENDU que la Ville de Hull, en vertu de la résolution 77-116 adoptée par le Conseil municipal lors de l'assemblée du 15 mars 1977, a confié à son agent, l'Office municipal d'habitation de Hull, le rôle de promoteur et de coordonnateur des programmes de construction de projets d'habitation sociale;

ATTENDU que la Ville de Hull, en vertu de la résolution 77-161 adoptée par le Conseil lors de l'assemblée du 19 avril 1977 avait nommé monsieur Robert Lajoie, directeur général de l'Office municipal d'habitation de Hull, à titre de coordonnateur de la Ville pour la réalisation de deux projets de logements pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique;

ATTENDU que suite à la démission de monsieur Robert Lajoie, monsieur Jean-Jacques Fontaine a été engagé au poste de directeur général de l'Office municipal d'habitation:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND NADON

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
GX3PK UGPKG4

KJ PKQ;24 74K ce Conseil, selon la recommandation du Gérant municipal et suite au rapport conjoint du Directeur du Service de l'urbanisme et du Directeur général de l'Office municipal d'habitation de Hull, nomme monsieur Jean-Jacques Fontaine, directeur général de l'Office municipal d'habitation de Hull, à titre de promoteur et coordonnateur de la Ville de Hull pour la mise en oeuvre des politiques et programmes d'habitation destinés aux personnes et familles à faible revenu ou à revenu modique exclues du champ d'activité de l'entreprise privée.

Monsieur le conseiller André Careau demande le vote.

VOTE SUR LA RESOLUTION 78-311

POUR: Claude Lemay
André Careau
Paul Emile Poulin
Fernand Nadon
Jean-Yves Gougeon
Fernand Mutchmore
Paul Brunet
Gilles Rocheleau (Maire)

Total: 8

Le Président déclare donc le vote sur la résolution 78-311 remporté.

Adoptée.

78--312

ATTENDU que la sortie sur la rue Notre-Dame du stationnement de l'édifice phase II de Place du Portage sera fermée pour permettre la construction de la Maison du Citoyen;

ATTENDU que les usagers de ce stationnement devront emprunter la sortie sur le boulevard Maisonneuve;

ATTENDU que les feux de circulation seront nécessaires à cette intersection;

ATTENDU qu'une demande en ce sens a été faite au ministère des Transports pour terminer l'installation des feux interrompus pendant la construction de l'édifice Place du Portage;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL-EMILE POULIN

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le plan daté du 21 mars 1978 préparé par les Services techniques décrivant l'installation de ces feux de circulation.

Ces feux de circulation seront de type semi actué et seront contrôlés par le système de contrôle par ordinateur.

Le ministère des Transports de la province de Québec défraiera les coûts et exécutera les travaux d'installation de ces feux de circulation.

Une boucle de détection sera localisée sur l'approche est de l'intersection sur l'accès de la propriété du gouvernement fédéral. Cette boucle sera construite par et au frais du gouvernement fédéral qui en fera l'entretien.

Monsieur le conseiller Claude Lemay enregistre sa dissidence.

Adoptée.

78--313

ATTENDU que le passage privé permettant l'accès au garage de l'édifice Le Versaille qui donne à la fois sur le boulevard St-Joseph et la rue Lesage, est utilisé par le public comme prolongement du tronçon est/ouest de la rue Lesage;

ATTENDU que les conditions géométrique de la jonction de ce passage privé à la rue Lesage et de l'aménagement des accès au garage de l'édifice Le Versaille, présentent des risques sérieux d'accidents sur la rue Lesage;

ATTENDU que lors des séances tenues le 23 février 1978 et le 4 mai 1978 le Comité de circulation s'est prononcé en faveur des rapports des Services techniques, dossier "Edifice le Versaille" et "Lesage .1", références: Pc 78-18 et Pc 78-36 respectivement;

ATTENDU que les deux dossiers ont été réexaminés par monsieur Kangudi, ingénieur, suite à une discussion avec monsieur Paul Brunet, conseiller du quartier Vanier;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
ANDRE CAREAU

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
PAUL BRUNET

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Gérant municipal,

- autorise l'installation des panneaux d'arrêts au coin sud-est de la rue Lesage (tronçon nord-sud) et Lesage (tronçon est-ouest) et à la sortie du passage privé sur la rue Lesage direction ouest-est;
- approuve la réglementation du stationnement sur la rue Lesage comme suit:

STATIONNEMENT INTERDIT

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Lesage (tronçon nord-sud)	Est	La rue Lesage (tronçon est-ouest) et un point situé à 60 pieds au sud de la rue Lesage (tronçon est-ouest)	En tout temps

c) autorise le Service des travaux publics à installer des enseignes requises, le tout conformément aux directives de la section Circulation des Services techniques.

Adoptée.

78--314

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-78-750 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 juin 1978, ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à effectuer le virement inter-fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	\$2,220.	
4124-717	Services neufs		\$2,220.

Le Trésorier de la Ville a émis en date du 19 juin 1978 un certificat à cet effet.

Adoptée.

FERNAND MUTCHEMORE
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier